

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



VILLE DE MONTMAGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.2. Etat Initial de l'Environnement



MEDIATEPPE CONSEIL

Siège social :
152 avenue du Prado
13008 Marseille

Agence de Paris :
13 rue Micolon
94140 Alfortville

Version de février 2024 / Modification datant de juillet 2024

MEDIATERRE Conseil : Agence d'Alfortville
13 rue Micolon 94140 Alfortville

Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Modifications
12/01/2024	Mathisse Frénéhard	Laetitia Deydier	Odile Lecointe	Création du document
31/01/2024	Mathisse Frénéhard	Laetitia Deydier	Odile Lecointe	Compléments
27/05/2024	Mathisse Frénéhard		Odile Lecointe	Compléments
24/06/2024	Mathisse Frénéhard		Odile Lecointe	Compléments



TABLE DES MATIERES

LA COMMUNE DE MONTMAGNY	9
I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	11
1.1 TOPOGRAPHIE	11
1.2 GEOLOGIE.....	13
II. OCCUPATION DU SOL.....	14
2.1. OCCUPATION DU SOL	14
2.2 CONSOMMATION D'ESPACE	16
III. HYDROLOGIE.....	18
3.1. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE	18
3.1.1 Description	18
3.1.2 Etat quantitatif.....	18
3.1.3 Etat qualitatif	20
3.1.4 Vulnérabilité intrinsèque	21
3.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL.....	22
3.2.1 Description	22
3.2.2 Etat qualitatif.....	24
3.3 LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU	26
3.3.1 Prélèvements d'eau et captages	26
3.3.2 Eau potable	26
3.3.3 Assainissement.....	26
3.3.4 Zone de Répartition des Eaux.....	27
3.3.5 Zones sensibles.....	27
3.4 DOCUMENTS-CADRES ET PERIMETRES PARTICULIERS RELATIFS A LA RESSOURCE EN EAU	28
3.4.1 Directive Cadre sur l'Eau (DCE).....	28
3.4.2 SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (3 ^{ème} cycle de la DCE).....	28
3.4.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engbien-Vieille Mer (CEVM)....	28
3.4.4 Zones vulnérables à la pollution par les nitrates.....	29
IV. CLIMAT LOCAL.....	33
V. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	36
5.1. PREAMBULE.....	36
5.2. LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES.....	36
5.3. LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	41
5.3.1. Les perspectives d'évolution de la ressource en eau.....	41
5.3.2. Les perspectives d'évolution des risques.....	42
5.3.3. Les perspectives d'évolution de la biodiversité	42
5.3.4. Les perspectives d'évolution de la population	43
VI. SANTE ENVIRONNEMENTALE ET QUALITE DU CADRE DE VIE.....	44
6.1. EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	44
6.2. QUALITE DU CADRE DE VIE	45
VII. RISQUES NATURELS.....	50
7.1. ARRETES CATASTROPHES NATURELLES.....	50
7.2. RISQUE INONDATION	51
7.2.1. Le risque d'inondation.....	51



7.2.2. Le risque d'inondation par remontée de nappe.....	51
7.2.3. Le risque inondation par coulées de boues.....	52
7.3. LE RISQUE LIE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	53
7.3.1. Aléa retrait-gonflement des argiles.....	54
7.3.2. Cavités naturelles et anthropiques.....	55
7.4. RISQUE SISMIQUE.....	56
7.5. RISQUE DE FEUX DE FORET.....	56
7.6. RISQUE DE TEMPETES/INTEMPERIES.....	56
7.7. RISQUE LIE AU RADON.....	56
VIII. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	57
8.1 RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD).....	57
8.1.2. Risque de TMD par voies routières, ferroviaires et fluviales.....	57
8.1.3. Risque de TMD par canalisations.....	58
8.1.4. Le risque de Transport de Matières Radioactives (TMR).....	59
8.1.5. Le risque nucléaire.....	59
8.2. RISQUES INDUSTRIELS.....	59
IX. SITES BASOL, BASIAS ET AUTRES SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES.....	63
9.1. SITES BASOL.....	63
9.2. SITES BASIAS.....	63
9.3. FONDS PEDO-GEOCHIMIQUES.....	64
X. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	68
10.1. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE.....	68
10.2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	71
XI. GESTION DES DECHETS.....	74
11.1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE.....	74
11.2. LES TONNAGES.....	75
11.3. LA COLLECTE DES DECHETS FERMENTESCIBLES ET LEUR COMPOSTAGE.....	75
11.4. L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	75
XII. POLLUTION SONORE.....	77
12.1. DEFINITION.....	77
12.2. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE.....	77
12.3. CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT DE L'ENVIRONNEMENT.....	79
12.4. LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE.....	81
XIII. POLLUTION LUMINEUSE.....	83
XIV. LES ZONAGES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.....	86
14.1. LES ZONES NATURA 2000.....	86
14.1.1 Généralités.....	86
14.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).....	87
14.3. LES RESERVES DE BIOSPHERE.....	88
14.4. LES ZONES HUMIDES.....	88
XV. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	91
XVI. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	94
16.1. DEFINITIONS.....	94
16.2. LE SRCE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE.....	94



XVII. LES ESPACES VERTS ET LA BIODIVERSITE	97
17.1. L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS	97
17.2. LA BIODIVERSITE.....	99
17.3. LE POTENTIEL EN RENATURATION	101
XVIII. LES ENTITES PAYSAGERES.....	105
XIX. LE PATRIMOINE CULTUREL	107
XX. ACTIVITE AGRICOLE	113
XXI. ENERGIES	115
21.1. LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE.....	115
21.2. LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET NON RENOUVELABLES	118
21.3. LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)	122
XXII. DEPLACEMENTS	124
22.1. LE RESEAU VIAIRE	124
22.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN	124
22.3. LES DEPLACEMENTS	125

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation de la commune de Montmagny	9
Figure 2 : Topographie de Montmagny	11
Figure 3 : Carte géologique de la commune de Montmagny.....	13
Figure 4 : Occupation du sol sur la commune de Montmagny	14
Figure 5 : Pourcentages de l'occupation du sol de Montmagny (MOS 2021)	15
Figure 6 : Carte de l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines	19
Figure 7 : Carte de l'état qualitatif des masses d'eaux souterraines.....	20
Figure 8 : Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines sur la commune de Montmagny	21
Figure 9 : Ruisseau des Haras	23
Figure 10 : Carte de l'état chimique avec ubiquiste du ruisseau des Haras	24
Figure 11 : Carte de l'état écologique du ruisseau des Haras	25
Figure 12 : Températures de Montmagny d'après Météo F	33
Figure 13 : Pluviométrie sur la commune de Montmagny (Météo France)	34
Figure 14 : Température moyenne par saison en °C d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France).....	37
Figure 15 : Cumul de précipitations par saison en mm d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France).....	37
Figure 16 : Nombre de jours par saison avec précipitations d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France).....	38
Figure 17 : Carte des effets d'ICU diurnes sur Montmagny	39
Figure 18 : Carte des effets d'ICU nocturnes sur Montmagny	40
Figure 19 : Carte de l'exposition de Montmagny aux effets du changement climatique.....	43
Figure 20 : Extrait de la carte des multi-expositions environnementales	44
Figure 21 : Carte du cadre de vie de Montmagny.....	45
Figure 22 : Nombre annuel de jours très chaud > 35°C d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France).....	46



Figure 23 : Nombre annuel de nuits chaudes > 20°C d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France).....	46
Figure 24 : Nombre annuel de jours en vague de froid d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France).....	47
Figure 25 : Risque de remontée de nappes souterraines sur la commune de Montmagny	52
Figure 26 : Carte des servitudes liées aux mouvements de terrain	53
Figure 27 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Montmagny	54
Figure 28 : Canalisations de transport de matières dangereuses	58
Figure 29 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la commune de Montmagny ..	60
Figure 30 : Sites BASIAS présents sur la commune de Montmagny	64
Figure 31 : Carte du fond-pédo-géochimique naturel	65
Figure 32 : Carte du fond pédo-géochimique des remblais	66
Figure 33 : Division du bassin parisien en 15 zones de réutilisation, chacune étant associée à un jeu unique de valeurs de fond pédo-géochimique avec en bleu les valeurs supérieures au Niveau 1 des seuils nationaux (BRGM)	66
Figure 34 : Répartition des émissions de GES selon les secteurs d'activité en France, en 2020,	68
Figure 35 : Emissions totales de GES en CAPV en 2019	71
Figure 36 : Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1, hors production d'énergie) et indirectes (Scope 2) en kteq. CO ₂ /an	72
Figure 37 : Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) en kteq. CO ₂ /an	72
Figure 38 : Emissions de gaz à effets de serre de Montmagny par rapport au scope 1 et 2.....	73
Figure 39 : Pourcentages des déchets d'après le Syndicat Emeraude en 2018 (PLPDMA 2021-2026).....	75
Figure 40 : Niveaux sonores de référence pour les infrastructures de transport terrestre, Source : Services de l'état	77
Figure 41 : Extrait du classement sonore des voies bruyantes du Val-d'Oise (source : DDT95).....	78
Figure 42 : Extrait de la carte du bruit Jour (source : Bruitparif).....	79
Figure 43 : Extrait de la carte du bruit Nuit (source : Bruitparif).....	80
Figure 44 : Valeurs limites relatives aux contributions sonores en dB(A) en façade.....	81
Figure 45 : Cartographie de la pollution lumineuse sur la commune de Montmagny et ses alentours.....	83
Figure 46 : Localisation des ZNIEFF type I et II à proximité de la commune de Montmagny	87
Figure 47 : Enveloppes d'alerte des zones humides de Montmagny (DRIEAT)	89
Figure 48 : Enveloppes d'alerte des zones humides de Montmagny (SAGE CEVM)	89
Figure 49 : Zones potentiellement humides en partie nord de la commune.....	90
Figure 50 : Prélocalisations des zones humides de Montmagny	90
Figure 51 : Carte des espaces naturels et sensibles de Montmagny	93
Figure 52 : Extrait de la carte des composantes du SRCE	96
Figure 53 : Ensemble des espaces verts à Montmagny	97
Figure 54 : Carte du pourcentage de couvert végétalisé	99
Figure 55 : Tableau des espèces protégées de Montmagny d'après l'INPN	100
Figure 56 : Carte du potentiel de renaturation à Montmagny.....	101
Figure 57 : Valeurs du potentiel de renaturation par classes (Institut Paris Région)	102
Figure 58 : Ensemble patrimonial de Montmagny et à proximité	107
Figure 59 : Plan de la Redoute de la Butte Pinson.....	109
Figure 60 : Plan du parcours Maurice Utrillo	110
Figure 61 : Dimensions économiques des exploitations agricoles en CAPV en 2020.....	113
Figure 62 : Les SAU en CAPV en 2020	113
Figure 63 : Date de reprise de la végétation (en jour/mois)	114
Figure 64 : Consommation par type d'énergie en 2019 à Montmagny	115



Figure 65 : Consommation énergétique par secteur en 2019	116
Figure 66 : Composition du parc résidentiel et part des consommations énergétiques en 2019.....	116
Figure 67 : Consommation du résidentiel par époque de construction (en kWh).....	117
Figure 68 : Consommations du tertiaire par branche	117
Figure 69 : Déploiement des panneaux solaires photovoltaïques à Montmagny (Cerema)	118
Figure 70 : Gisement solaire des toitures de Montmagny (source : Institut Paris Région)	119
Figure 71 : Exploration du potentiel géothermique en profondeur autour de Paris (BRGM)	120
Figure 72 : Carte du potentiel solaire sur toiture à Montmagny	121
Figure 73 : Carte des ZAE nR concernant la géothermie (ZAC Plante des Champs).....	122
Figure 74 : Carte de la ZAE nR concernant les panneaux photovoltaïques (ZAC Plante des Champs)	123
Figure 75 : Carte des ZAE nR concernant l'énergie solaire et thermique (ZAC Plante des Champs).....	123
Figure 76 : Réseau viaire de Montmagny	124
Figure 77 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (INSEE)	126

Photo 1 : Chemin des Postes (source : Google Earth).....	12
Photo 2 : Exemple de friche semi-naturelle au sein de la ZAC de la Plante des Champs	16
Photo 3 : Diversité d'occupation du sol à Montmagny, équipements sportifs,	17
Photo 4 : Le ruisseau des Haras en partie canalisé (source : Mediaterrre Conseil, 2024).....	22
Photo 5 : Aperçu de la R301 (source : Google Earth).....	78
Photo 6 : Aperçu de la route de Saint-Leu	78
Photo 7 : Gare ferroviaire de Deuil-Montmagny (source : Google Earth).....	81
Photo 8 : Un extrait du parcours Maurice Utrillo de la Butte Pinson à Montmagny (source : Mediaterrre Conseil, 2024).....	91
Photo 9 : Une des entrées de la Butte Pinson, près de l'arrêt de bus Suzanne Valadon	92
Photo 10 : Le parc de la butte Pinson	93
Photo 11 : La butte Pinson (image Google Earth)	93
Photo 12 : Alignements d'arbres renforcent la trame verte de Montmagny sur la D311 (Google Earth)	98
Photo 13 : Jardins rue Jules Ferry (Google Earth)	105
Photo 14 : Espace forestier au sud de la Butte Pinson à Montmagny (image Google Earth)	106
Photo 15 : Développement urbain principalement sous forme de lotissements.....	106
Photo 16 : Église Sainte-Thérèse d'Auguste et Gustave Perret, au sud de la commune	108
Photo 17 : Bâtiment de la Redoute de la Butte Pinson – PlaineVallée - tourisme.fr.....	109
Photo 18 : Présentation des œuvres sur le parcours Maurice Utrillo	110
Photo 19 : Le centre-ville de Montmagny et l'église Saint-Thomas.....	111



INTRODUCTION



LA COMMUNE DE MONTMAGNY

Sources : Site de la commune de Montmagny, Rapport de présentation ZAC La Plante des Champs, INSEE

La commune de Montmagny est située dans le département du Val-d'Oise. La ville compte une population totale de 14 831 habitants selon l'INSEE. Ce chiffre provient des populations légales au 1^{er} Janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Montmagny se localise près de la vallée de Montmorency, à la limite avec le département de la Seine-Saint-Denis (cf diagnostic communal).

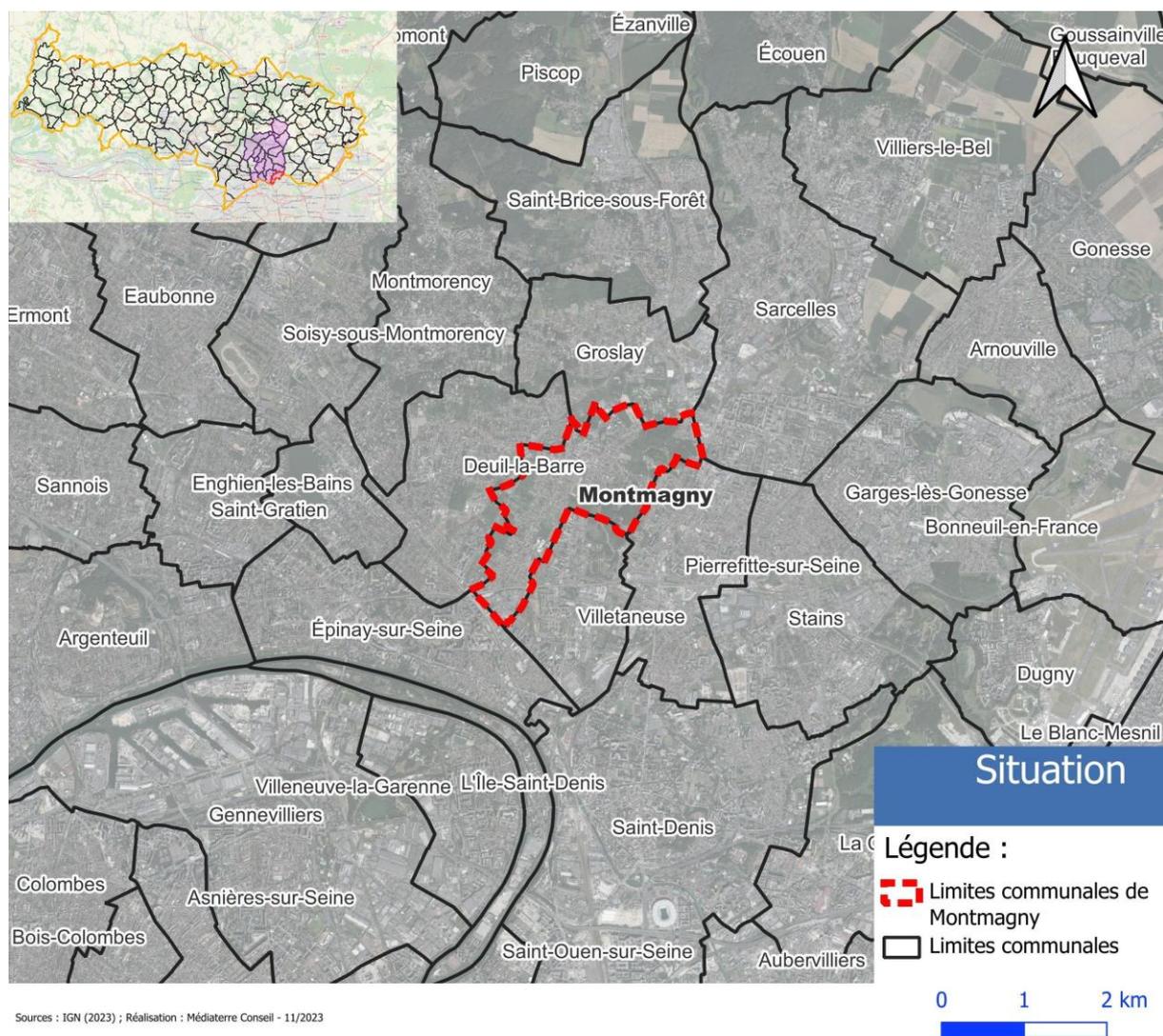


Figure 1 : Localisation de la commune de Montmagny



MILIEU PHYSIQUE



I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

1.1 TOPOGRAPHIE

Sources : IGN Admin Express, Géoservices BD ALTI

L'altitude est comprise entre 36 m (altitude minimum) et 115 m (altitude maximum) par rapport au niveau de la mer, ce qui en fait un relief assez conséquent pour la région parisienne. Au nord-est de la Butte Pinson, un dénivelé de pente d'environ 15 % en moyenne est localisé notamment près des flancs de coteau.

L'est de Montmagny est l'espace le plus marqué par le relief et l'altitude. Ce secteur se nomme « les carrières de Faucilles-Butte Pinson ». Elles représentent le relief topographique séparant le département du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

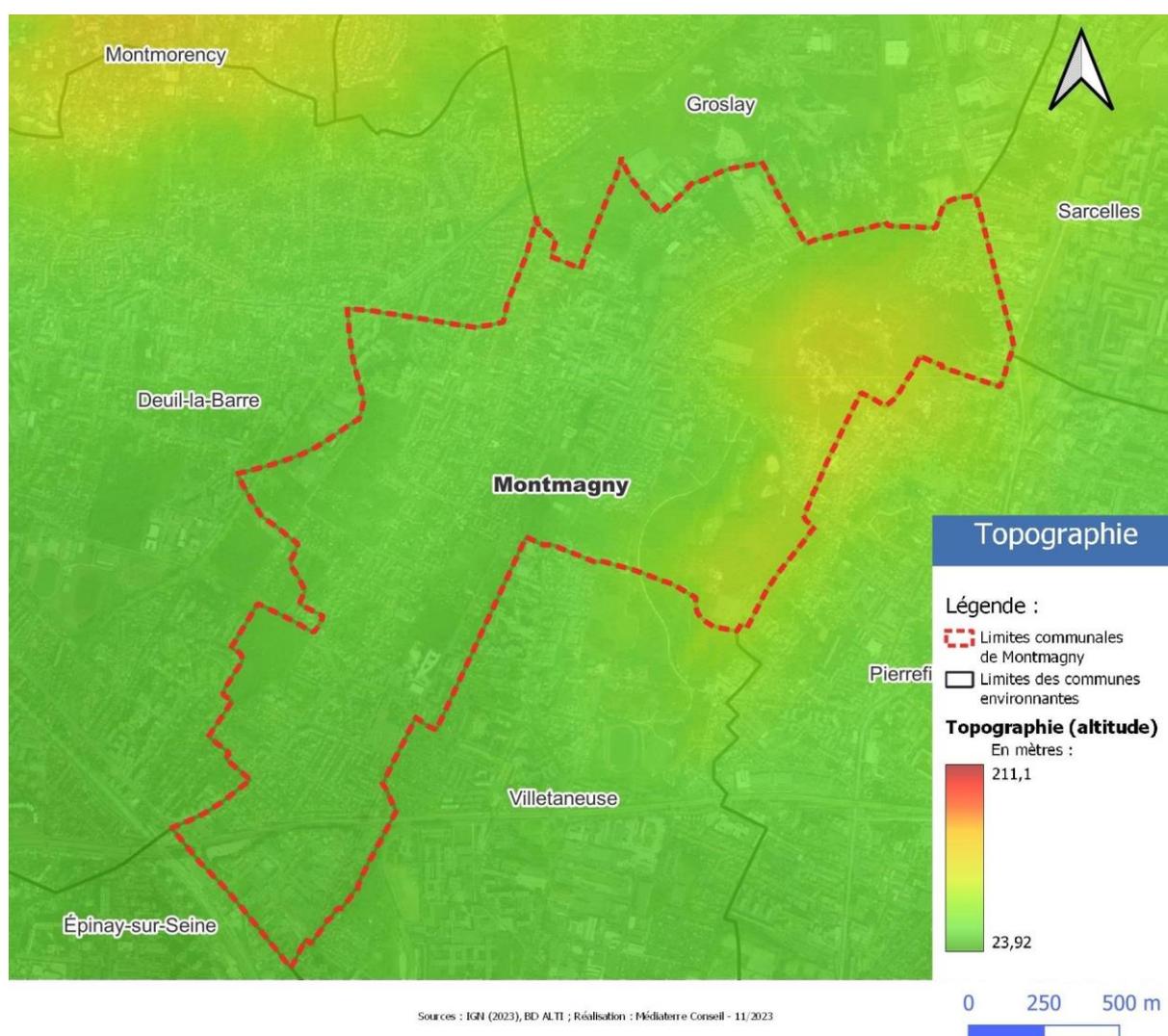


Figure 2 : Topographie de Montmagny





Photo 1 : Chemin des Postes (source : Google Earth)



1.2 GEOLOGIE

Sources : Géoportail, BRGM, Rapport de présentation PLU de Montmagny

La carte suivante permet de visualiser la répartition des couches géologiques sur le territoire communal de Montmagny :

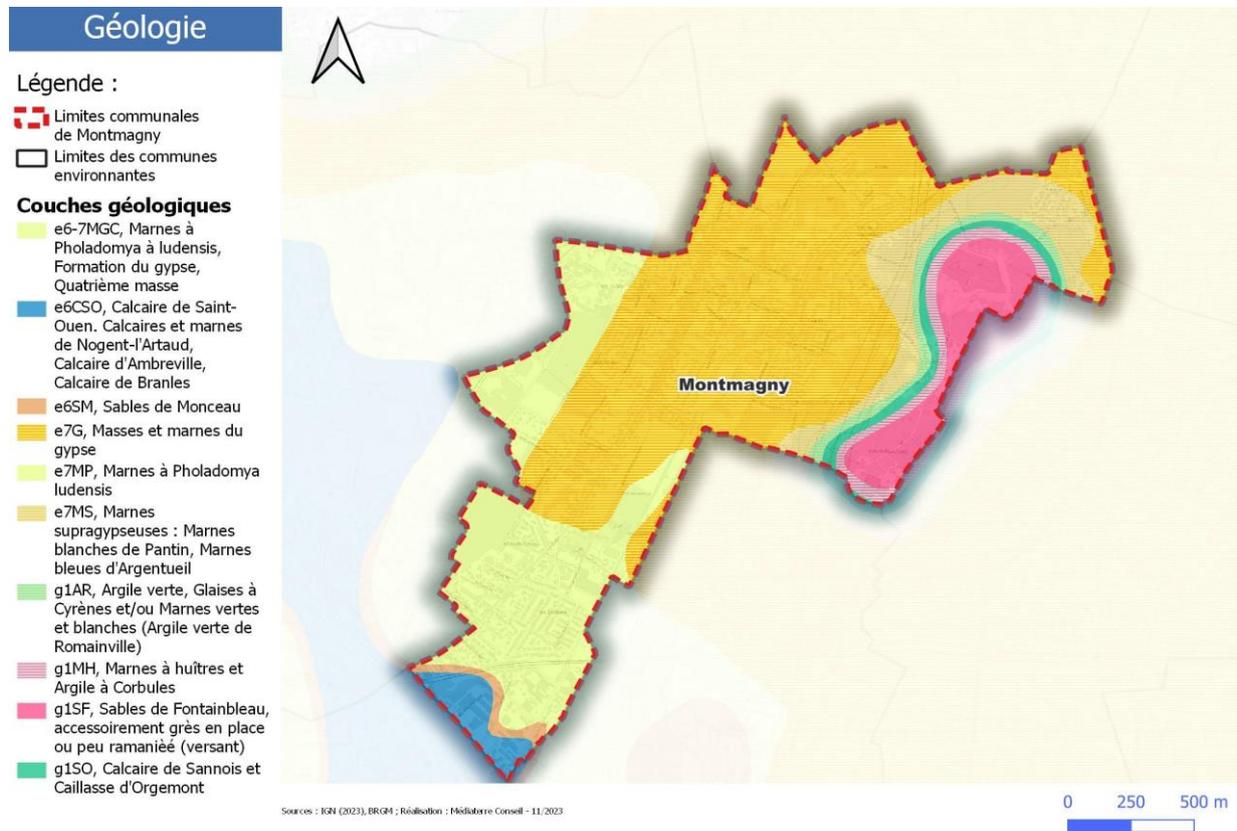


Figure 3 : Carte géologique de la commune de Montmagny

De nombreuses couches géologiques sont présentes dans la commune. On y retrouve trois grandes familles de couches géologiques : les couches de Calcaire, les couches argileuses (marnes, gypses) ainsi que les couches sableuses. Cette grande diversité géologique a des conséquences plus ou moins importantes sur la stabilité des sols, selon les couches souterraines présentes. En effet, les gypses sont soumis à dissolution (immersion du gypse dans une eau qui n'a jamais été en contact avec ce minéral), qu'elle soit naturelle ou anthropique, et les argiles sont soumises à un retrait-gonflement en fonction des conditions météorologiques. La commune de Montmagny est exposée à ces risques qui seront détaillés dans le chapitre correspondant.



II. OCCUPATION DU SOL

2.1. OCCUPATION DU SOL

Sources : Géoportail, MOS 2021 Institut Paris Région

Entre 2012 et 2017, l'évolution de l'occupation du sol a été en faveur des zones d'habitat collectif et des zones d'activités liées à l'Homme avec une augmentation de 0,16 % par an pour l'un et de 0,09 % par an pour l'autre par rapport à la superficie totale de Montmagny. L'occupation du sol a du mal à être stable entre 2012 et 2017, de même qu'entre 2017 et 2021. Les changements observables entre 2017 et 2021 concernent une diminution des espaces ouverts artificialisés (environ 0,09 % par an) et des milieux semi-naturels (environ 0,08 % par an) par rapport à la superficie totale de Montmagny. Les surfaces d'habitat collectif augmentent encore durant cette période. La surface des carrières, décharges et chantiers augmente de manière significative entre 2017 et 2021 dû à l'augmentation de travaux en ville.

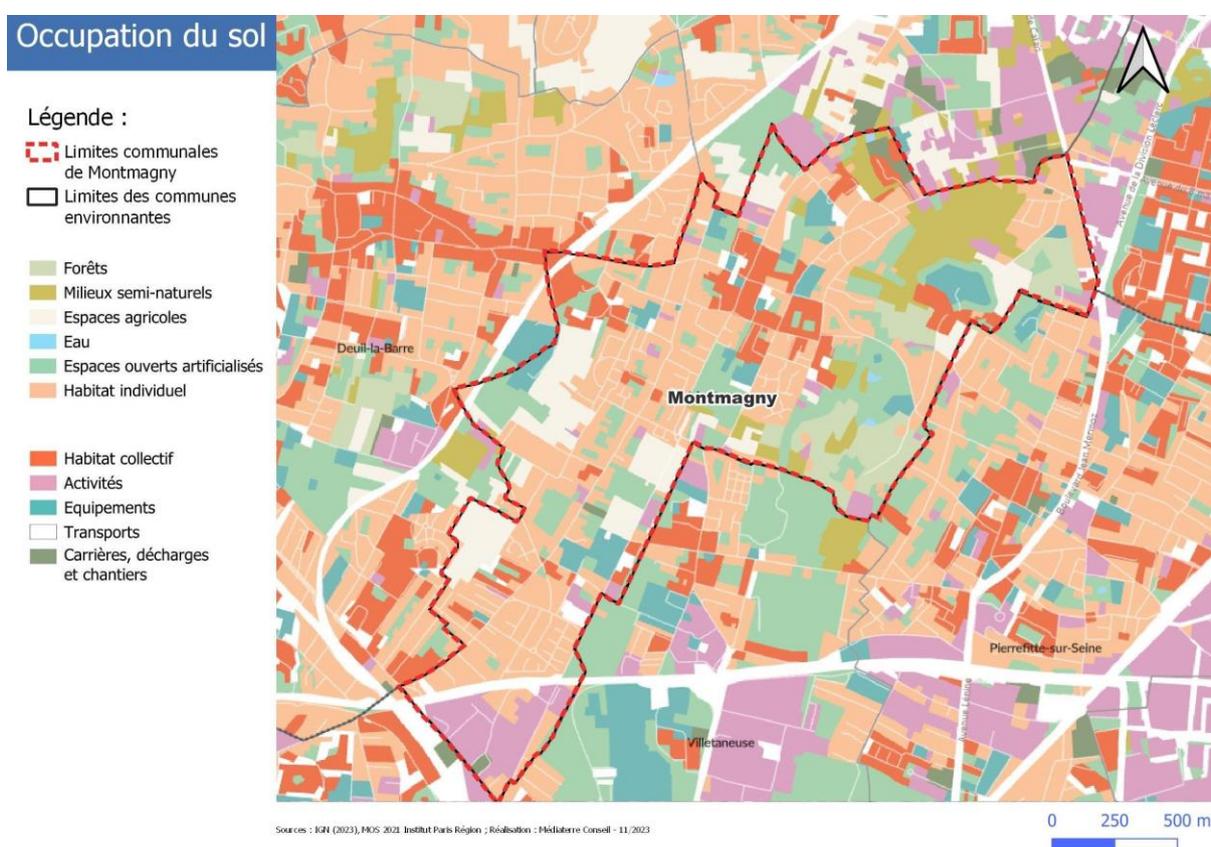


Figure 4 : Occupation du sol sur la commune de Montmagny

Pour autant, le MOS 2021 n'est pas la seule source de données de l'occupation du sol. Même si les chiffres du MOS détaillent les couches d'occupation du sol, ils permettent de comprendre la situation du territoire, mais sont à nuancer également sur leur précision. Les données Corine Land Cover 2018 indiquent les valeurs suivantes qui sont quasi-identiques avec l'ancienne version du PLU.



- Tissu urbain discontinu : 189,35 ha
- Zones industrielles ou commerciales : 7,19 ha
- Espaces verts urbains : 64,7 ha
- Vergers et petits fruits : 20,24 ha
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes : 10,32 ha

La commune de Montmagny se caractérise par une occupation du sol anthropisée et polarisée, selon les informations de l'Institut Paris Région 2021 :

- **Sols artificialisés sur l'axe nord-sud** : habitat individuel et collectif, zones d'activités, équipements sportifs et de loisirs, équipements de transports ;

- **Sols agricoles à l'est** : terres arables, systèmes culturaux complexes, vergers.

Elle possède peu de milieux naturels : 7 % de la surface en cumulé en semi-naturel.

L'eau représente un pourcentage négligeable dans la commune (0,42 ha).

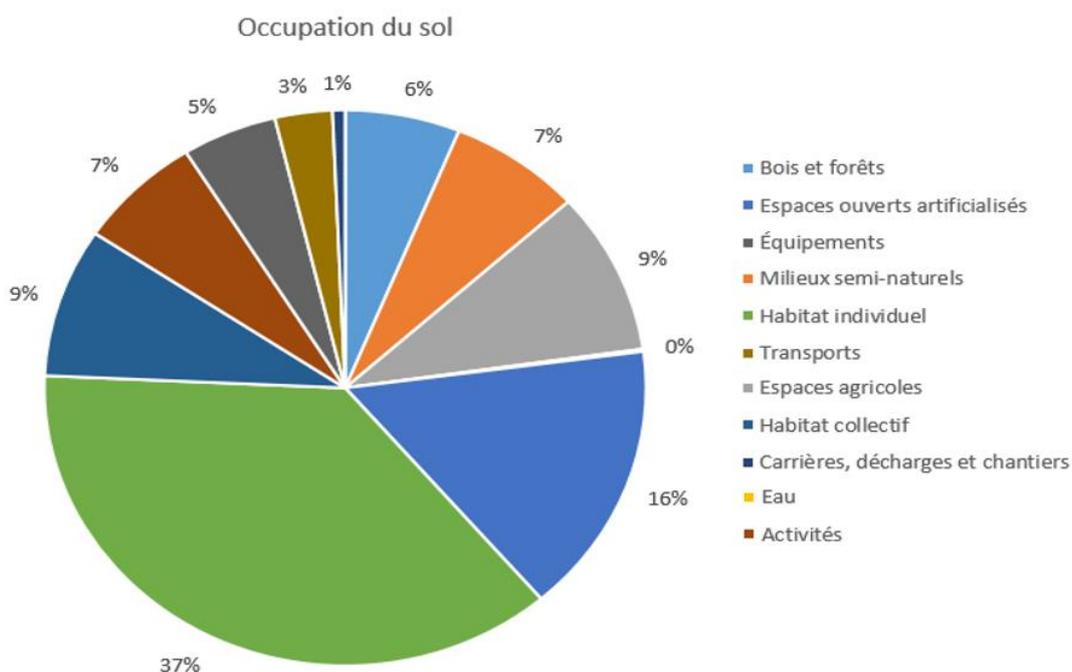


Figure 5 : Pourcentages de l'occupation du sol de Montmagny (MOS 2021)



2.2 CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Montmagny a consommé des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ces dernières décennies, et devra donc être vigilante à l'atteinte des objectifs du Plan biodiversité de 2018 renforcé par la loi Climat et résilience de 2021, qui visent le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050.

Bilan de l'occupation du sol

Montmagny		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
Bois et forêts	18.21	18.21	18.04	
Milieux semi-naturels	22.73	21.78	20.79	
Espaces agricoles	28.35	27.59	27.57	
Eau	0.27	0.27	0.42	
Total espaces naturels agricoles et forestiers	69.56	67.85	66.81	
Espace ouverts artificialisés	48.62	47.2	46.13	
Habitat individuel	107.46	107.79	107.95	
Habitat collectif	22.15	24.45	25.32	
Activités	18.41	19.68	19.67	
Équipements	14.85	14.66	14.91	
Transport	9.05	9.29	9.01	
Carrières, décharges et chantiers	1.66	0.84	1.96	
Total espaces artificialisés	222.19	223.91	224.95	
Total communal	291.76	291.76	291.76	

La commune de Montmagny a consommé des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Les tableaux du MOS de 2021 concernant les surfaces par type d'occupation du sol entre 2012 et 2021 illustrent :

- Une diminution de presque 3 hectares d'espaces semi-naturels, boisés et agricoles
- Une augmentation de l'habitat collectif et des zones d'activités



Photo 2 : Exemple de friche semi-naturelle au sein de la ZAC de la Plante des Champs





Photo 3 : Diversité d'occupation du sol à Montmagny, équipements sportifs, tissu pavillonnaire, immeubles collectifs (image Google Earth)

III. HYDROLOGIE

3.1. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Sources : Eau Seine-Normandie, Infoterre, BRGM

3.1.1 Description

Les masses d'eau sont contenues dans un aquifère, qui correspond à une formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau, et constituée de roches perméables capables de restituer l'eau naturellement et/ou par exploitation.

La commune de Montmagny se situe sur l'emprise de deux masses d'eau souterraines distinctes. Ces dernières sont présentées dans le tableau ci-dessous, du niveau de profondeur le plus superficiel au plus profond :

Code national	Nom	Niveau	Type	Ecoulement
FRHG104	Éocène du Valois	1	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement libre
FRHG218	Albien-néocomien captif	2	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif

- **Éocène du Valois** : La masse d'eau est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères d'âge Tertiaire, séparées par des horizons plus ou moins imperméables formant un aquifère multicouche.
- **Albien-néocomien captif** : La masse d'eau, captive sur la majeure partie du bassin, est caractérisée par deux principaux réservoirs formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux :
 - **L'aquifère de l'Albien** : constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables.
 - **L'aquifère du Néocomien** : constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès.

3.1.2 Etat quantitatif

Sources : Eau Seine-Normandie

La procédure d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines est définie par l'article 3 de l'arrêté modifié du 17 décembre 2008 : « En application de l'article R.212-2 du Code de l'Environnement, la procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible ».

Elle prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines ;
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées ;
- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine ;



- Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions ;
- Les zones de répartition des eaux telles que définies à l'article R.21171 du Code de l'Environnement.

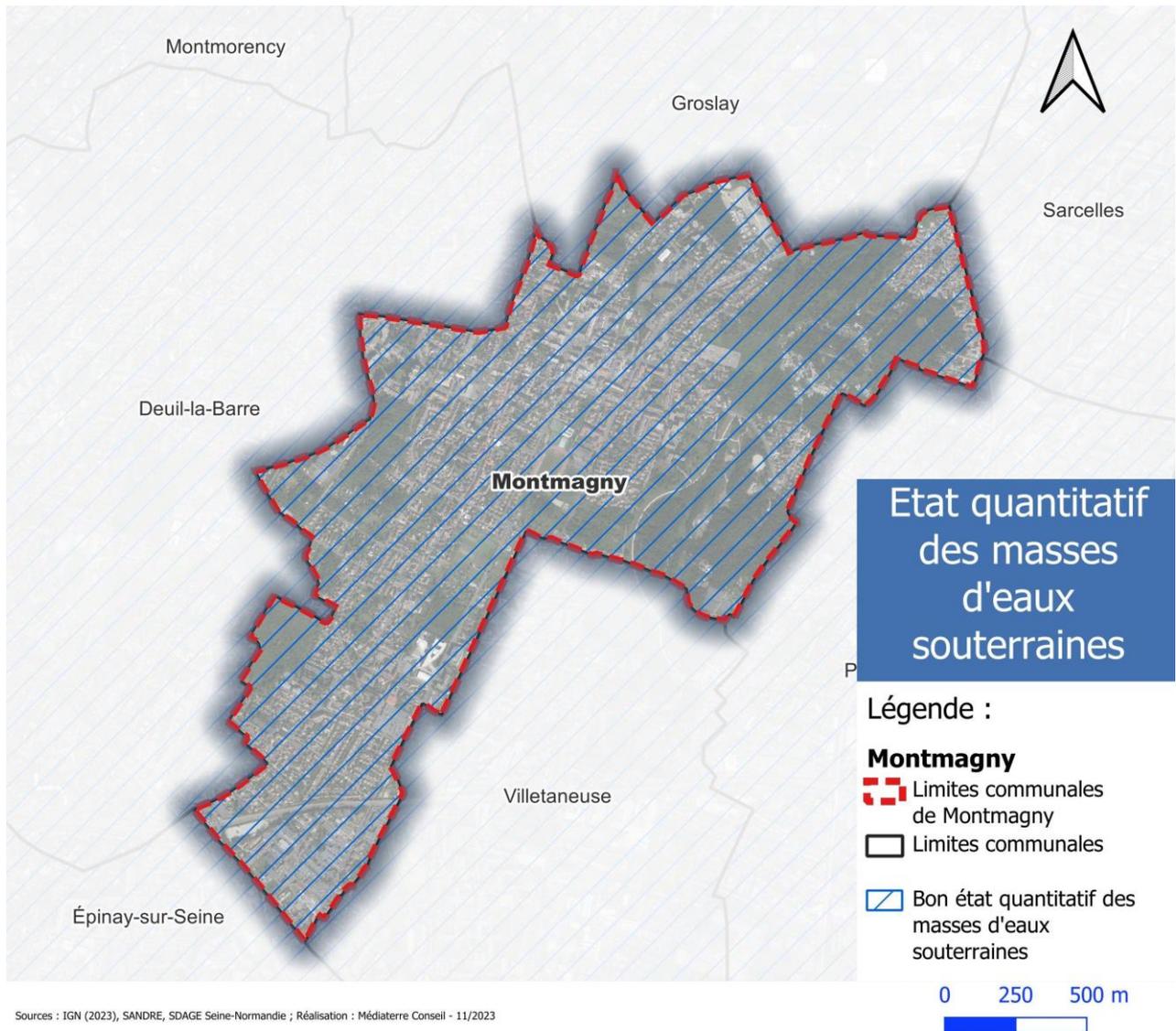


Figure 6 : Carte de l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines

On relève un **état quantitatif bon** pour les deux masses d'eaux souterraines, à savoir la masse d'eau de l'Éocène du Valois et de la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif, **d'après le rapport environnemental du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie (données 2019).**



3.1.3 Etat qualitatif

Sources : Eau Seine-Normandie

La protection des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif est essentielle. Les nappes occupent une place prépondérante puisque 62 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux souterraines, et que la moitié des Français sont exclusivement alimentés par des nappes. La qualité naturelle d'une nappe peut être dégradée par des pollutions ou par la réalisation de travaux dans le sous-sol. L'importance économique et environnementale de l'eau souterraine fait de leur préservation un enjeu de développement durable. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L), et elle impose aux Etats membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de la masse d'eau des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraines.

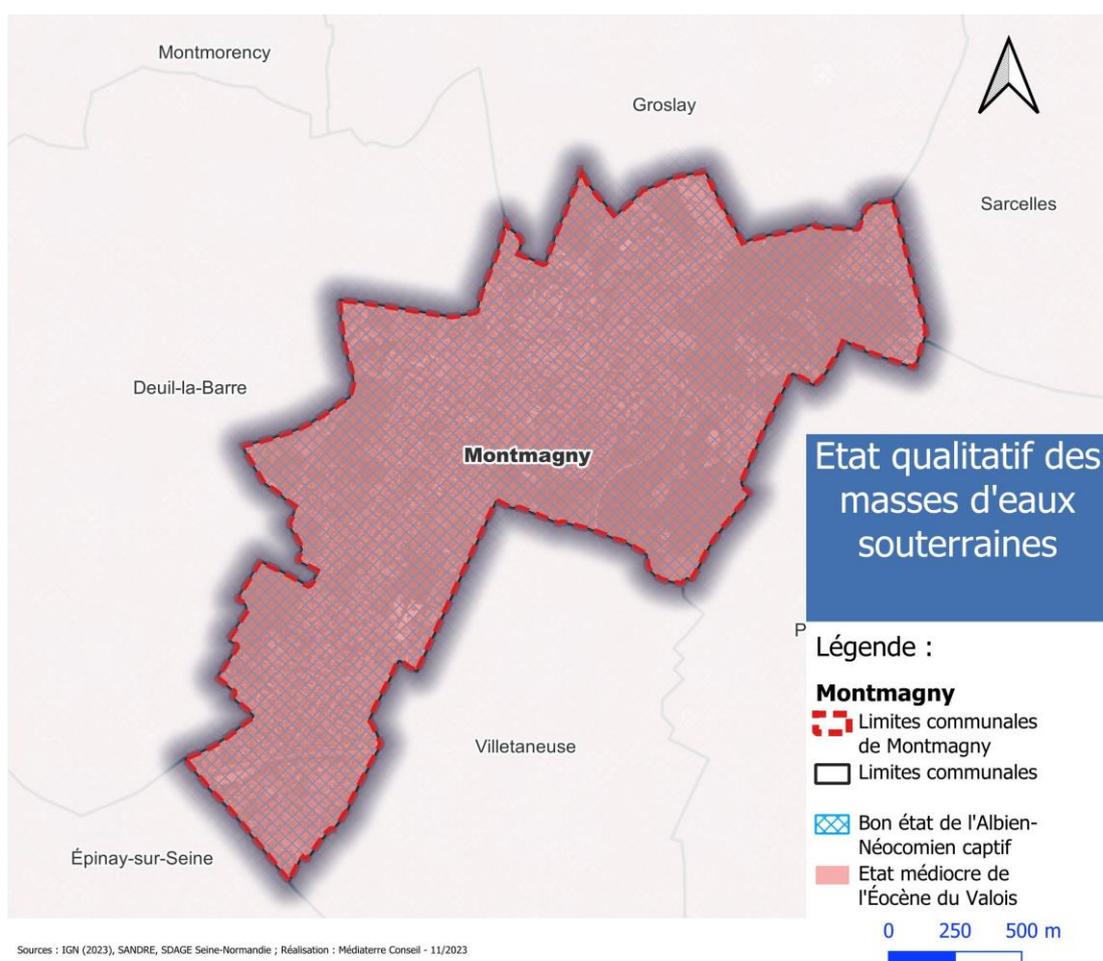


Figure 7 : Carte de l'état qualitatif des masses d'eaux souterraines

Masse d'eau	Etat qualitatif (chimique)	Cause de dégradation	Objectif de bon état
Éocène du Valois	Etat médiocre (donnée 2019 mise à jour en 2022)	/	2027
Albien-néocomien captif	Bon état	/	2027 (bon état depuis 2015)

Seule la masse d'eau souterraine de l'Albien-néocomien captif est en bon état qualitatif. L'état qualitatif de la masse d'eau Éocène du Valois est quant à elle, médiocre, en raison des pesticides.



3.1.4 Vulnérabilité intrinsèque

Sources : SIGES Seine-Normandie

La carte de vulnérabilité intrinsèque du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique).

La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celle des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée.

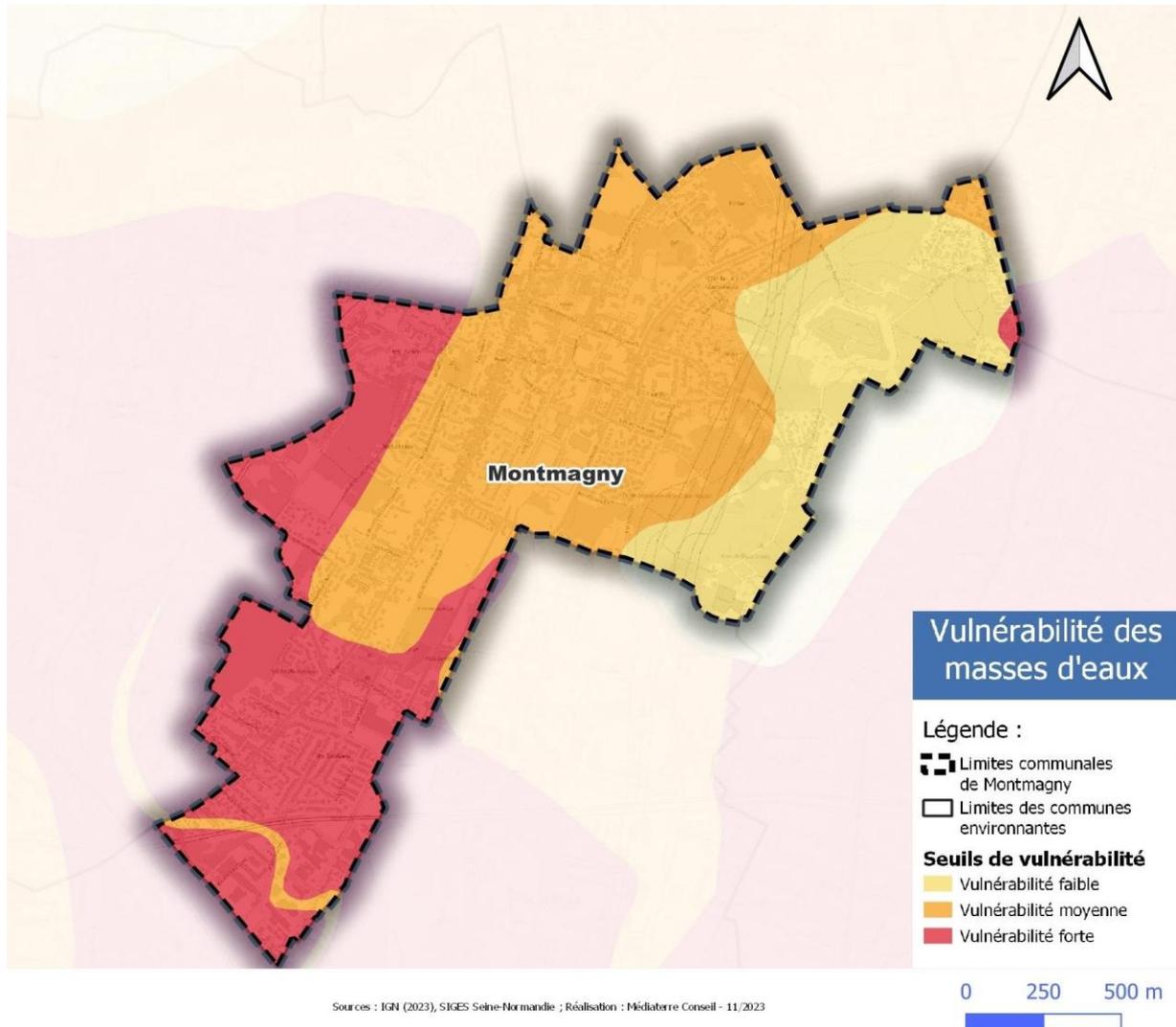


Figure 8 : Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines sur la commune de Montmagny

De manière générale, la commune a une **vulnérabilité intrinsèque moyenne à forte**, à cause de la pression anthropique et des deux masses souterraines présentes.



3.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL

Sources : Eau Seine-Normandie, SANDRE, BD Carthage

3.2 .1 Description

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de Montmagny se compose d'un seul cours d'eau : le Ru des Haras ou Ruisseau des Haras. Un autre ruisseau se situe à proximité immédiate de Montmagny. Il s'agit du ruisseau des Econdeaux, localisé dans la ville de Deuil-la-Barre. Comme celui-ci ne traverse pas la commune de Montmagny, ce cours d'eau n'est pas intégré dans l'état initial.

Nom	Longueur totale	Longueur sur la commune	Classe
Ru des Haras	6,38 km	3,3 km	5

Le Ru des Haras est un ruisseau de 6,38 km. Il traverse principalement la commune de Montmagny mais aussi celle de Groslay, au nord de Montmagny. Il prend sa source près de la Fontaine des Haras, à Montmorency. Il constitue la limite communale de Montmagny en partie sud-est.

Le ru des Haras est un affluent du ru d'Enghien, situé à 400m environ au sud-ouest de la limite communale sud-est de Montmagny, lui-même affluent de la Seine (à 900m environ au nord de la limite communale sud-est). Le ruisseau des Haras est partiellement canalisé le long de la commune.



Photo 4 : Le ruisseau des Haras en partie canalisé (source : Mediaterrre Conseil, 2024)



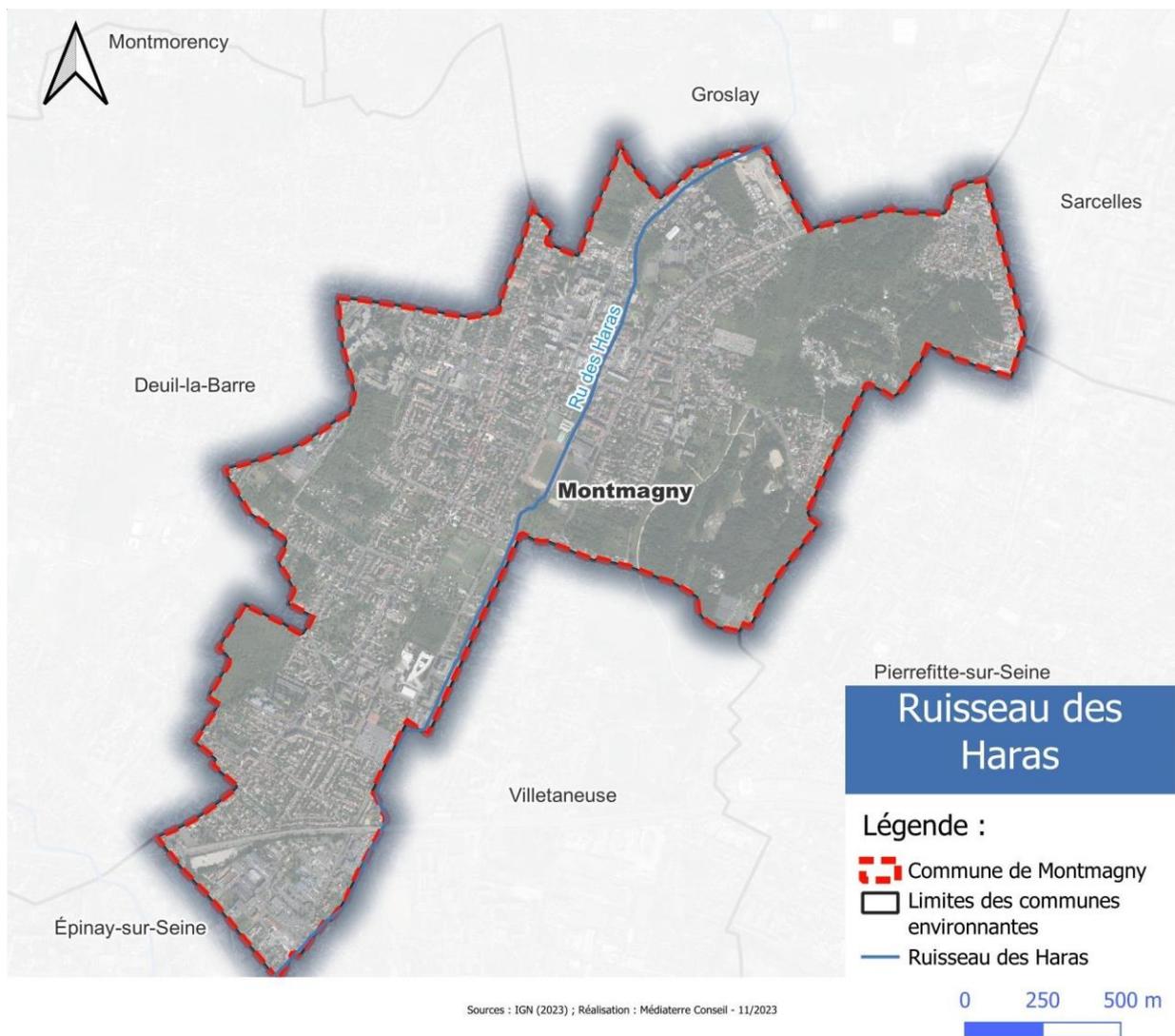


Figure 9 : Ruisseau des Haras



3.2.2 Etat qualitatif

Sources : Etat des lieux bassin Seine-Normandie de 2019

L'aspect qualitatif des masses d'eau superficielles est également mesuré. Pour ce faire, divers paramètres entrent en jeu.

L'état écologique résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologique (espèces végétales et animales), hydromorphologique et physico-chimique, appréciés par des indicateurs (diatomées, indices piscicoles, bilan en oxygène, etc.).

Nom	Etat qualitatif (chimique)		Etat écologique		
	Etat chimique (sans ubiquiste*)	Etat chimique (avec ubiquiste*)	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat écologique global
Ru des Haras	Bon (2022)	Mauvais (2022)	Bon (2022)	Médiocre (2022)	Moyen (2022)

* ubiquiste : substance à caractère persistant présente dans les milieux aquatiques à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale.

L'état chimique se modifie lorsque celui-ci prend en compte les ubiquistes. Le Ru des Haras fait partie de ces cours d'eau où les ubiquistes jouent un rôle important dans la dégradation de l'état chimique.

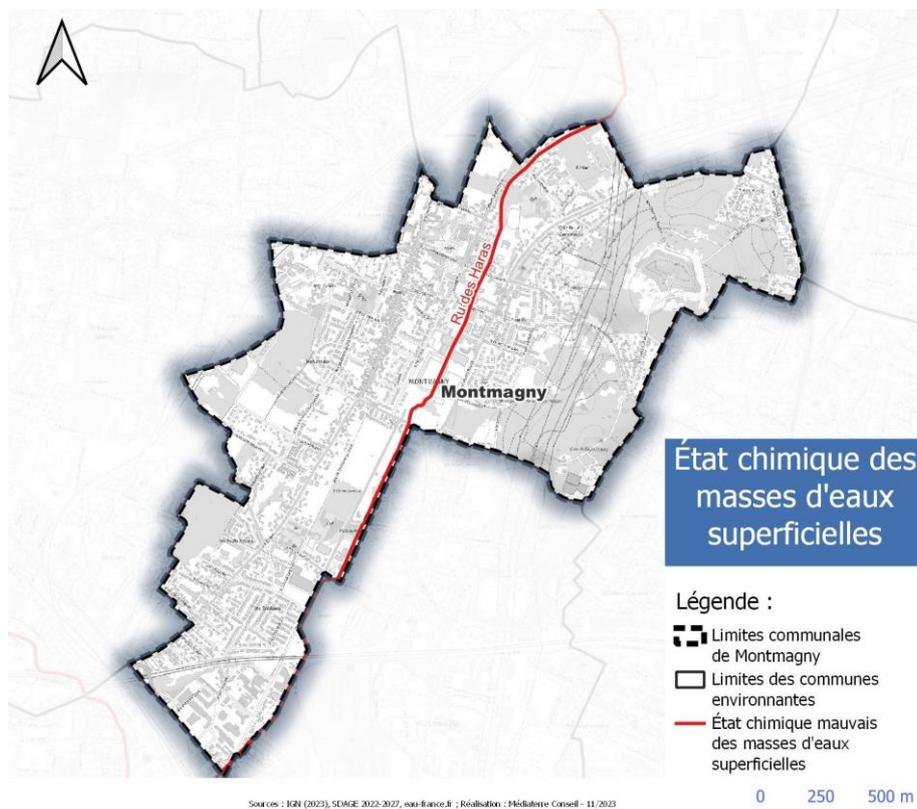


Figure 10 : Carte de l'état chimique avec ubiquiste du ruisseau des Haras



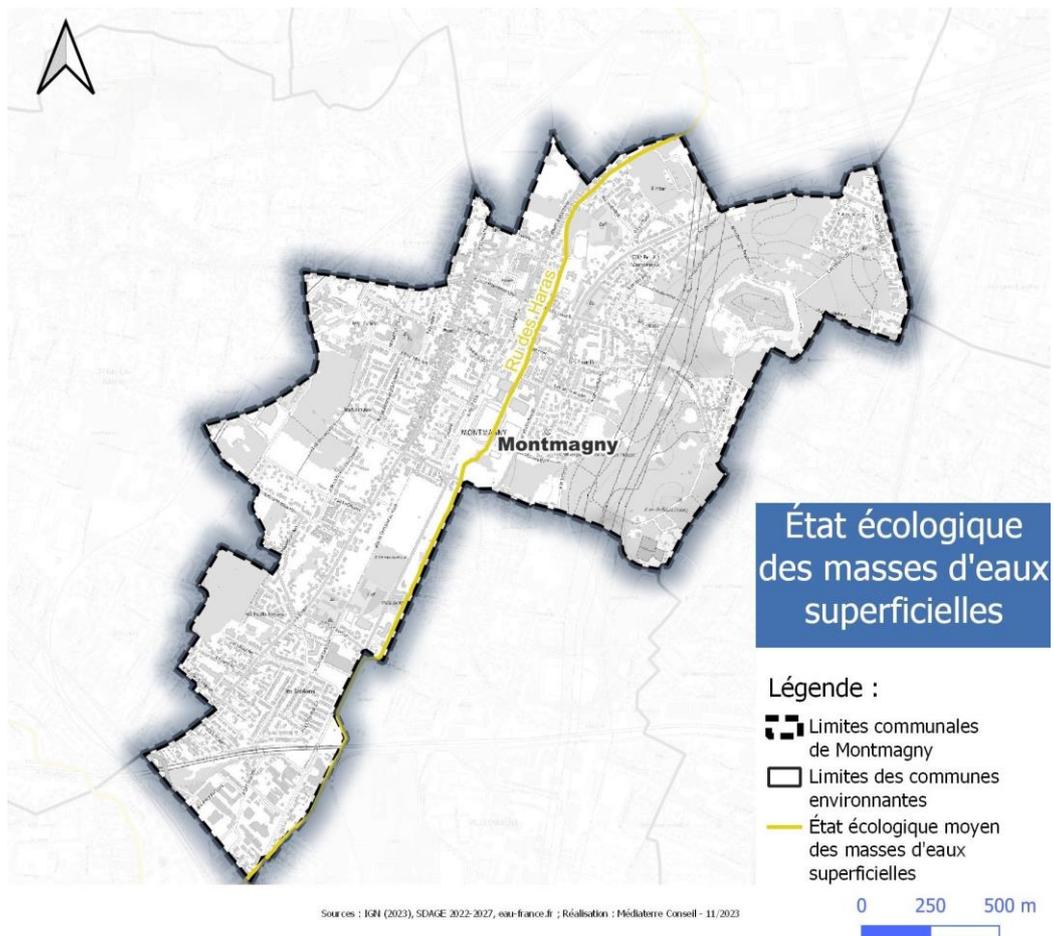


Figure 11 : Carte de l'état écologique du ruisseau des Haras

En effet, celui-ci est **mauvais** depuis au moins 2019 lorsque l'on prend en considération les ubiquistes. Les principaux ubiquistes sont les diphényléthers bromés, le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, des composés du tributylétain, de l'acide perfluorooctanesulfonique, des dioxines du hexabromocyclododécane ou encore de l'heptachlore. Son atteinte du bon état chimique est attendue en 2027 sans ubiquiste et au-delà de 2027 avec ubiquistes.



3.3 LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

Sources : Eau France, Services Eau France, InfoTerre, BRGM

3.3.1 Prélèvements d'eau et captages

Aucun forage d'eau de distribution publique n'est situé sur la commune. En ce qui concerne la qualité des eaux, elle est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Montmagny	Moyenne Département	Moyenne Région	Moyenne France
Conformité microbiologique de l'eau au robinet en 2021	100 %	100 %	100 %	98.5 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet en 2021	100 %	99.5 %	99 %	96.7 %

Tableau 1 : Qualité de l'eau en 2021 (Source Sispea)

L'analyse du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine montre que sur la commune de Montmagny, la conformité en eau d'alimentation répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, comprenant la conformité biologique, la conformité physico-chimique et le respect des références de qualité.

3.3.2 Eau potable

La compétence Eau potable est déléguée au **SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France)**.

Dans le cadre de l'application de la Loi NOTR, la compétence « eau potable » des communes a été transférée aux EPCI dont elles font partie. A ce titre la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée (CAPV) s'est vue attribuer la compétence « eau potable » des communes de leur territoire.

Le SEDIF dessert 133 communes pour environ 4 millions d'usagers et propose une eau aux conformités physico-chimique et microbiologique excellentes (100%).

Le SEDIF assure, pour le compte du SIARE, la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.

3.3.3 Assainissement

L'assainissement a pour objectif de traiter les eaux usées afin de protéger l'environnement ainsi que la santé humaine. La région Île-de-France regroupe une forte population et est donc la région française la plus consommatrice d'eau. Ainsi l'assainissement a un impact majeur sur les milieux.

Assainissement collectif :

La compétence Assainissement collectif est gérée collectif par le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains) et par la CAPV. La CAPV s'occupe de la collecte des eaux usées alors que le SIARE se focalise sur le transport des eaux usées.



Assainissement non collectif :

On parle d'assainissement non-collectif dans le cas d'habitats dispersés non raccordés à un réseau collectif. Les propriétaires ont l'obligation d'équiper leur maison d'un système d'assainissement des eaux usées domestiques. Cela permet de préserver l'environnement, d'assurer la salubrité publique et la sécurité des personnes.

L'assainissement non collectif de Montmagny est aussi géré par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

En 2021, le nombre d'habitants desservis par ce type d'assainissement était de 978 pour les 17 communes adhérentes. 64,6 % d'installations d'assainissement non collectif étaient conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

3.3.4 Zone de Répartition des Eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R.211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets des départements concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE (arrêté n° IDF 2021-09-16-00009).

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau sont soumis à autorisation ou soumis à déclaration.

La commune de Montmagny se situe dans une ZRE. Cette ZRE est liée à la masse d'eau souterraine de l'Albien-néocomien captif.

3.3.5 Zones sensibles

Une zone sensible correspond aux masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes (nutriments qui s'accumulent dans un plan d'eau, cours d'eau) à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. Le classement en zone sensible a pour but de protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau prélevée en rivière et utilisée pour l'alimentation en eau potable, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages.

La commune de Montmagny et plus largement le bassin Seine-Normandie sont situés en zone sensible.



3.4 DOCUMENTS-CADRES ET PERIMETRES PARTICULIERS RELATIFS A LA RESSOURCE EN EAU

Sources : SDAGE bassin Seine-Normandie

3.4.1 Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

3.4.2 SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (3^{ème} cycle de la DCE)

Sources : SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du bassin Seine-Normandie.

Il définit pour une période de cinq ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est opposable juridiquement à l'administration.

Les cinq orientations fondamentales du SDAGE du bassin Seine-Normandie sont les suivantes :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

3.4.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enguien-Vieille Mer (CEVM)

Sources : SAGE CEVM

De plus, Montmagny est soumis à un SAGE. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la ressource en eau instauré par la loi n°92.3 du 3 janvier 1992. Il fixe les grands objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ou bassin hydrogéologique d'une nappe d'eau.

Le SAGE est constitué de deux documents, dont la portée juridique a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 :



- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE en définissant les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques et les moyens (techniques et financiers) à mettre en œuvre pour y parvenir. L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD.
- Le règlement fixe les règles pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il définit notamment les priorités d'usage de la ressource en eau. Ces règles sont opposables à l'Administration et aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec les règles du SAGE.

Ce SAGE dégage cinq enjeux environnementaux sur le territoire :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, les politiques nationales (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et les politiques européennes (notamment la Directive Cadre sur l'Eau).

3.4.4 Zones vulnérables à la pollution par les nitrates

Sources : DRIEE Île-de-France ; https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/territoires/90_DDE/91_ENV

La directive européenne du 12 décembre 1991, dite « directive Nitrates » a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées des programmes d'actions qui définissent des pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution.

Cette directive se décompose en un Programme d'Actions par :

- Un Programme d'Actions Nationales (PAN), obligatoire et sans dérogation locale ;
- Un programme d'Actions Régionales (PAR), qui vient renforcer certaines mesures du PAN et donc s'adapter aux spécificités régionales.

La région Île-de-France est concernée par un PAR depuis sa signature par le préfet de Région Île-de-France le 2 juin 2014.

Le PAR a pour objectif d'améliorer continuellement les pratiques visant à optimiser l'utilisation de la fertilisation azotée, et d'adoindre au PAR un volet d'accompagnement en complément du volet réglementaire.

Ce volet d'accompagnement se déclinera sur la durée du PAR réglementaire (quatre ans) selon trois axes stratégiques, déclinés en actions :

- Diffusion et acquisition de références : valoriser ou établir des références régionales permettant de définir des systèmes avec une meilleure valorisation de l'azote et en limitant les risques de reliquats azotés et la pression sur la ressource en eau ;



- Essaimage des bonnes pratiques et soutien à l'innovation : diffuser les bonnes pratiques en s'appuyant sur des démarches « ascendantes » afin de garantir une meilleure diffusion et appropriation ;
- Suivi des pratiques et évaluation des mesures : suivre la mise en œuvre du Programme d'Actions « Nitrates » et l'évolution des pratiques agricoles, c'est-à-dire de comprendre les pratiques régionales afin d'identifier les leviers d'actions.

Enfin, les principales mesures du sixième programme d'actions Nitrates sont :

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage ;
- Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage ;
- L'équilibre de la fertilisation azotée ;
- L'obligation de tenue à jour d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage ;
- La limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond de 170 kgN/ha) ;
- La limitation ou l'interdiction des épandages sous certaines conditions : le long des cours d'eau, sur les sols en pente, sur les sols détrempés, inondés, gelés ou enneigés ;
- La couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- La couverture végétale le long des cours d'eau ;
- La gestion adaptée des terres ;
- Des mesures complémentaires en Zone d'Action Renforcée (ZAR).

Le PAN et le PAR s'appliquent à tout exploitant agricole dont une partie des terres ou d'un bâtiment d'élevage au moins est située en zone vulnérable.

Les zones vulnérables sont définies en fonction des masses d'eau souterraines et de surface. C'est pourquoi leur définition est élaborée selon les limites hydrographiques et non les limites administratives. Le territoire se trouve sur le bassin hydrographique de la Seine.

La délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole est arrêtée par les préfets coordonnateurs de bassin. Les articles R211-75 et R211-76 du Code de l'Environnement demandent que soient incluses dans les zones vulnérables, les zones qui alimentent :

- Les eaux dont les teneurs en nitrates sont supérieures à 50 mg/l, ou comprises entre 40 et 50 mg/l avec une tendance à la hausse ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles ayant subi ou ayant une tendance à l'eutrophisation.

L'arrêté du Préfet de bassin Seine-Normandie a été pris le 4 août 2021. Sur le bassin Seine-Normandie, ce sont 7 475 communes proposées au classement en zones vulnérables, soit 93 % des communes.

Tout le département du Val-d'Oise et donc la commune de Montmagny se trouvent en zone vulnérable par l'arrêté du 4 août 2021 qui annule et remplace les arrêtés préfectoraux de désignation précédents (2007, 2015 et 2018). **En revanche, pour ce qui est du bassin Seine-Normandie, les valeurs autour des pressions toxiques cumulées atteignent un dépassement entre 80 et 100 % des stations et des concentrations moyennes en nitrates sur la période 2018-2020 de plus de 5 mg/l dans les eaux souterraines du Val d'Oise.**



SYNTHESE QUALITE DES EAUX

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Les masses d'eau souterraines ont un bon état quantitatif ; ● La masse d'eau souterraine Albien-néocomien captif à un bon état chimique ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les masses d'eau superficielles ont un mauvais état chimique et un état écologique médiocre ; ● La masse d'eau souterraine Éocène du Valois présente un état chimique médiocre ; ● Le territoire se situe dans une ZRE (liée à la masse d'eau souterraine de l'Albien-néocomien captif) ; ● L'ensemble du bassin Seine-Normandie est classé en zone sensible ; ● L'ensemble du département du Val-d'Oise se présente des valeurs importantes de concentrations moyennes de nitrates dans les eaux souterraines. ● L'indice des pressions toxiques cumulées est très élevé dans les eaux souterraines du Val d'Oise.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter les intrants de nitrate / pesticides dans les eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les activités humaines peuvent dégrader les masses d'eau souterraine, en particulier l'utilisation de produits phytosanitaires.



CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



IV. CLIMAT LOCAL

Sources : Météo France, Infoclimat, climate-data.org, Institut Paris Région

Sur les dernières décennies, le département du Val-d'Oise se caractérise par un climat de type tempéré océanique dégradé, c'est-à-dire altéré par de ponctuelles apparitions d'influences continentales. La température moyenne annuelle est de **11°C**. Le mois le plus froid en moyenne est janvier avec +4 °C ; les mois les plus chauds sont juillet et août avec +19 °C. Le département compte (sous-abri) une moyenne de 48 jours de gelée par an (avec 6 jours sans dégel). Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25 °C est de 40, dont 8 au-delà de 30 °C. Le Val d'Oise connaît en moyenne 115 jours de précipitations par an (pluies supérieures ou égales à 1 mm). Depuis 1955, la durée moyenne annuelle d'ensoleillement enregistrée pour le département est de **1 719 heures** à Bonneuil-en-France

En 2023, la commune de Montmagny obtient des températures semblables au département du Val-d'Oise. Les valeurs les plus élevées sont relevées entre juin et septembre. Les températures dépassent le seuil des 25°C assez facilement pendant cette période.

Les jours les plus froids sont situés entre décembre et février. Les températures peuvent rapidement tomber en dessous des 5°C. De même, les températures négatives ont plus de chance d'apparaître durant cette période de froid.

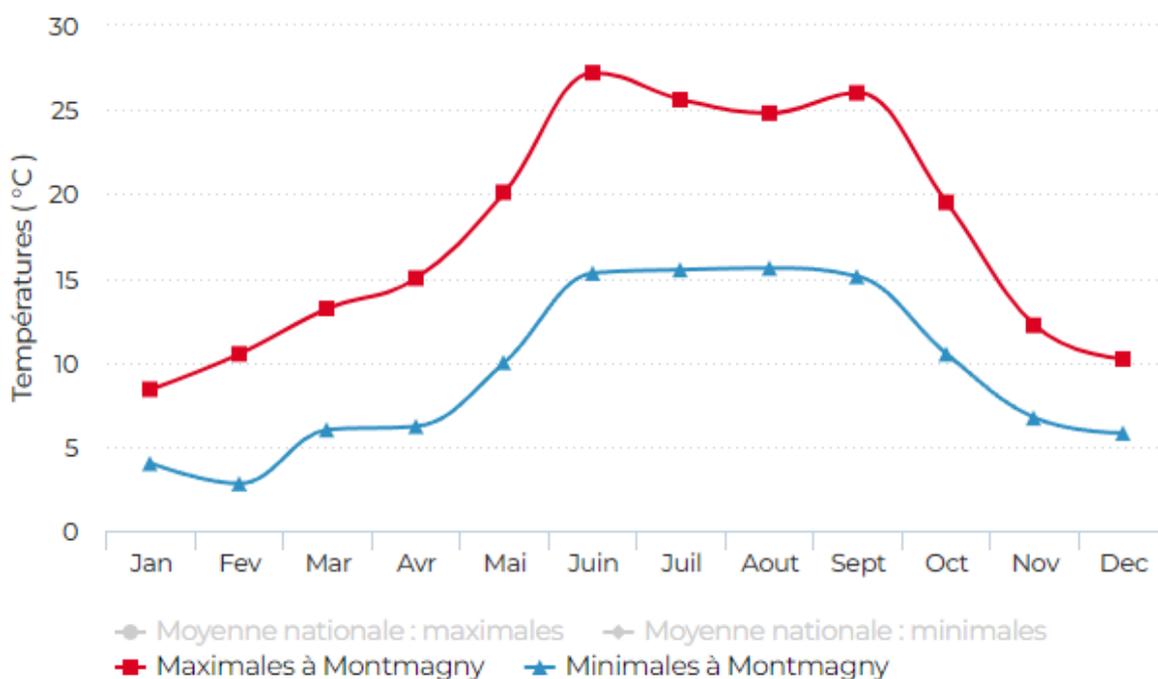


Figure 12 : Températures de Montmagny d'après Météo F

La pluviométrie de Montmagny ne suit pas exactement les tendances nationales. La figura suivante montre les différences.



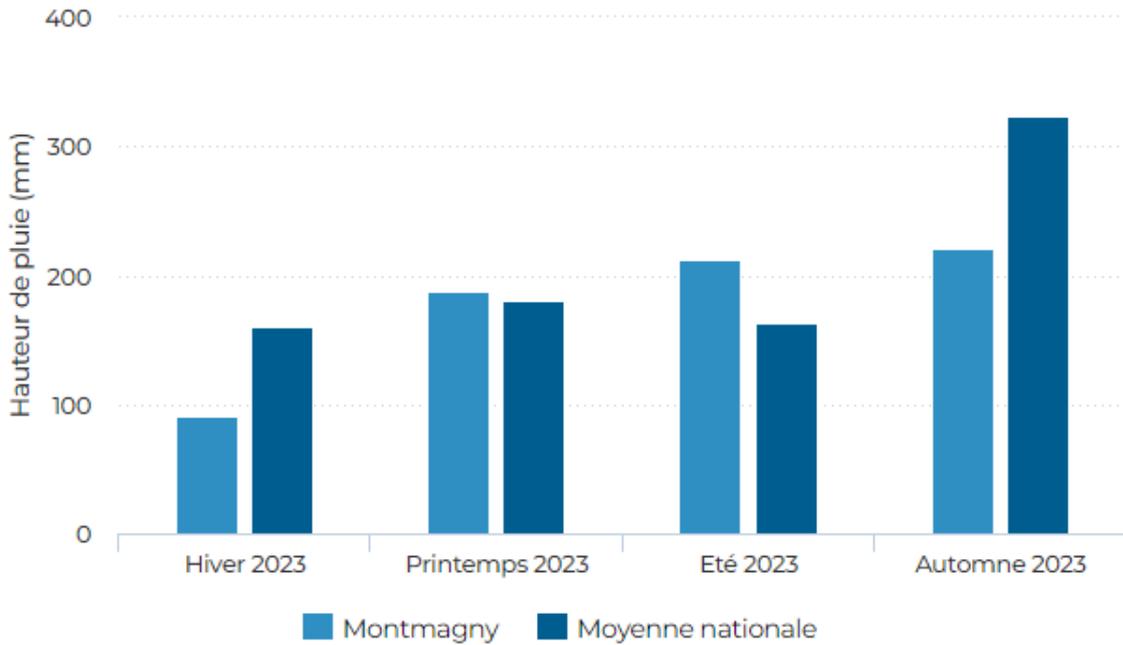


Figure 13 : Pluviométrie sur la commune de Montmagny (Météo France)

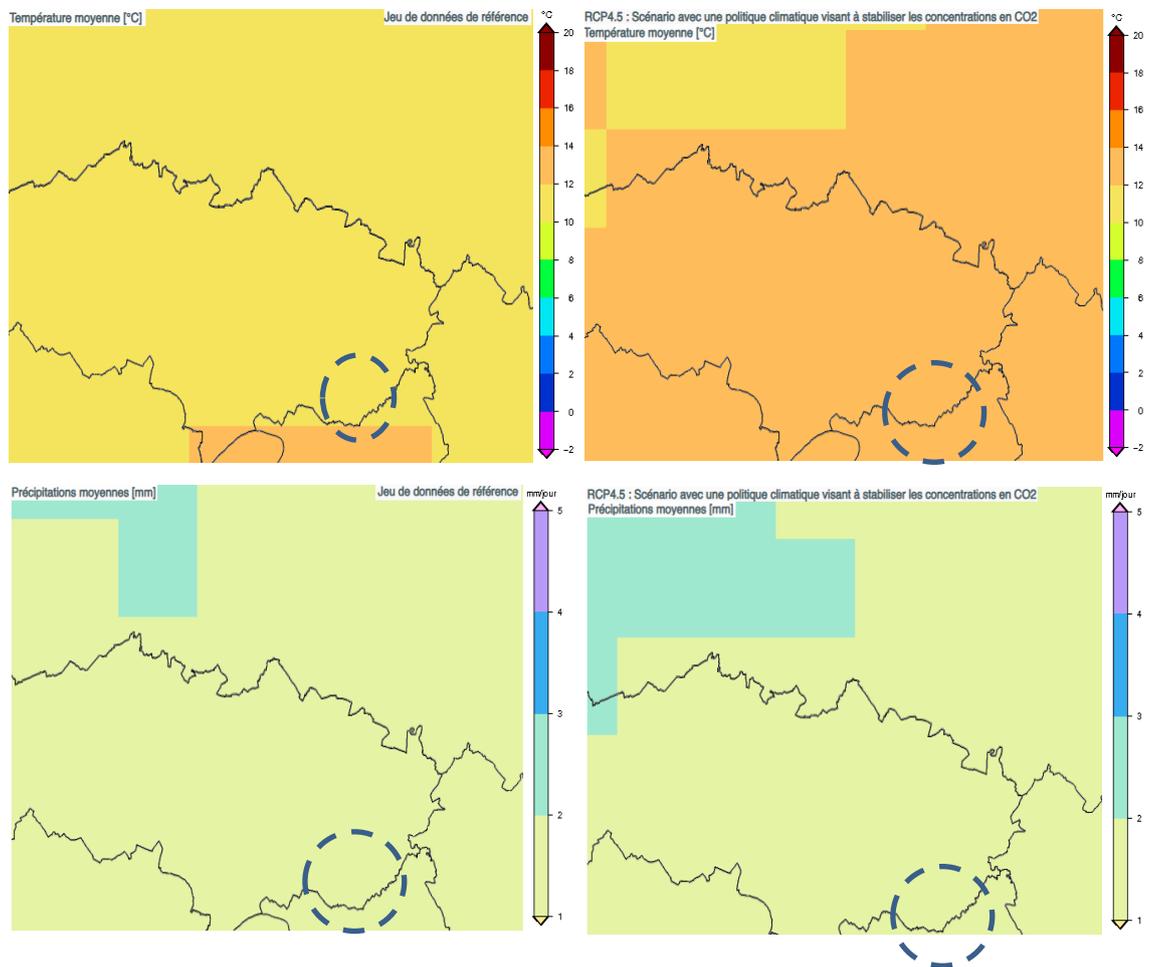
Les différences se visualisent par rapport à l’hiver et l’été 2023. Les valeurs de pluviométrie sont beaucoup plus faibles en hiver (91 mm) par rapport à la moyenne de la pluviométrie nationale (161 mm). L’été 2023 est la deuxième période avec le plus de pluie sur le territoire de Montmagny. Les pluviométries atteignent 212 mm, soit presque l’égal de la pluviométrie de l’automne (221 mm) alors qu’il s’agit d’une période estivale.

Les extrêmes de températures ont été observés en février 2018 avec -10,6°C et en juillet 2019 avec +42°C. Concernant les précipitations, le maximum observé est de 43,2 mm en 24h en janvier 2022.

Cette tendance est confortée par les projections climatiques réalisées dans le cadre du projet DRIAS¹. Les cartes présentées ci-après mettent en comparaison le climat du territoire autour de 2050 pour un scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂ (Scénario RCP 4.5). On peut constater que l’écart de température entre le scénario de référence et la projection en 2050 serait de +2°C avec peu de variation des précipitations.

¹ Le projet DRIAS a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM). Les informations climatiques sont délivrées sous différentes formes graphiques ou numériques.





Source : DRIAS



V. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.1. PREAMBULE

Sources : SRCAE Île-de-France

La région Île-de-France se caractérise par un climat océanique venteux ou pluvieux. Elle connaîtra une évolution climatique comme pour l'ensemble des climats de la planète. Au vu de sa situation exceptionnelle au cœur de l'Europe de l'ouest, la région présente donc un enjeu fort face au changement climatique, qui se fait d'ores et déjà ressentir sur notre environnement et divers aspects de notre quotidien.

En Île-de-France, la hausse des températures moyennes par décennie sur la période 1959-2009 est de 0,3°C, avec une accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980. Le réchauffement est plus marqué au printemps et surtout en été, avec peu ou pas d'évolution des précipitations et des sécheresses en progression (Données Météo-France Climat HD).

5.2. LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES

Source : SRCAE Île-de-France

Le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat) présente différents scénarios d'évolution climatique. La communauté scientifique a défini un ensemble de nouveaux scénarios :

- **Le scénario A1B** (intermédiaire) se caractérise par une croissance économique très rapide, une population mondiale croissante et l'introduction de nouvelles technologies plus efficaces. Les différents espaces mondiaux convergent progressivement (mondialisation, interactions économiques, culturelles et sociales, atténuation des disparités mondiales).
- **Le scénario A2 (pessimiste)** : il se caractérise par un monde plus hétérogène où les caractéristiques et identités régionales se maintiennent. Il est marqué par une croissance de la population mondiale continue et un développement économique et technologique fragmenté, plus différencié à l'échelle du globe et en moyenne plus lent.
- **Le scénario B1 (optimiste)** : il décrit un monde convergent avec une évolution démographique similaire à celle du scénario A1. Il se traduit par une croissance limitée de la concentration en CO² et de la température globale au XXI^{ème} siècle. Il se démarque du scénario A1 par la rapidité des changements de structures économiques et du progrès technologique.

Météo France a mené une étude de l'évolution des paramètres climatiques en Île-de-France dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional pour le Climat. L'étude est alors basée sur les scénarios proposés par le GIEC (A1B, A2 et B1). Pour la région Île-de-France, les évolutions climatiques prévues sont les suivantes :

- La hausse des températures durant l'été et l'hiver ;
- La diminution des précipitations en été, due à l'augmentation des sécheresses.

Les évolutions climatiques proposées présentent trois axes majeurs :

- Pour les températures, une hausse en 2080, en été jusqu'à +5,7°C et en hiver jusqu'à +2,8°C et une augmentation des jours chauds ;
- Pour les précipitations, une diminution en été (jusqu'à 30% en 2080) et une augmentation de la sécheresse et du nombre de jours secs par année ;
- Une grande variabilité interannuelle.

Le changement climatique se traduira sur la région par une hausse des températures moyennes, marquée l'été (recrudescence des jours chauds et très chauds, avec des phénomènes d'îlots de chaleur en zone



urbaine) qui entraînera des conséquences en matière de dégradation de la qualité de l'air et en hiver, un recul des jours froids.

En parallèle, les précipitations annuelles vont diminuer : cette baisse sera marquée en été et au début de l'automne, conduisant l'allongement de la période estivale. Les précipitations pourraient augmenter en hiver.

Ces tendances, plus ou moins marquées selon le scénario, n'excluront pas une forte variabilité interannuelle, avec par exemple, des hivers rudes certaines années. Le territoire de Montmagny semble être moyennement exposé aux effets du changement climatique, à l'exception du sud près de la N328.

Pour ce qui est de la commune de Montmagny, les températures moyennes par saison (valeurs de référence) permettent de préciser les effets du changement climatique à l'échéance de 2050.

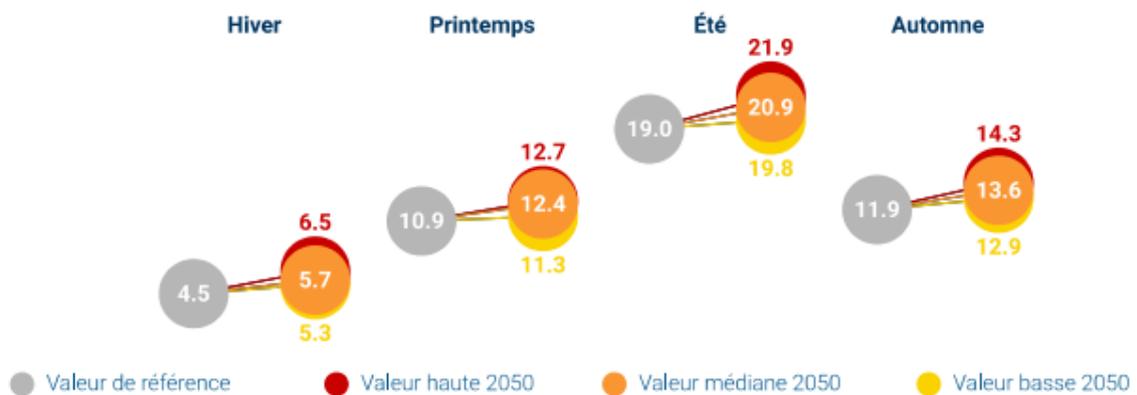


Figure 14 : Température moyenne par saison en °C d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France)

Les valeurs correspondant à l'année 2050 sont données pour les trois scénarios envisagés par les projections climatiques au milieu du siècle. En prenant compte de ces informations, Montmagny est caractérisé par deux périodes climatiques marquées : l'hiver et l'été. Les valeurs de références sont de 4,5°C pour l'hiver et 19°C pour l'été. La période estivale est également celle où la différence entre la valeur haute et la valeur de référence est la plus importante (+2,9°C). Tous les scénarios prévoient une augmentation des températures moyennes supérieures à +0,4°C.

Le nombre annuel de jours de gel actuel est d'environ 33 jours à Montmagny. Ce nombre va diminuer dans les prochaines années d'au moins 8 jours pour les valeurs les plus hautes de températures.

Pour les cumuls de précipitations, la commune de Montmagny a des valeurs très constantes de pluviométries sur une année entière. Les valeurs de références sont les suivantes pour les 4 saisons dans la commune de Montmagny :

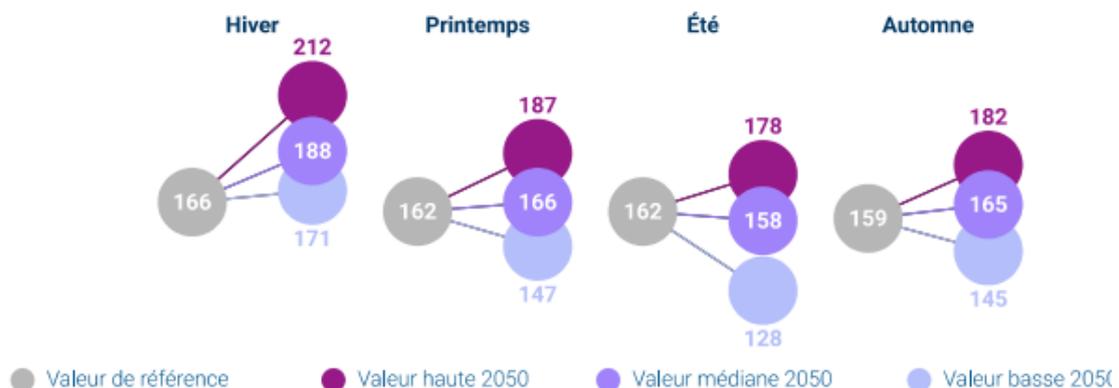


Figure 15 : Cumul de précipitations par saison en mm d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France)

Les cumuls de précipitations de référence de Montmagny sont estimés à 649 mm sur une seule année. La période où les cumuls sont les plus faibles se trouve à l'automne et non durant l'été, lors de périodes sèches.



Par rapport aux différents scénarios de 2050 et aux valeurs de référence, les scénarios suivants sont considérés :

- Pour l’Hiver, le cumul de précipitation augmente de +5mm pour la valeur basse, de + 12mm pour la valeur médiane et de + 46mm pour la valeur haute
- Durant le Printemps, les cumuls augmentent de + 4 mm pour la valeur médiane et de + 25mm pour la valeur haute. Cependant, la valeur basse subit une diminution de - 15mm.
- Pendant l’Eté, le total des précipitations augmente de + 16mm pour la valeur haute. En revanche, ce total diminue de - 34mm pour la valeur basse et de - 4 mm pour la valeur médiane.
- La période automnale subit une diminution de - 6 mm pour la valeur basse. Cependant, la valeur haute augmente de + 23 mm et de + 6 mm pour la valeur médiane.

Le nombre de jours par saison avec précipitations est également étudié sur le territoire de Montmagny à travers le diagnostic climatique.

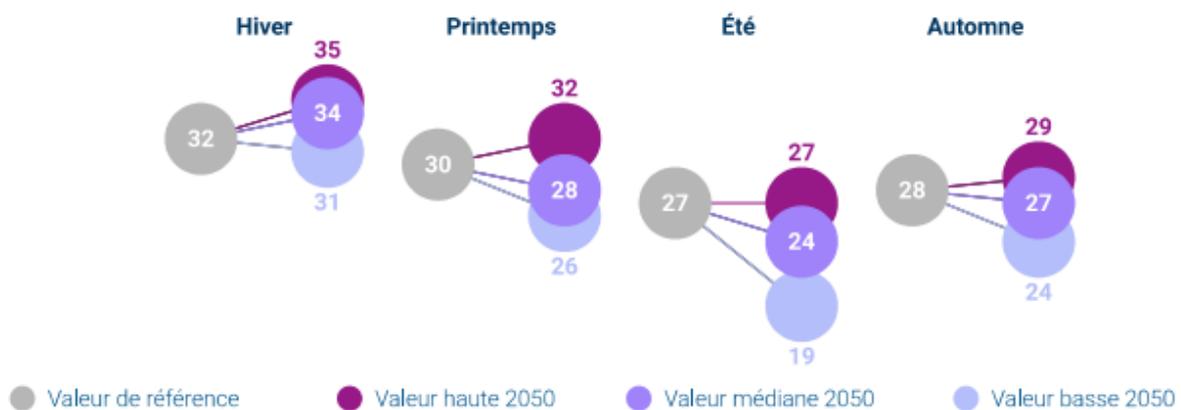


Figure 16 : Nombre de jours par saison avec précipitations d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France)

Le cumul du nombre de jours avec des précipitations s’élève à 117 jours sur une année entière à Montmagny. L’hiver et le printemps représentent les périodes subissant le plus d’épisodes de pluviométrie en nombre de jours.

Dans l’ensemble, les valeurs des scénarios de 2050 ne modifient pas les tendances actuelles. Les nombres de jours sont proches, sauf pour la valeur basse de l’été en 2050. Cette valeur diminue de - 8 jours de pluviométrie en moins sur la commune de Montmagny.

Montmagny est une commune avec des précipitations importantes (même pendant le mois le plus sec, il y est considéré comme recevant beaucoup de pluie) et un climat tempéré chaud. Ces caractéristiques entraînent un classement Cfb par Köppen et Geiger (c’est-à-dire climat tempéré chaud, été tempéré)

Le mois d’Août est le plus chaud de l’année 2022 avec une température maximale de 29°C. Janvier est le mois le plus froid de l’année 2022 avec une température maximale de 7,6°C à cette période.

En 2022, les précipitations sont en moyenne de 468 mm. La période la plus sèche est celle de l’été 2022 avec seulement 75 mm de précipitations. Durant le printemps, les précipitations sont les plus importantes de l’année avec une moyenne de 149 mm.



Par ailleurs, le phénomène des îlots de chaleurs urbains (ICU) est à considérer à Montmagny. L'ICU est un secteur très restreint où un microclimat urbain produit des températures significativement plus élevées. Ces îlots peuvent aussi être des îlots de fraîcheur urbains où le microclimat crée des températures drastiquement moins élevées.

Plusieurs causes sont à l'origine de ces phénomènes dans les milieux urbains :

- La morphologie urbaine : l'agencement des bâtis, l'aménagement du territoire se définit à travers la densité du bâtiment, la hauteur du bâti, l'orientation des rues et avenues afin de laisser circuler l'air ;
- La présence ou non de végétalisation : espaces verts, parcs, toiture végétalisée ;
- L'albédo des surfaces (réflexion lumineuse en fonction du revêtement des surfaces comme la couleur, la texture) ;
- L'activité humaine ;
- Le changement climatique : effet catalyseur de l'ensemble des phénomènes évoqués précédemment.

Les effets des ICU sont observables sur les cartes diurnes et nocturnes suivantes :

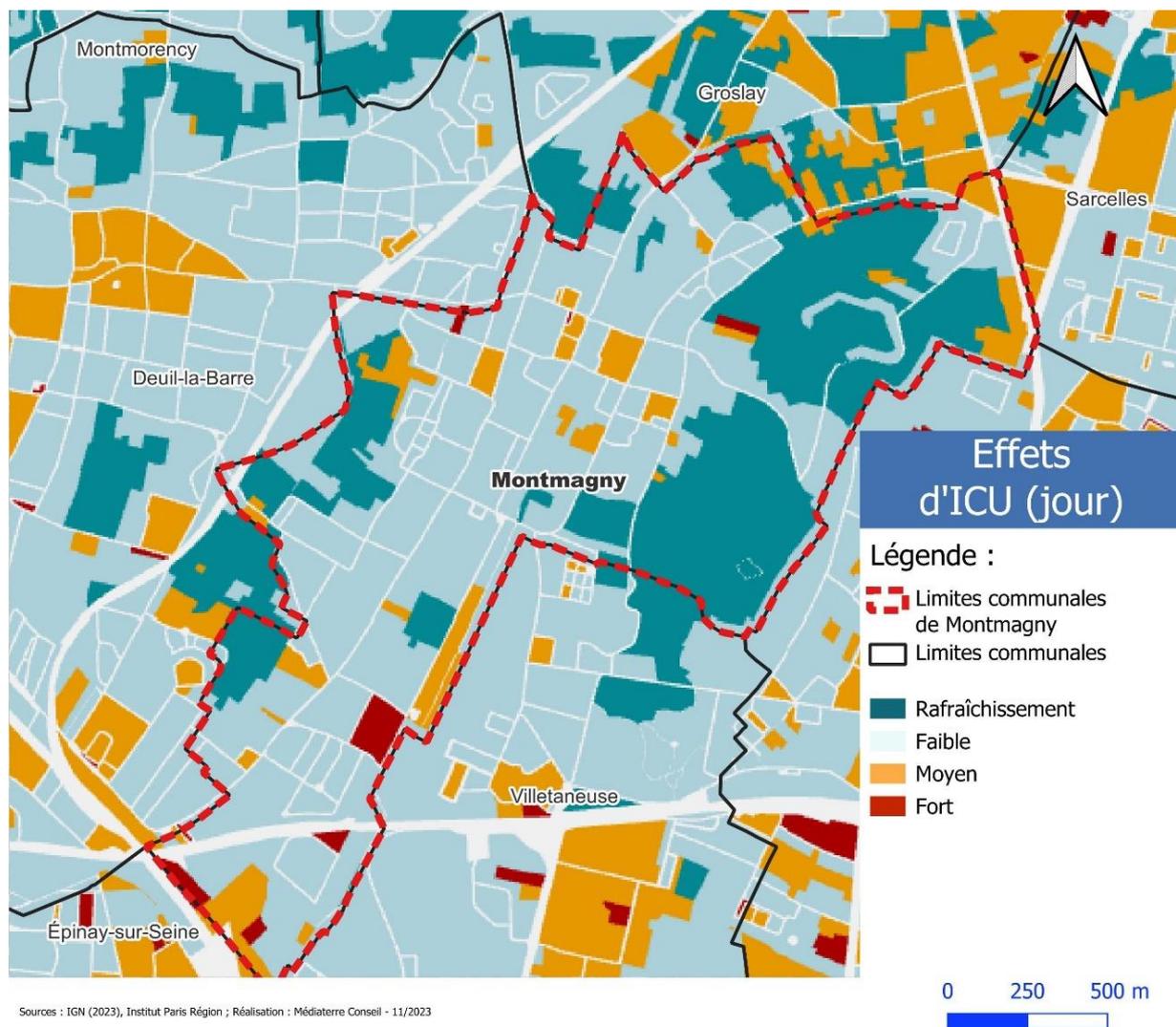


Figure 17 : Carte des effets d'ICU diurnes sur Montmagny



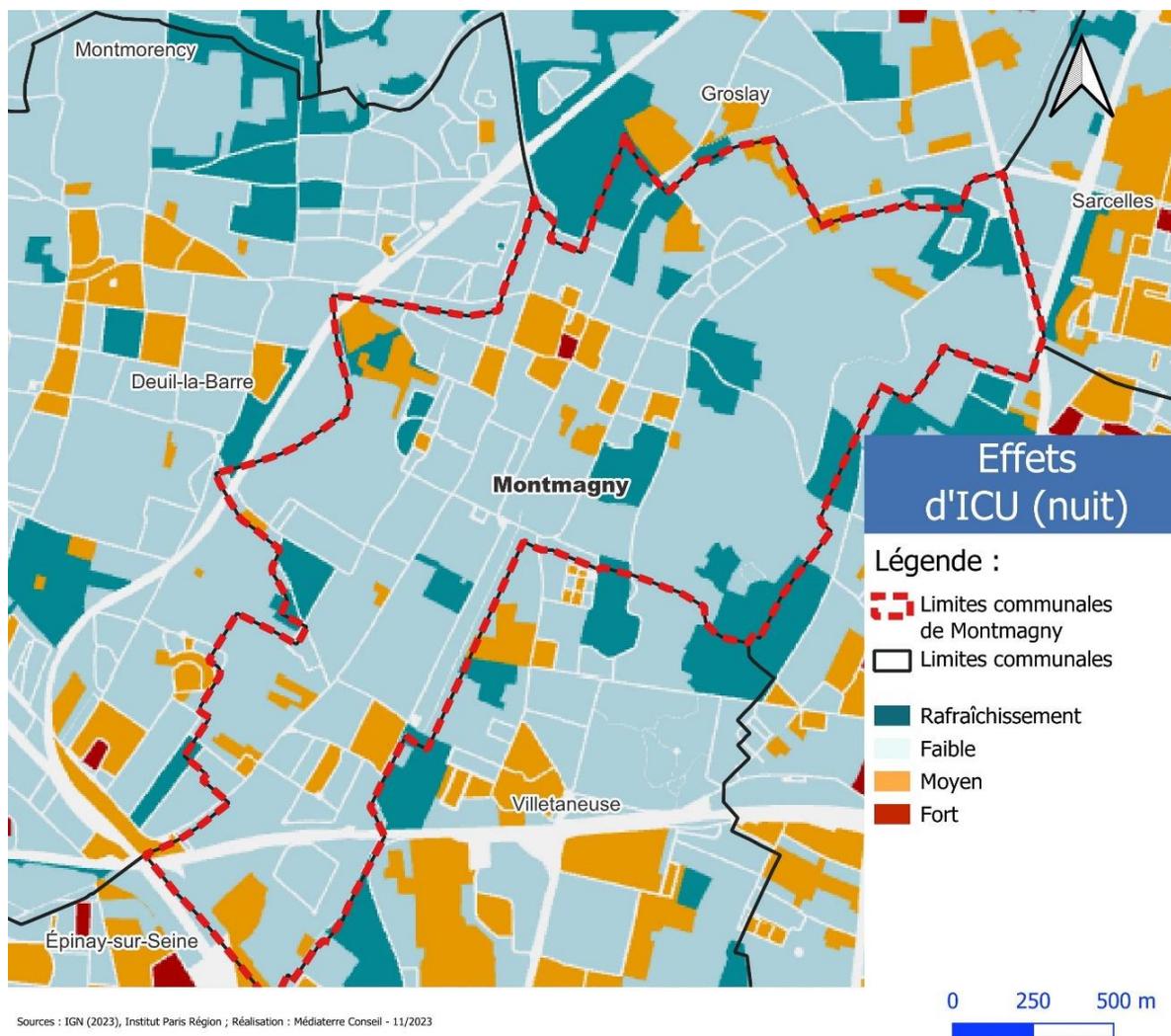


Figure 18 : Carte des effets d'ICU nocturnes sur Montmagny

Dans ces deux cartes, les effets d'ICU sont majoritairement faibles. Quelques îlots du centre-ville et des espaces les plus denses en urbanisations subissent ce phénomène (autour de la ligne du tramway, au sud). Le Parc de la Butte Pinson joue un rôle de rafraîchissement des températures au sein de Montmagny. Les autres parcs semblent être caractérisés comme des zones de rafraîchissements.

Le territoire de Montmagny est sensible aux ICU notamment près des aménagements urbains très hauts, uniquement denses en urbanisation et sans espaces verts à contact direct. Les végétations et les espaces verts diminuent les chaleurs supplémentaires causées par ces ICU. Les futurs aménagements doivent considérer ce phénomène lors de la création de leurs projets.

Comme évoqué précédemment, Montmagny peut utiliser de nombreux paramètres pour réduire la présence des ICU sur son territoire. La végétalisation et l'albédo des surfaces sont les principaux moyens de lutte à explorer pour la commune de Montmagny.



5.3. LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sources : DRIEAT Île-de-France, Institut Paris Région

5.3.1. Les perspectives d'évolution de la ressource en eau

La ressource en eau est déjà soumise à des pressions dues aux activités humaines, et est touchée par le changement climatique, qui modifie et bouleverse le fonctionnement des écosystèmes.

En premier lieu, l'augmentation des gaz à effet de serre engendre une augmentation des températures moyennes sur la planète. En ajoutant les activités humaines, génératrices de GES, cela accentue encore plus cet effet.

Au niveau planétaire, le réchauffement climatique agit sur le cycle de l'eau :

- Il entraîne la diminution des débits des rivières en particulier en été ;
- Il augmente la fonte des glaces qui accentue l'élévation du niveau de la mer ;
- Les précipitations sont accentuées par le phénomène d'évaporation plus conséquente, elles sont moins fréquentes mais plus intenses (le réseau d'assainissement fluvial n'est plus adapté) ;
- Les nappes d'eau souterraines sont par conséquent moins rechargées en partie à cause du ruissellement généré par les précipitations intenses ;
- Les océans et les cours d'eau se réchauffent, ils absorbent donc plus de CO₂ et dégradent par la même occasion la biodiversité.

Localement, la ressource en eau est gérée de façon à répondre aux besoins socio-économiques des populations tout en essayant de freiner les atteintes aux écosystèmes fragilisés. Les sociétés humaines ont grandement contribué à la dégradation des milieux aquatiques, en exerçant des pressions fortes, telles que l'artificialisation des berges ou l'imperméabilisation des sols.

En Île-de-France, la croissance démographique est très forte. Cela entraîne donc une urbanisation croissante et de nouveaux besoins en eau. Des politiques sont mises en place concernant la ressource en eau, permettant de réduire les pressions exercées par les sociétés humaines sur les équilibres naturels. Ces politiques permettent de faciliter l'infiltration des eaux pluviales, de supprimer des obstacles à la continuité écologique ou encore de réduire l'apport de polluants dans ces milieux vulnérables.

L'anticipation du changement climatique permet de garantir un accès à la ressource en eau de qualité pour tous les usagers.

En matière d'assainissement, l'augmentation de la température et la modification de la pluviométrie entraînent des conséquences sur le traitement des effluents. Le développement de germes ou de bactéries peut être accentué par l'augmentation de la température des eaux usées collectées. Les stations d'épuration rejettent dans les rivières. Si celles-ci voient leur débit diminuer, les cours d'eau seront alors plus vulnérables aux pollutions apportées par les effluents. Le réseau d'assainissement peut également s'avérer sous-dimensionné en cas de très fortes précipitations.

L'alimentation en eau potable de la population est assurée par les prélèvements effectués dans les nappes phréatiques et dans les rivières. Du fait de la diminution des précipitations, leur niveau peut baisser, et la ressource en eau diminuer, pouvant créer à terme des conflits d'usages.

Montmagny est susceptible d'être exposé à des périodes sèches. Le ruisseau des Haras pourrait subir des sécheresses dans lesquelles la quantité d'eau se réduit face à ces phénomènes intenses.



5.3.2. Les perspectives d'évolution des risques

Les risques d'inondations se manifestent de plusieurs autres façons. On note, par exemple, sur le territoire des phénomènes de remontées de nappes. En cas d'épisodes de fortes pluies, ces remontées de nappes pourraient être de plus en plus fréquentes. Notons que dans les secteurs de remontée de nappe, l'imperméabilisation des sols augmente le risque car cela empêche une recharge optimale des nappes, l'eau ruisselle et s'infiltrer sur des secteurs plus restreints. Des risques de ruissellement sont d'ailleurs déjà présents sur le territoire. Bien que faibles aujourd'hui, ils pourraient être plus importants dans les années à venir. L'artificialisation des sols doit être limitée au maximum pour laisser des surfaces perméables propices à l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes, limiter les ruissellements, limiter l'accumulation de polluants dans les eaux de ruissellement avant infiltration dans le sol. Les ruissellements sont les phénomènes les plus susceptibles d'être modifiés par le changement climatique.

Les inondations se produisent aussi par débordement de cours d'eau, là encore, il est important de laisser des zones tampons, de part et d'autre des cours d'eau, pour anticiper la possible hausse des crues en lien avec le changement climatique. De grandes pluies peuvent également se manifester dans la commune de Montmagny. Des crues, ruissellements et sécheresses sont potentiellement des risques naturels à considérer lorsque le changement climatique est abordé à Montmagny.

5.3.3. Les perspectives d'évolution de la biodiversité

Face aux évolutions du climat, la nature est en première ligne. Le changement climatique peut avoir des incidences sur diverses facettes du fonctionnement des écosystèmes et des espèces :

- Des modifications physiologiques et comportementales : les espèces s'adaptent par des modifications physiologiques et morphologiques et par des décalages des rythmes saisonniers.
- Des glissements d'aires géographiques : les espèces changent de lieu. Un accroissement de la température de 1°C se traduit par un décalage des enveloppes géographiques des espèces d'environ 160 km vers le nord ou de 160 m en altitude. On estime possible la remontée générale des aires de répartition des espèces d'environ 6,1 km par décennie en latitude et de 6,1 m par décennie en altitude.
- Sont observées des progressions d'espèces avec l'apparition d'espèces non natives, des régressions d'espèces, une meilleure hibernation des oiseaux migrateurs et une incertitude sur le devenir de nombreuses espèces.
- Des conséquences sur les interactions entre espèces : les changements pour une espèce auront des conséquences pour d'autres car les espèces interagissent entre elles. L'équilibre des écosystèmes est fragile, une espèce en moins dans un milieu donné peut avoir des conséquences sur les chaînes trophiques ou encore sur les relations de compétition interspécifique (entre différentes espèces).
- Une évolution des habitats : très difficile à observer sur le long terme. De nombreux facteurs interagissent, qu'il est difficile de hiérarchiser. Si impact du changement climatique il y a, il est souvent masqué par l'action de l'humain qui freine certaines évolutions « naturelles ». L'adaptation d'autres secteurs au changement climatique aura sans aucun doute des impacts sur la biodiversité.



5.3.4. Les perspectives d'évolution de la population

Le changement climatique touchera la population sur l'aspect de la santé. Les risques sanitaires liés aux épisodes extrêmes de température provoqueront davantage de décès en période estivale (comme ce fut observé durant les derniers épisodes de canicule en France). Au contraire, en hiver, les températures seront plus douces, ce qui facilitera le passage de cette période pour les personnes les plus sensibles, notamment les personnes âgées.

Le changement climatique pourra aussi provoquer une augmentation des maladies liées à une forte exposition aux ultra-violets et une augmentation des troubles liés à la baisse de la qualité de l'air (troubles respiratoires entre autres).

Une carte de l'exposition au changement climatique permet de synthétiser les différentes perspectives abordées dans ce volet.

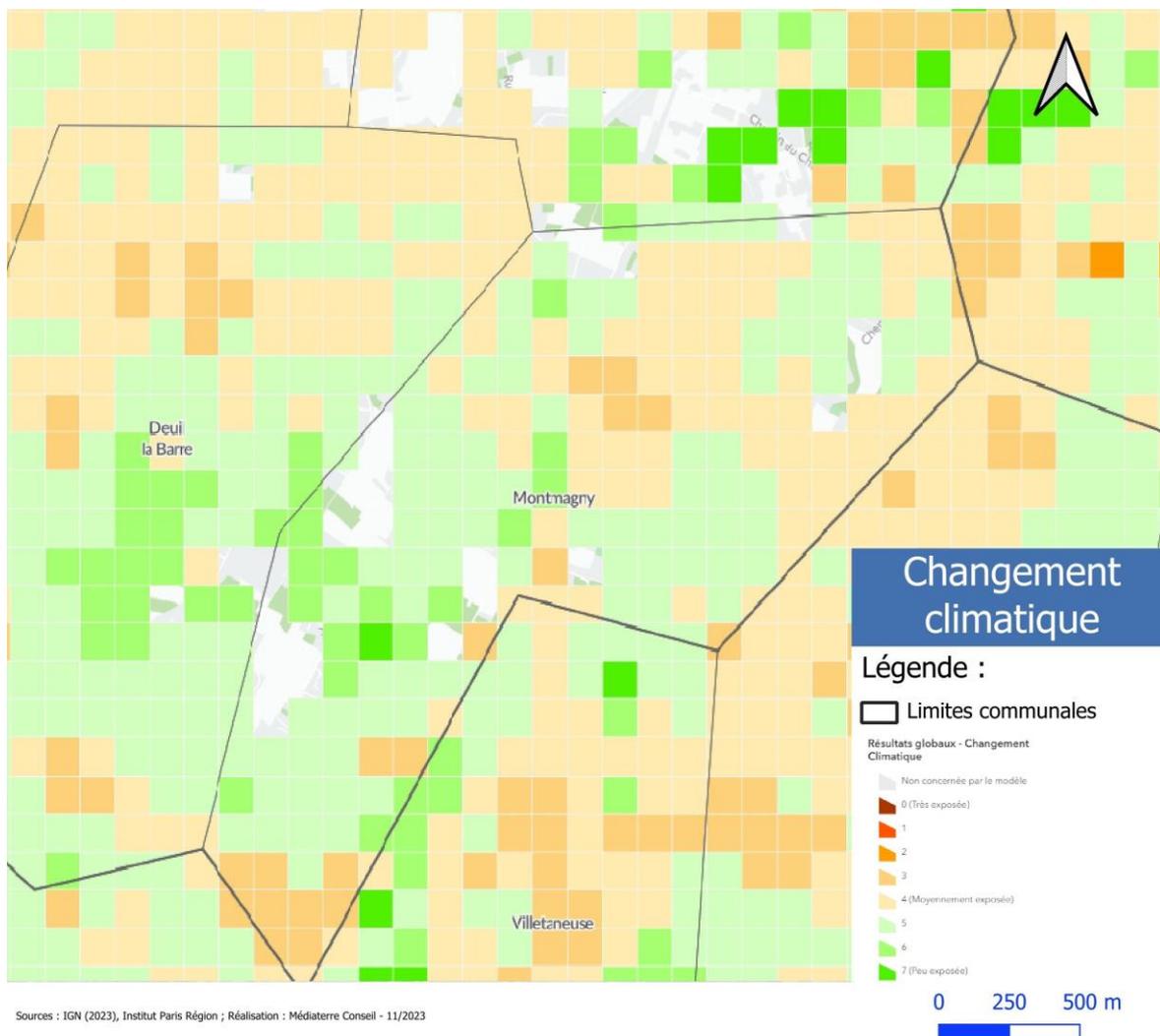


Figure 19 : Carte de l'exposition de Montmagny aux effets du changement climatique

L'exposition au risque de ruissellement augmente les résultats globaux par rapport aux risques d'inondation et des ICU sur le territoire de Montmagny. C'est le centre-ville et le nord-ouest de la commune qui sont affectés par ces résultats. La carte de synthèse le montre également.

Le changement climatique se manifestera sur la commune de Montmagny à travers un risque de ruissellement accru et des modifications de températures plus importantes que dans le passé.



VI. SANTE ENVIRONNEMENTALE ET QUALITE DU CADRE DE VIE

6.1. EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Sources : Institut Paris Région

L'exposition du territoire aux contraintes environnementales a été chiffrée par l'Institut Paris Région. La note intègre la plupart des pollutions (bruit, qualité de l'air, cadre de vie...) et traduit une vulnérabilité de la population (ici, celle de Montmagny).

Ces expositions environnementales sont des enjeux dont les communes doivent se saisir afin que la population obtienne un confort et un cadre de vie agréable dans la ville. Montmagny subit plusieurs expositions environnementales représentées par l'extrait de cette carte.

Pour aller plus loin, le PCAET de la Plaine Vallée a été finalisé le 17 novembre 2023. Des objectifs de réductions et de planifications sont mises en œuvre dans ce document concernant les expositions environnementales de Montmagny.

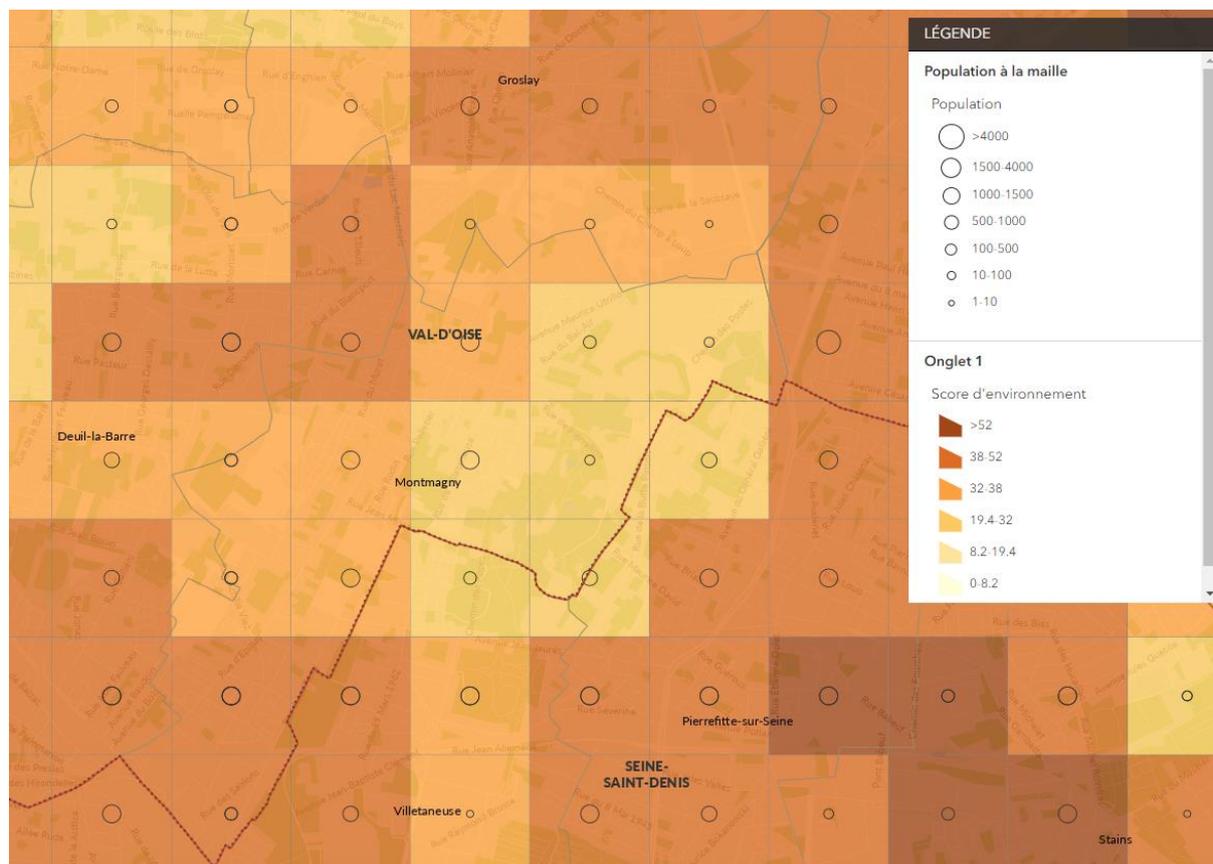


Figure 20 : Extrait de la carte des multi-expositions environnementales

La partie sud de Montmagny est la plus affectée par cette multi-exposition environnementale. Pour l'ensemble des secteurs et des zones de Montmagny, la première contribution au score environnement est le bruit des transports. Elle représente plus de 50 % du score environnemental de chaque secteur de Montmagny. La qualité de l'air et le cadre de vie défavorable sont les deux autres paramètres impactant ce score à l'intérieur des secteurs de Montmagny.



6.2. QUALITE DU CADRE DE VIE

Sources : Institut Paris Région, Météo France

Le cadre de vie est l'ensemble des aménités disponibles sur un territoire, une commune. Cet ensemble est formé du paysage et de l'environnement (nature, espace verts, qualité de l'air...).

L'information du cadre de vie est visualisée à travers une carte de l'Institut Paris Région.

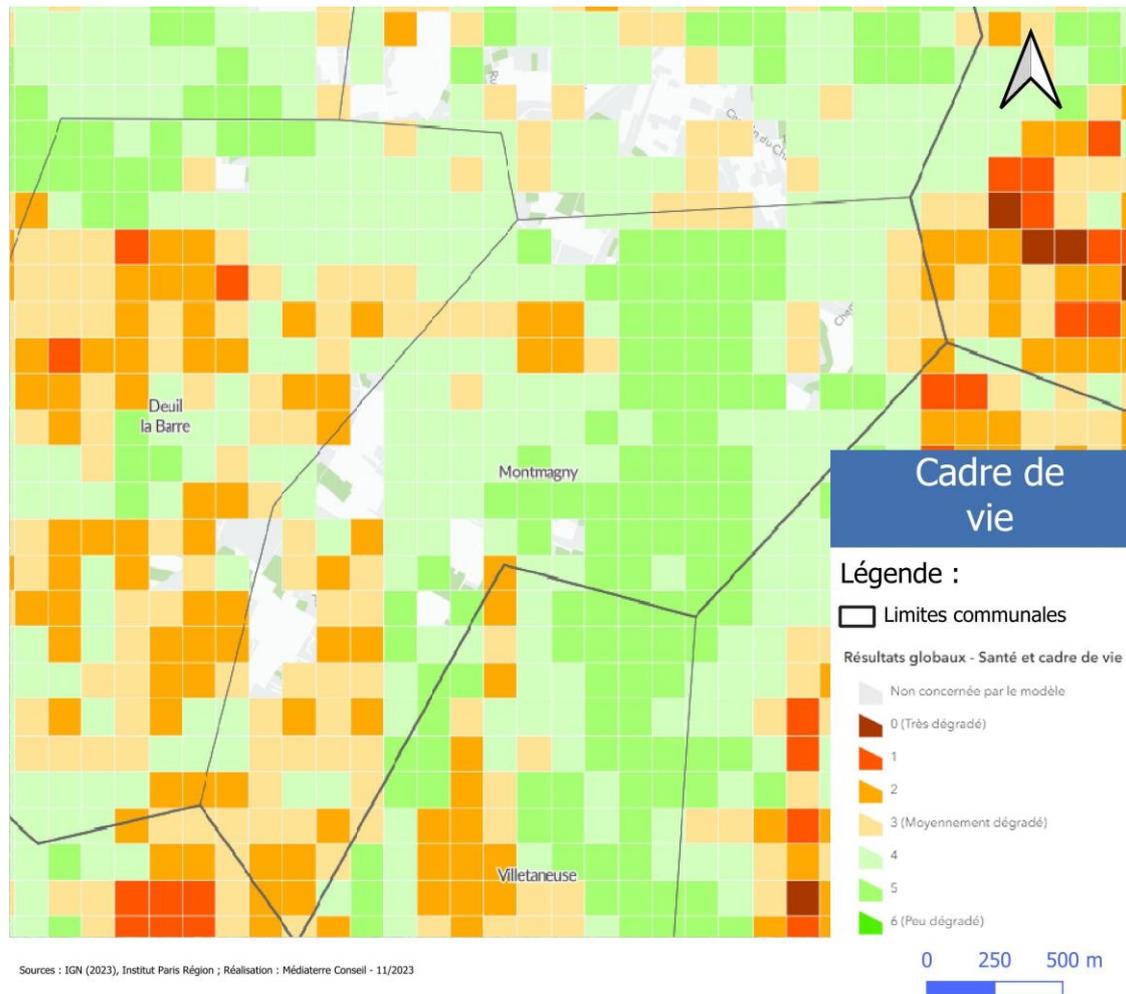


Figure 21 : Carte du cadre de vie de Montmagny

Cette carte est une nouvelle synthèse de trois indicateurs formant le cadre de vie. Les trois paramètres sont les suivants :

- Vulnérabilité à l'ICU
- Pollution de l'air (PM2.5)
- Carence en espaces verts

Parmi ces trois indicateurs, la pollution de l'air (PM2.5) impacte la commune de Montmagny. La circulation automobile individuelle motorisée renforce la présence de ces particules PM2.5 sur l'ensemble du territoire. Les deux autres indicateurs ont des valeurs beaucoup plus faibles. Ce qui donne la carte de synthèse précédente, avec des secteurs « dégradés » proches des départementales et des espaces les plus urbanisés de la commune.



. Le diagnostic climatique a aussi calculé des paramètres liés à la santé publique et climatique de la commune de Montmagny. Par exemple, le cadre de vie est également caractérisé par les températures et les nombres annuels de jours très chauds, de nuits chaudes.

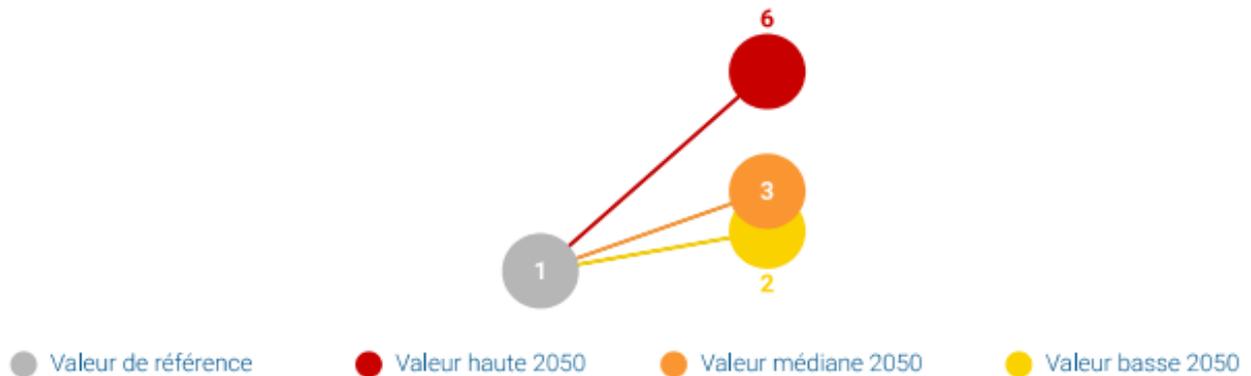


Figure 22 : Nombre annuel de jours très chaud > 35°C d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France)

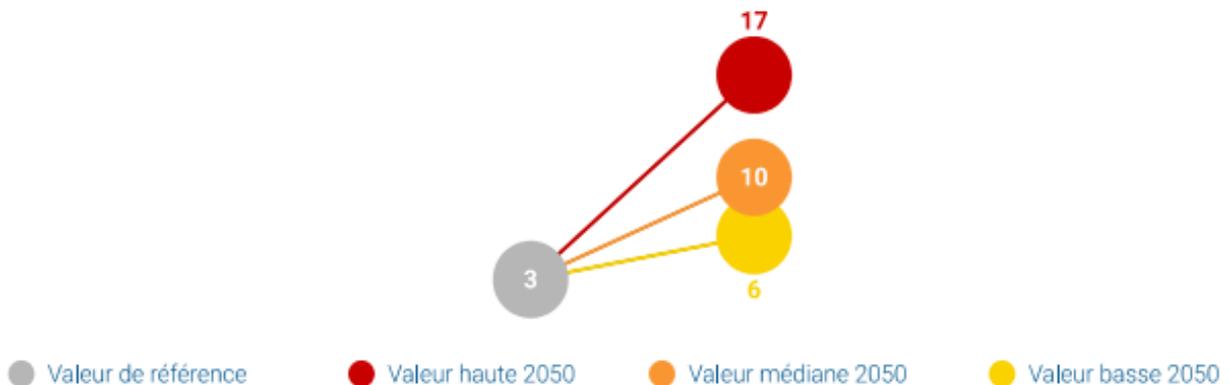


Figure 23 : Nombre annuel de nuits chaudes > 20°C d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France)

Avec ces deux indicateurs, la commune de Montmagny est peu exposée aux hautes températures sur son territoire. Les valeurs de références des deux indicateurs sont assez faibles. Cependant, les valeurs issues des différents scénarios de 2050 peuvent alarmer la future situation du territoire.

Pour les deux indicateurs, la valeur haute atteint des nombres inquiétants (6 jours chauds > 35 °C et 17 nuits chaudes > 20 °C). La valeur de référence est presque multipliée par 6 pour les deux paramètres. Les deux autres scénarios multiplient par 3 et par 2 le nombre de jours des deux indicateurs.

Par ailleurs, le nombre annuel de jours des vagues de chaleur est à étudier. Actuellement, la valeur de référence est de 3 jours sur un an sur le territoire de Montmagny. Cette valeur est moyennement faible, mais pourrait évoluer de cette manière :

- Pour la valeur basse de 2050, le nombre de jours passe de 3 à 4 ;
- Concernant la valeur médiane de 2050, le nombre de jours passe de 3 à 8 ;
- Enfin, la valeur haute de 2050 atteint le nombre de 15 jours, soit une multiplication de 5 par rapport à la valeur de référence.

Les vagues de froid sont le dernier indicateur à considérer lorsqu'on parle de qualité de vie liée aux températures.



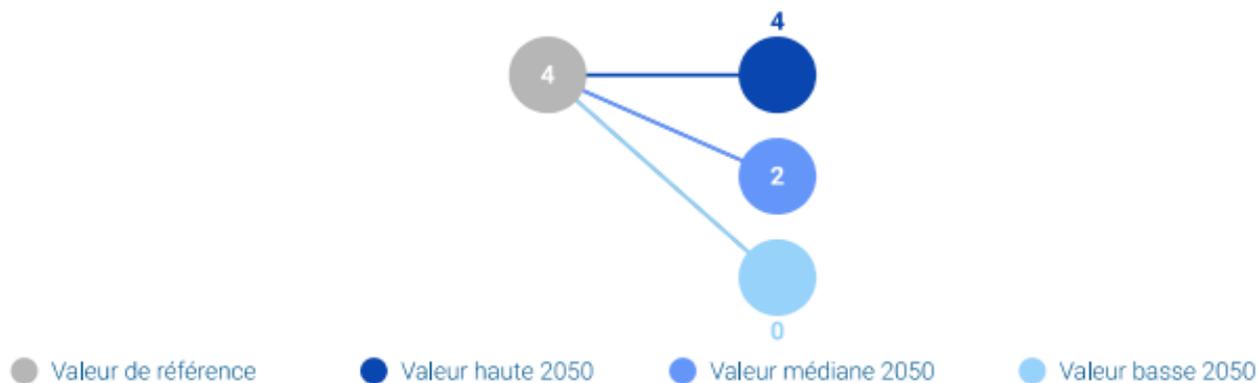


Figure 24 : Nombre annuel de jours en vague de froid d'après le diagnostic climatique de Montmagny (Météo France)

La valeur de référence est estimée à 4 jours. L'ensemble de scénarios prévoit une diminution de ce nombre de jours sur le territoire. En revanche, la valeur haute des températures produit un scénario particulier où le nombre annuel de jours de vagues de froid ne serait pas modifié.

Les expositions environnementales sont moyennement présentes dans la commune. Les nuisances sonores sont les expositions les plus présentes. La qualité du cadre de vie est correcte dans la commune de Montmagny. Cependant, le territoire doit anticiper les futurs scénarios et changements liés au réchauffement climatique qui pourrait dégrader la santé environnementale.



SYNTHESE DES DONNEES PHYSIQUES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • La commune est dotée d'espaces non bâtis (espaces naturels et carrières). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire vulnérable au changement climatique pour les risques d'inondations, de remontées de nappes et les modifications de températures importantes.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Le PCAET Plaine Vallée a été finalisé le 17 novembre 2023. Ce document permet d'aborder les problématiques liées à l'air, l'énergie, le climat sur le territoire. Les objectifs stratégiques sont définis afin de réduire les émissions des polluants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du réchauffement au cours du XXI^{ème} siècle en Île-de-France ; • Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^{ème} siècle, mais des contrastes saisonniers ; • Des risques naturels plus fréquents et intenses tels que les inondations, les canicules...



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



VII. RISQUES NATURELS

7.1. ARRETES CATASTROPHES NATURELLES

Sources : Géorisques

La commune est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles sur son territoire. Au total, 15 arrêtés ont été pris sur le territoire. Ils concernent 3 risques :

Type de risque	Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
Inondation	INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
Inondation	INTE9500497A	06/08/1995	15/10/1995
Inondation	INTE9200405A	31/05/1992	23/08/1992
Inondation	INTE9200405A	28/05/1992	23/08/1992
Inondation	INTE8700362A	24/08/1987	11/11/1987
Inondation	NOR19831115	18/07/1983	18/11/1983
Inondation	NOR19831115	22/06/1983	05/08/1983
Mouvements de terrain	INTE1415220A	21/09/2012	06/08/2014
Mouvements de terrain	INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	NOR19831115	18/07/1983	18/11/1983
Risque de retrait gonflement des argiles	INTE2118485A	01/07/2020	09/07/2021
Risque de retrait gonflement des argiles	INTE1920338A	01/10/2018	09/08/2019
Risque de retrait gonflement des argiles	INTE9800288A	01/11/1993	29/07/1998
Risque de retrait gonflement des argiles	INTE9500219A	01/01/1991	07/05/1995
Risque de retrait gonflement des argiles	INTE9100268A	01/06/1989	19/07/1991



7.2. RISQUE INONDATION

Sources : Géorisques

7.2.1. Le risque d'inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné et de la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental). La présence d'activités et d'infrastructures humaines sur des territoires submersibles provoque une situation à risque.

On distingue trois types d'inondation :

- La **montée lente des eaux** en région de plaine se traduit par une inondation de la plaine quand la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde le lit moyen et majeur durant une période relativement longue, par une inondation par remontée de nappe phréatique lorsque le sol est saturé en eau, dans les points bas et mal drainés.
- La **formation rapide de crues torrentielles** survient lors de précipitations intenses, telles que des averses violentes, tombant sur tout un bassin versant. Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes.
- Le **ruissellement** résulte de l'imperméabilisation des sols par les aménagements et par les pratiques culturales, limitant l'infiltration des précipitations et accentuant le ruissellement. Il en résulte alors des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La commune de Montmagny est traversée par un cours d'eau très étroit dans la ville. Il s'agit du Ru des Haras. C'est un ruisseau des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. A Montmagny, le ruisseau passe en bordure sud-est et au centre de la ville. Le ruisseau des Econdeaux traverse l'est de la commune de Deuil-la-Barre. Il est localisé en bordure de la limite communale de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

Le territoire présente de nombreux axes d'écoulement pluvial. Lors de violents orages ou de fortes pluies, les eaux peuvent provoquer des coulées de boues.

7.2.2. Le risque d'inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe.

C'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



Le risque d'inondation par remontée de nappe est **présent** sur le sud et l'ouest de Montmagny. Ces zones sont potentiellement sujettes soit aux inondations de cave soit aux débordements de nappe.

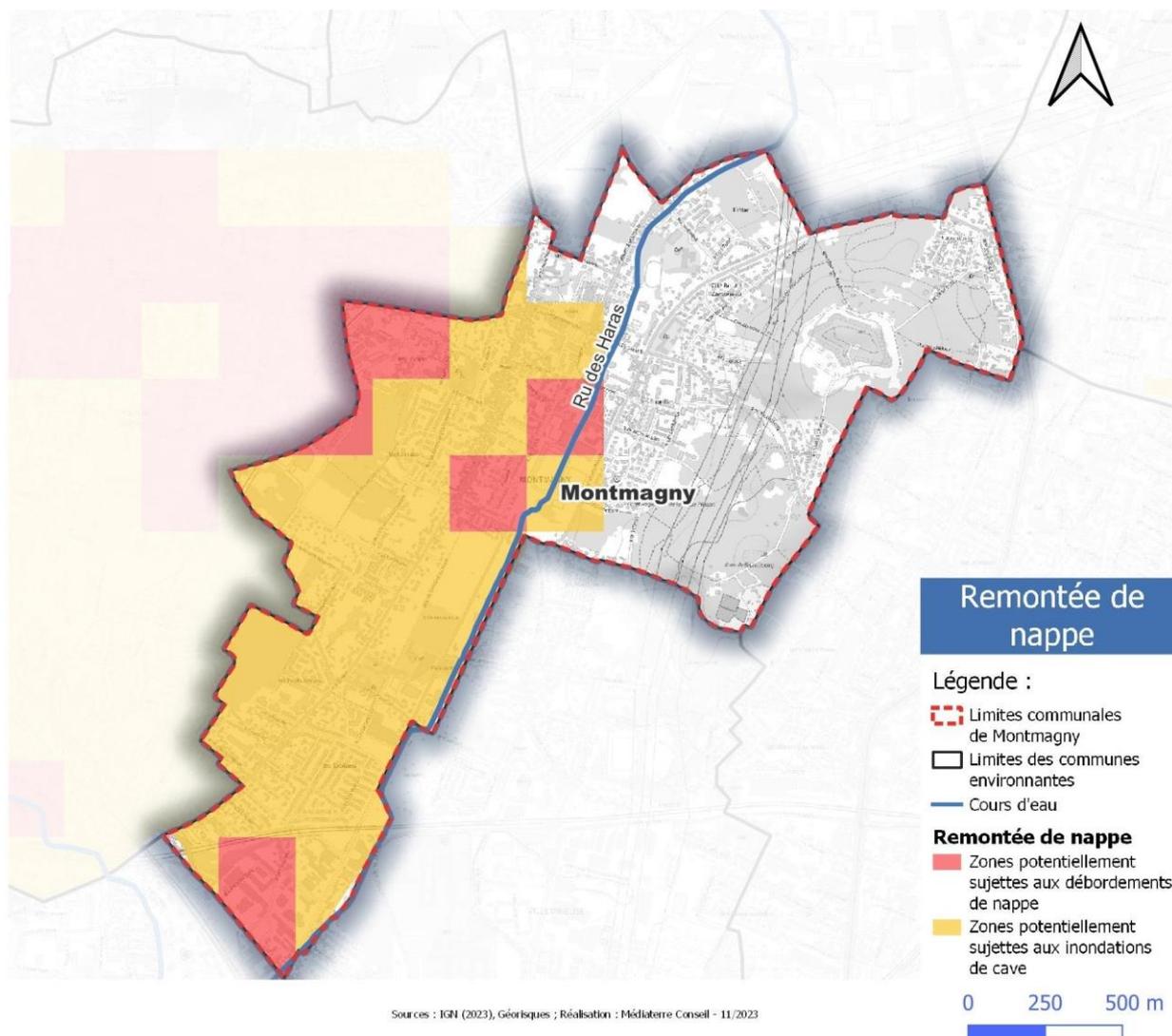


Figure 25 : Risque de remontée de nappes souterraines sur la commune de Montmagny

7.2.3. Le risque inondation par coulées de boues

Plusieurs bassins versants et thalwegs peuvent constituer des axes d'écoulement d'eaux pluviales. Ils se localisent le long du cours d'eau et au nord-ouest. La commune, qui bénéficie d'un climat tempéré et variable, pourrait être victime d'orages très violents entraînant des coulées de boues et des inondations importantes.



7.3. LE RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Sources : Géorisques

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On distingue :

- Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente ;
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

La commune est concernée par des zones à risques entraînant une servitude d'utilité publique par rapport aux mouvements de terrain.

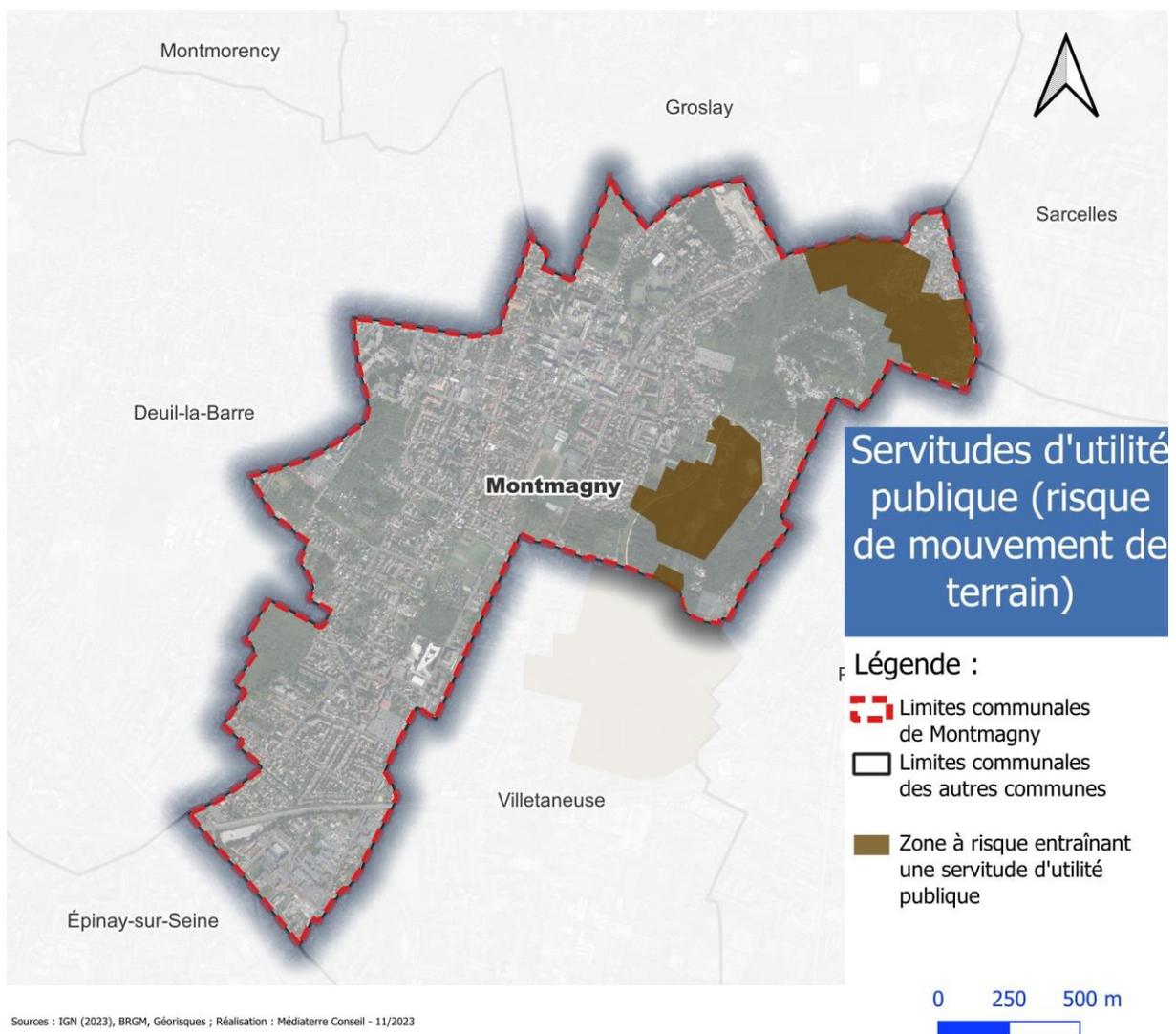


Figure 26 : Carte des servitudes liées aux mouvements de terrain



7.3.1. Aléa retrait-gonflement des argiles

Sources : BRGM, Géorisques

Les sols présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ces derniers, sous l’alternance de périodes très contrastées (humidité-sécheresse), subissent des variations de volume. Ainsi, lors de sécheresse prononcée et/ou durable, la diminution de la teneur en eau des argiles génère un phénomène de retrait (apparition de fissures et une réduction du volume de ces dernières).

Lors des premières pluies, la réhydratation des argiles engendre un gonflement, provoquant des tassements localisés, et/ou différentiels préjudiciables aux constructions. La cinématique et l’amplitude des déformations rendent ce phénomène sans danger pour l’Homme.

Notons que le changement climatique provoque davantage d’épisodes de fortes pluies et d’intense sécheresse, ce qui conduit à une probable augmentation des aléas retrait-gonflement des argiles.

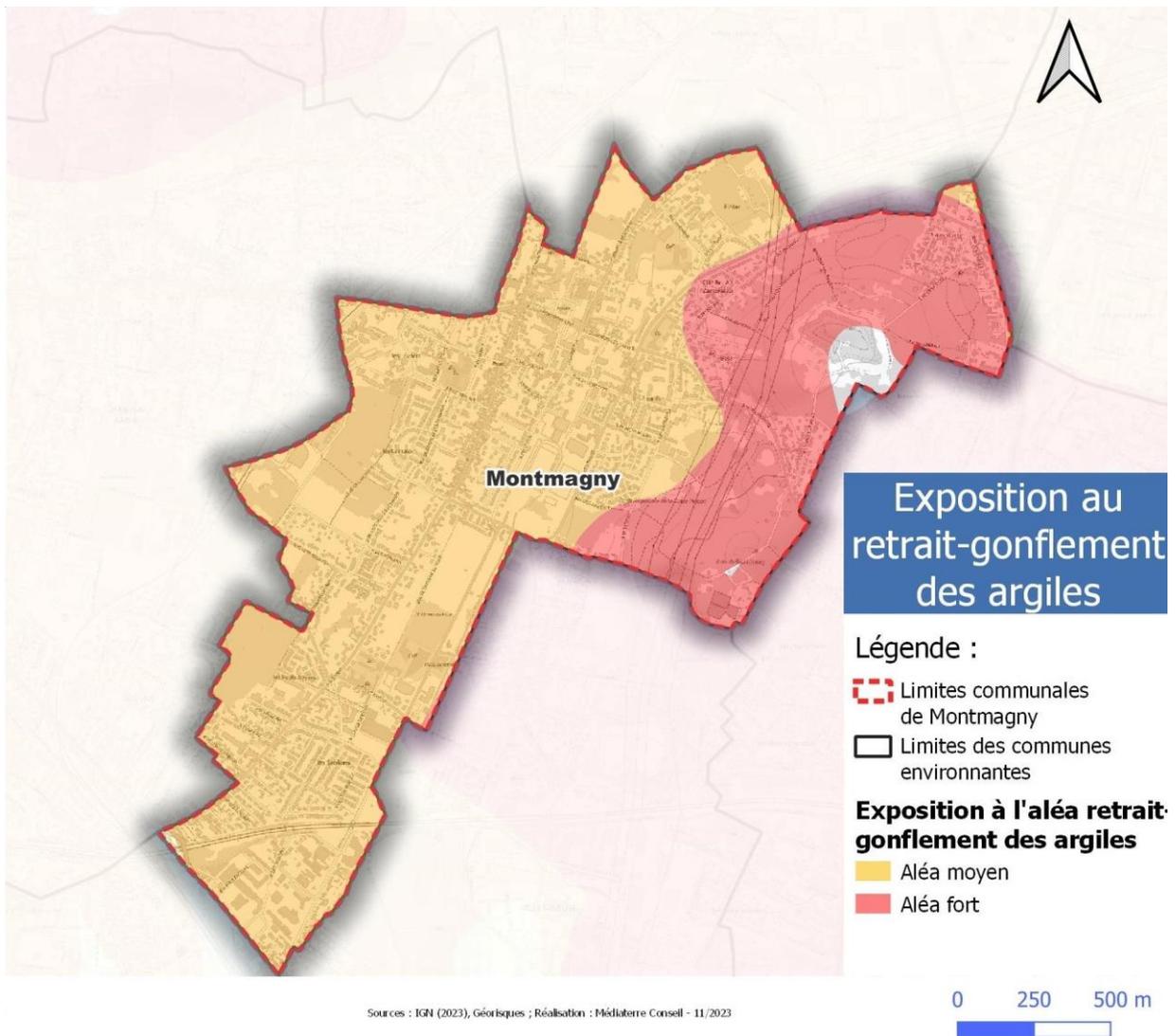


Figure 27 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Montmagny



L'aléa sur la commune de Montmagny est **moyen voire élevé à l'est**. Cela signifie que les variations de volume ont une probabilité assez élevée d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti. L'aléa fort étant présent sur le territoire, des prescriptions pour la construction peuvent être à prévoir du fait de l'évolution du climat.

Des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune et ont fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Le PLU de Montmagny comprend un zonage « Alluvions tourbeuses compressibles » afin d'identifier et de localiser les espaces et secteurs susceptibles d'être atteints par ce risque.

7.3.2. Cavités naturelles et anthropiques

Sources : BRGM, Géorisques, igc-versailles.fr

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, mines, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols :

- **Affaissement** : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette, généralement à fond plat et bords fléchis en « s ». Les affaissements peuvent générer des désordres sur les constructions, mais provoquent peu de victimes physiques en raison de la progressivité du phénomène (phénomène « lent » permettant d'évacuer l'édifice).
- **Effondrement localisé** : désordre qui apparaît brusquement en surface (même si parfois le phénomène se prépare pendant des années, par une montée progressive du vide vers la surface), avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.
- **Effondrement généralisé** : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Généralement associés aux grandes carrières, les effondrements généralisés sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux constructions (y compris aux plus importantes) et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.

La dissolution est un processus dont les effets diffèrent en fonction des milieux. Dans le calcaire, c'est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution est significative et une cavité est susceptible d'évoluer à l'échelle décennale, en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide.

Sur le territoire, **une seule** cavité souterraine est recensée, à proximité des carrières Faucilles-Butte Pinson. Un zonage de protection a été adopté pour cette cavité souterraine de gypse. De plus, le PLU de Montmagny comprend un zonage relatif aux carrières remblayées et aux anciennes décharges pour faire face à ce type de risque. La commune est également susceptible d'être soumise à la dissolution du gypse notamment vers le nord et l'est de la ville, près du parc de la Butte Pinson.



7.4. RISQUE SISMIQUE

Sources : Dossier départemental des risques majeurs du Val-d'Oise

Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère le long d'une faille. Il résulte de l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Les ondes sismiques se propagent à travers les roches, jusqu'à atteindre la surface terrestre. Ces ondes provoquent alors des vibrations sur le sol. Après la secousse principale, il peut se succéder des répliques, des secousses plus faibles. Ces répliques correspondent à des réajustements de blocs afin que la faille retrouve un nouvel équilibre. En France, la sismicité est considérée comme modérée. Des séismes se sont produits sur le territoire métropolitain, comme celui de Lambesc dans les Bouches-du-Rhône le 11 juin 1909 faisant 46 morts.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Val-d'Oise (DDRM), la commune de Montmagny est classée en zone de **sismicité faible**.

7.5. RISQUE DE FEUX DE FORET

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le DDRM ne recense aucune commune sensible aux feux de forêt dans le département du Val-d'Oise.

7.6. RISQUE DE TEMPETES/INTEMPERIES

La tempête se caractérise par des vents violents et intenses mais aussi par un déplacement rapide en quelques heures de ces vents. Les tempêtes n'ont pas de zones précises, elles peuvent atteindre des extensions horizontales de plus de 2 000 kilomètres. La tempête peut donc concerner toutes les communes du département.

Le DDRM stipule que le Val-d'Oise est exposé au risque tempête, comme toute la région parisienne. Les vents dominants sont de direction sud-ouest/nord-est dans le département. On observe des vents supérieurs à 100 km/h (violente tempête) en moyenne 1,3 jour par an dans le Val-d'Oise. Des vents supérieurs ou égaux à 130 km/h ont déjà été observés 4 fois à Roissy depuis l'ouverture du centre météorologique en 1974. Le record de vent enregistré en Val-d'Oise est de 148 km/h, à Roissy-en-France, le 3 février 1990 et à Bonneuil-en-France le 26 décembre 1999. Le record enregistré en Île-de-France est de 173 km/h, à Orly, le 26 décembre 1999.

Il est impossible de lutter contre la survenue d'une tempête. On peut simplement tenter de limiter ses effets. La prévention du risque tempête consiste donc en la surveillance météorologique des phénomènes et en l'information des populations, afin qu'elles adoptent les comportements nécessaires.

7.7. RISQUE LIE AU RADON

Le radon est « un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments ».

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Val-d'Oise, le potentiel radon est faible (1/3) sur l'ensemble de la commune de Montmagny.



VIII. RISQUES TECHNOLOGIQUES

8.1 RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Sources : Géorisques, Dossier départemental des Risques Majeurs du Val-d'Oise

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, maritimes ou fluviales ou par canalisations. En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. C'est le premier risque en Île-de-France.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a défini le risque de transport de matières dangereuses (TMD) lorsqu'elles sont « susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de leurs propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer ». Ces produits sont nombreux, et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Voici les principaux dangers liés aux TMD :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

8.1.2. Risque de TMD par voies routières, ferroviaires et fluviales

Le risque de TMD est largement lié aux voies routières puisque beaucoup de substances plus ou moins dangereuses sont transportées par des poids lourds.

Les départementales D193, D928, D311 et D301 créent un réseau dense dans la circulation pour le TMD. Le risque ne peut donc être écarté.

Le département met en œuvre des contrôles sur ces véhicules, par des contrôles de construction, de réparation ou d'utilisation des citernes : ils doivent faire l'objet d'une autorisation de mise en circulation, faire des visites périodiques ou encore avoir des autorisations particulières de transport de produits donnés. De plus, la signalisation des matières transportées est obligatoire, afin de pouvoir identifier les produits transportés et aider à la prise en main en cas de danger pour les secours. La signalétique se trouve sur les véhicules de transport.

Le risque de transport de matières dangereuses par voies ferroviaires est également présent dans le département, mais aussi dans la commune, puisque celle-ci est traversée à son extrémité sud par une voie ferrée en service. Néanmoins, les voies ferrées dans le Val-d'Oise sont principalement affectées au transport de voyageurs et le transport de matières dangereuses représente un volume modeste dans le département.



8.1.3. Risque de TMD par canalisations

De nombreuses canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur le territoire national (oléoducs, gazoducs, etc.). Ces installations font l'objet de contraintes techniques (études de risques, analyses de dangers, procédés techniques spécifiques) et d'une surveillance particulièrement développée, ce qui permet d'assurer leur fonctionnement quotidien dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Afin de renforcer la prévention des risques inhérents à ce type d'installations, le gouvernement a décidé d'instituer des servitudes d'utilité publique à leur proximité immédiate.

Le principe du transport par canalisations se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui se déplace de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Compte tenu des produits transportés, essentiellement des hydrocarbures et du gaz, les risques encourus se caractérisent par la possibilité d'une inflammation et d'une fuite. Le risque toxique est peu probable.

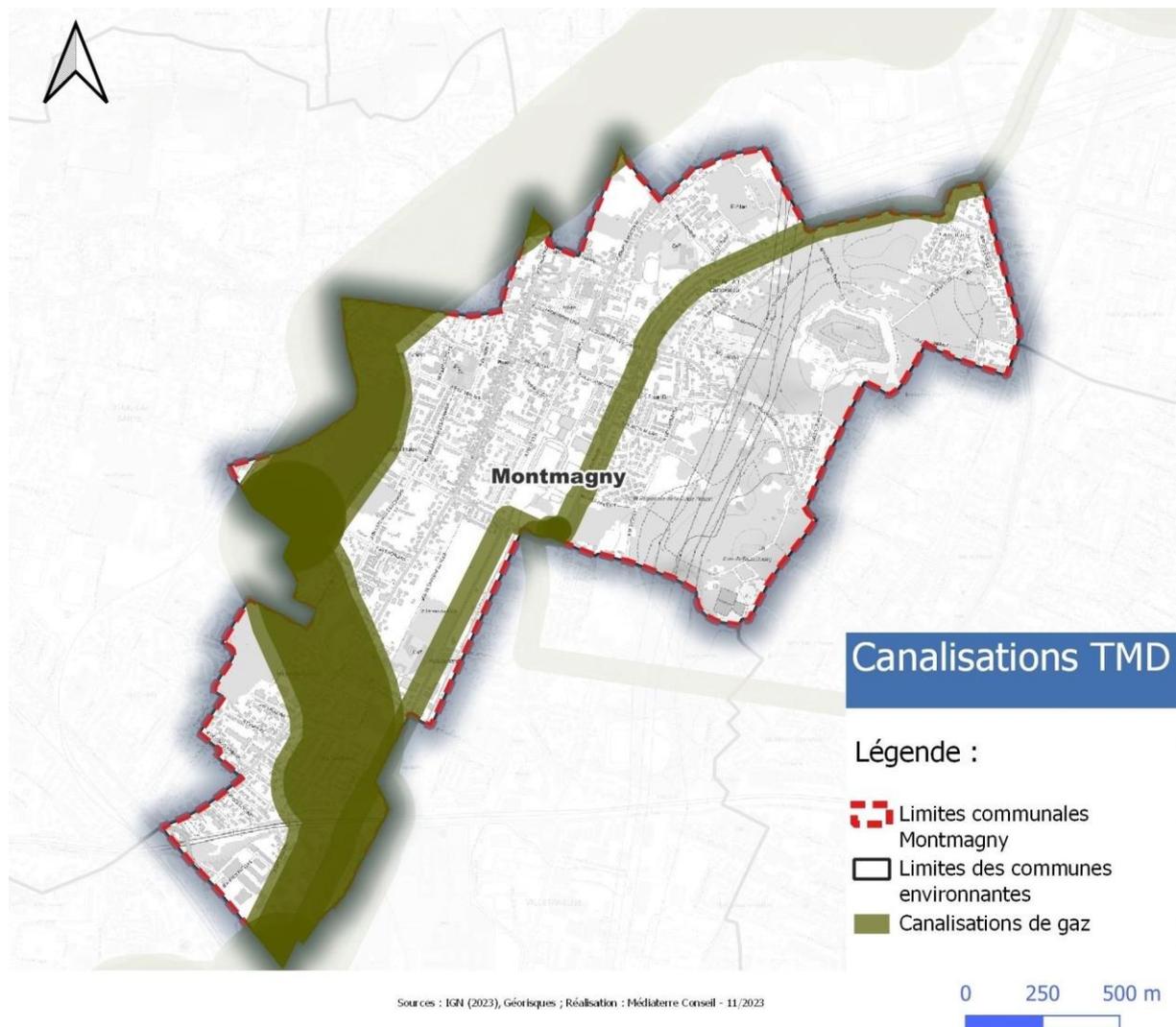


Figure 28 : Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité de la commune de Montmagny

La carte ci-dessus présente le réseau de transport de matières dangereuses par canalisation sur le territoire.

La commune de Montmagny est traversée par une canalisation de gaz naturel.



8.1.4. Le risque de Transport de Matières Radioactives (TMR)

Chaque année, plus de 700 000 colis contenant des matières radioactives ou nucléaires sont transportés en France. Les matières transportées sont variées et peuvent être destinées aux centrales nucléaires, aux applications industrielles et médicales ou encore à l'usage militaire.

Les matières radioactives circulent essentiellement par voie ferroviaire, plus rarement par camion. Le trajet et la date du convoi sont planifiés et communiqués à la préfecture. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), qui dispose d'une équipe spécialisée et de matériel spécifique à ce risque, est tenu informé du parcours, du type et de la quantité de matière transportée, de l'identité du conducteur, de l'immatriculation du véhicule. Les matières sont emballées dans des blindages conçus pour résister aux accidents. La gestion d'un accident de transport de matières radioactives ou nucléaires est sensiblement similaire à celle d'un accident concernant des matières dangereuses.

Montmagny est traversée par le réseau ferroviaire et est donc potentiellement soumise au risque de Transport de Matières Radioactives.

8.1.5. Le risque nucléaire

Selon Géorisques, les installations nucléaires de base (INB) sont « des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement ».

A moins de 20 km de Montmagny, deux installations nucléaires de base sont localisées dans la commune de Fontenay-aux-Roses :

Nom	Exploitant
Support	CEA
Procédé	CEA

8.2. RISQUES INDUSTRIELS

Sources : Georisques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) représentent toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Il existe un régime de classement en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées. Si un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (Code de l'environnement) considère que l'ensemble du bâtiment est soumis à autorisation. Il existe cinq niveaux de classements : Non classé (NC), Déclaration (D), Déclaration avec contrôle (DC), Enregistrement (E), Autorisation (A) et Autorisation avec servitudes (AS).

Le département du Val-d'Oise compte environ 300 ICPE soumises à autorisation.



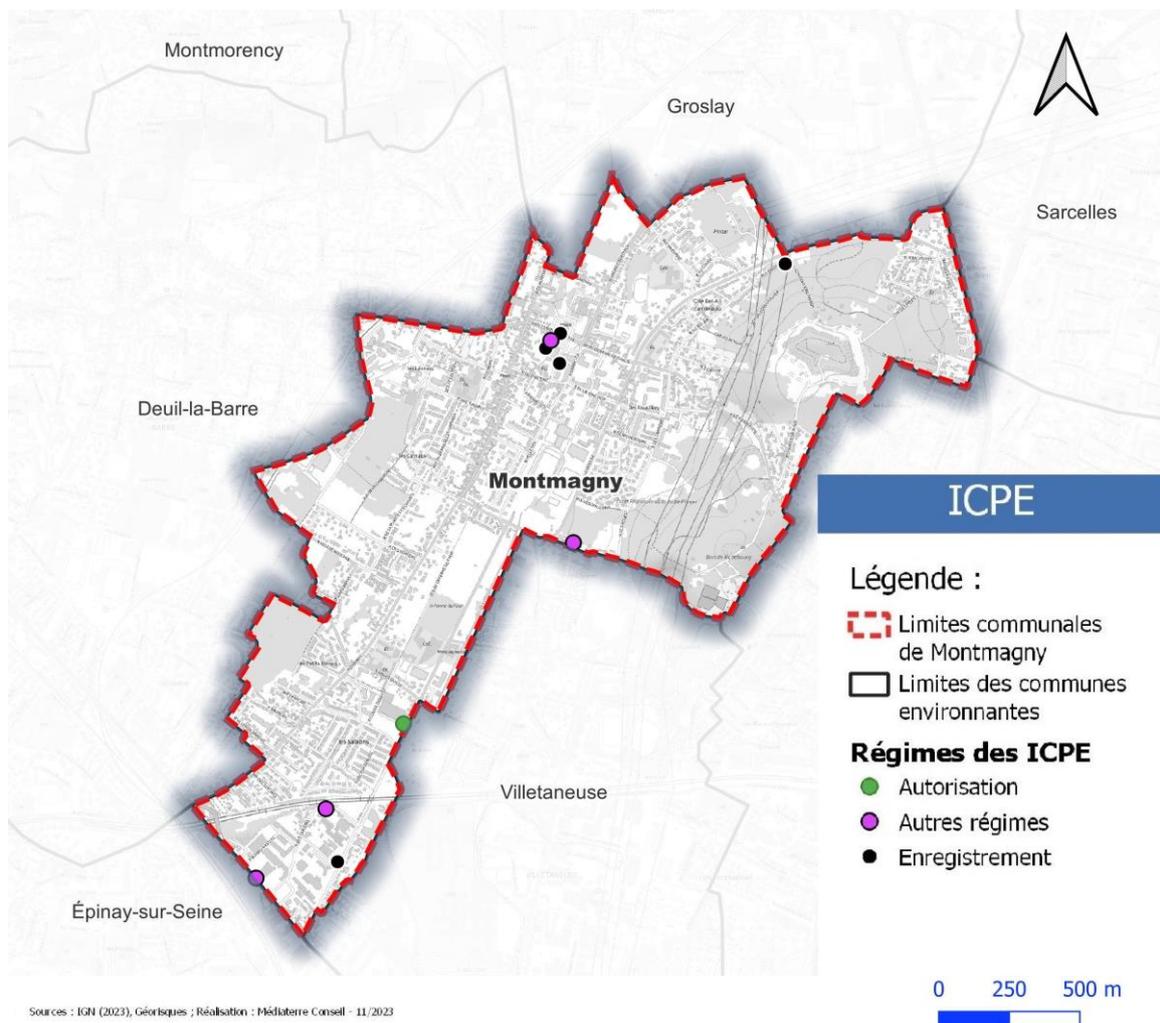


Figure 29 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la commune de Montmagny

Dix sites classés sont recensés à l'intérieur de la commune de Montmagny, tous Non Seveso.

Nom	Régime
Camus	Enregistrement
Comera	Enregistrement
Drecq	Enregistrement
Teissedre	Enregistrement
TF Chimie	Autorisation
Izard	Autres régimes
3R Environnement	Autres régimes
Chic Pressing	Autres régimes
Rialland	Enregistrement
CDA-CHRONO Dépannage Assistance	Autres régimes



SYNTHESE DES RISQUES

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Zone de sismicité très faible. ● Pas de cavité souterraine en zone urbaine. ● Pas de risque feux de forêt. ● Pas d'ICPE Seveso dans la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune moyennement sensible aux remontées de nappe, inondations de caves et au retrait-gonflement des argiles. ● Concernée par le risque tempête / intempéries. ● Anciennes carrières et alluvions compressibles.
OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> ● Changement climatique pouvant accentuer les risques naturels. ● Surfaces non bâties (jardins, espaces verts, friches) jouant un rôle dans la régulation et l'infiltration des eaux lors de phénomènes climatiques extrêmes à conserver.



NUISANCES ET POLLUTIONS



IX. SITES BASOL, BASIAS ET AUTRES SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

9.1. SITES BASOL

Sources : Géorisques

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. La base de données BASOL, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, récolte et conserve la mémoire de milliers de « sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

Il n'existe pas de sites BASOL sur la commune.

9.2. SITES BASIAS

Sources : Géorisques

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994, alimente une base de données nationale, la base BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). Cette base nationale recense les sites industriels, abandonnés ou en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Les recensements de ces sites sont effectués par le biais d'inventaires historiques départementaux.

Cette base de données vise plusieurs objectifs :

- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement ;
- Fournir une information aux acteurs de l'immobilier, notaires, détenteurs et acheteurs.

Sur la commune, il est recensé **37 sites BASIAS**, localisés sur la carte suivante.



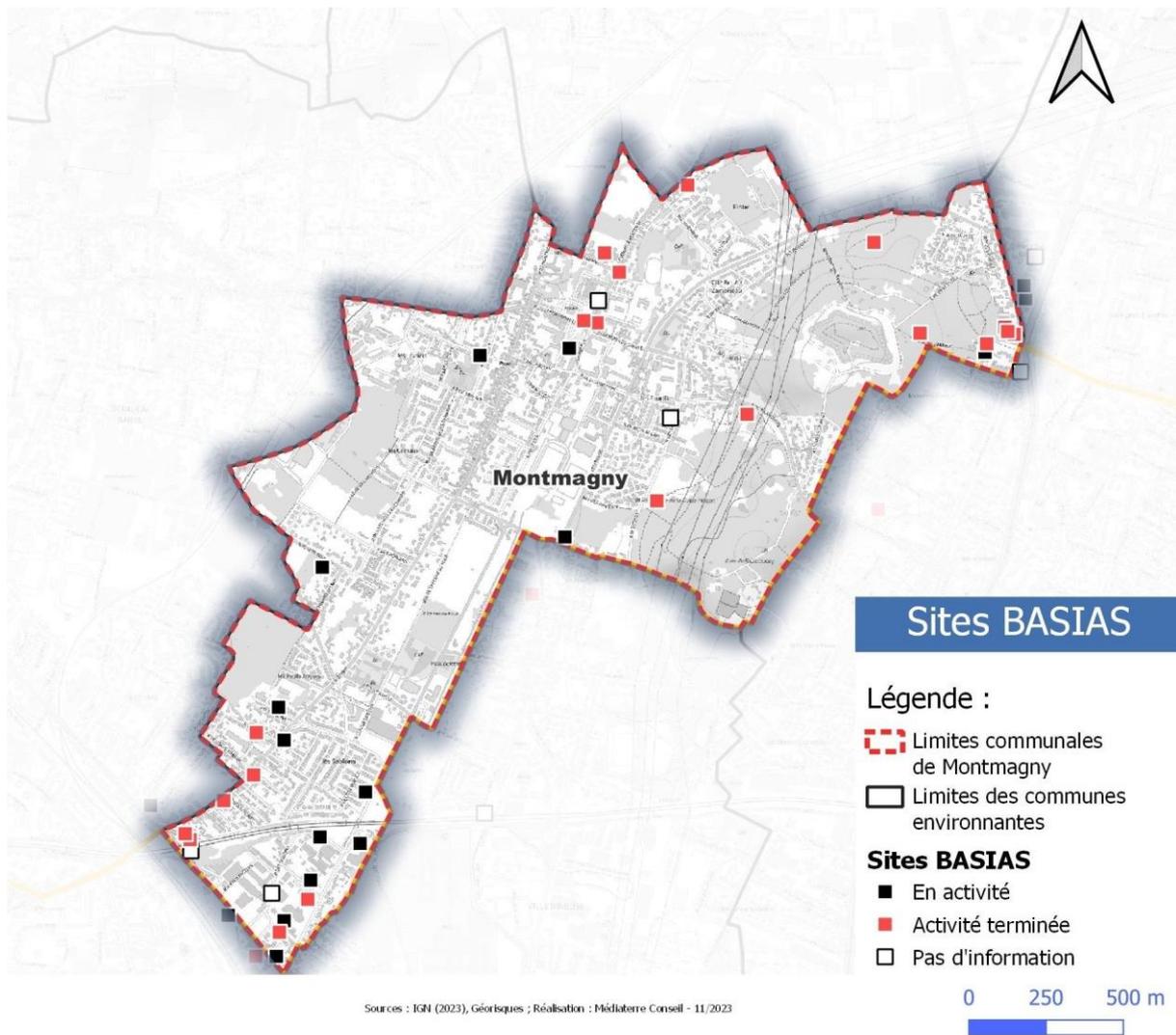


Figure 30 : Sites BASIAS présents sur la commune de Montmagny

9.3. FONDS PEDO-GEOCHIMIQUES

Sources : Géorisques, BRGM

Selon BRGM, les sols considérés comme urbains sont « la mémoire » des villes ; ainsi la qualité géochimique des sols urbains, à laquelle la population est exposée, résulte de son histoire : émissions depuis la révolution industrielle, reconstructions successives sur remblais, notamment suite aux différents conflits.... C'est pourquoi la qualité des sols, constitués de remblais de composition incertaine, est aujourd'hui mal connue alors même qu'il s'agit d'une information essentielle pour la reconstruction de la ville sur elle-même et la valorisation au sein des territoires des matériaux excavés ».

La vallée de la Seine a été divisée en entités géographiques cohérentes, au sein desquelles les usages des sols et la géologie sont similaires. Des valeurs de fond pédo-géochimique ont ensuite été déterminées pour chacune de ces entités.

Deux cartographies distinctes ont donc été créées et intégrées sous les noms :

- « Valeurs de fond pédogéochimiques uniques ou naturelles des régions Ile-de-France / Normandie ». Cette cartographie est à utiliser :



- o En absence de remblais anthropiques sur le site receveur (terrain « naturel ») ;
- o Dans les zones sans distinction faite entre la présence de terrains naturels ou remblayés (rendu «unique») ;
- o Par défaut, si la présence de remblais anthropiques sur le site receveur n'est pas connue ;
- « Valeurs de fond pédogéochimiques en terrain remblayé des régions Ile-de-France / Normandie ». Cette cartographie est quant à elle uniquement à utiliser lorsque la présence de remblais anthropiques a été démontrée sur le site receveur.

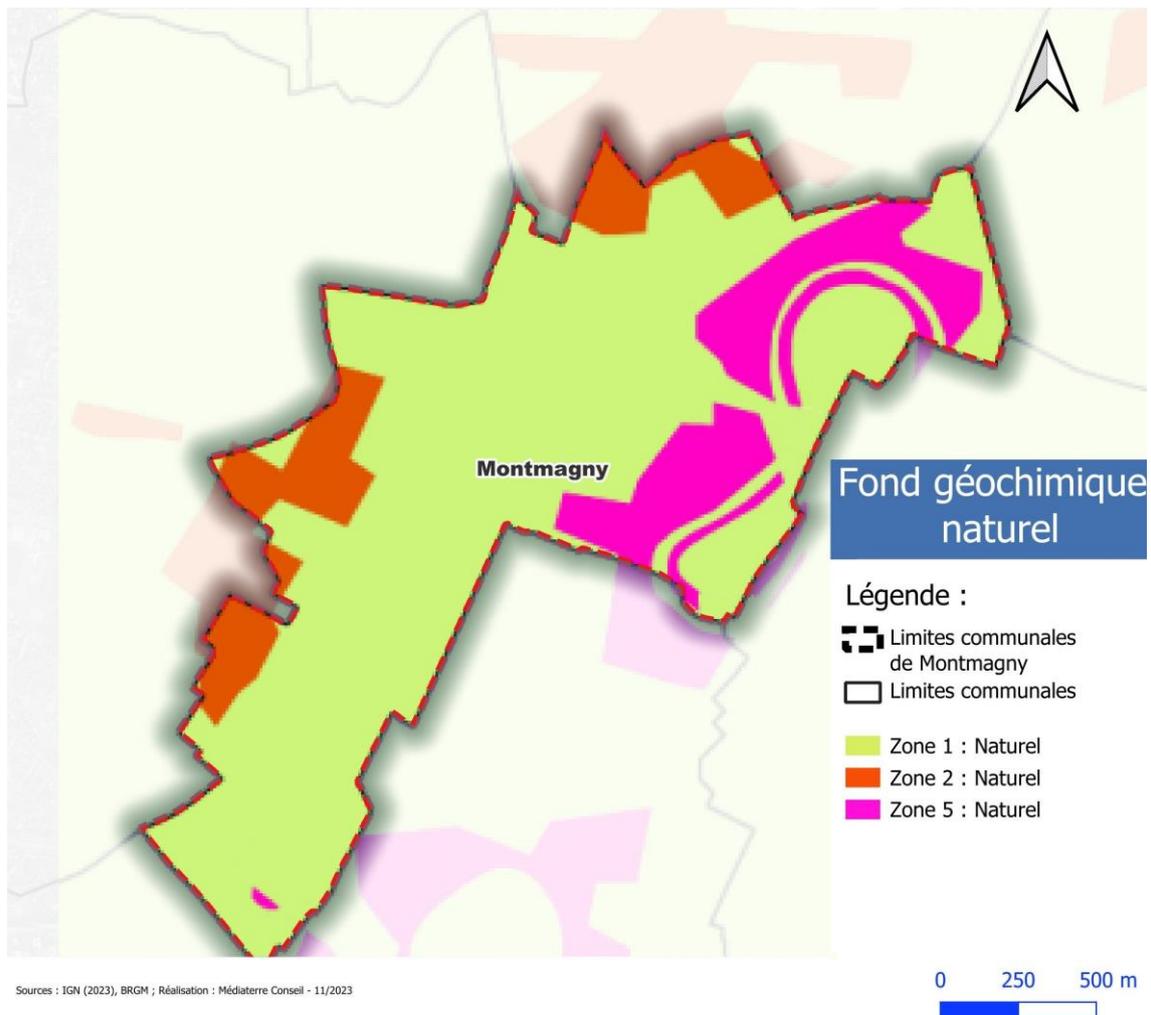


Figure 31 : Carte du fond-pédo-géochimique naturel



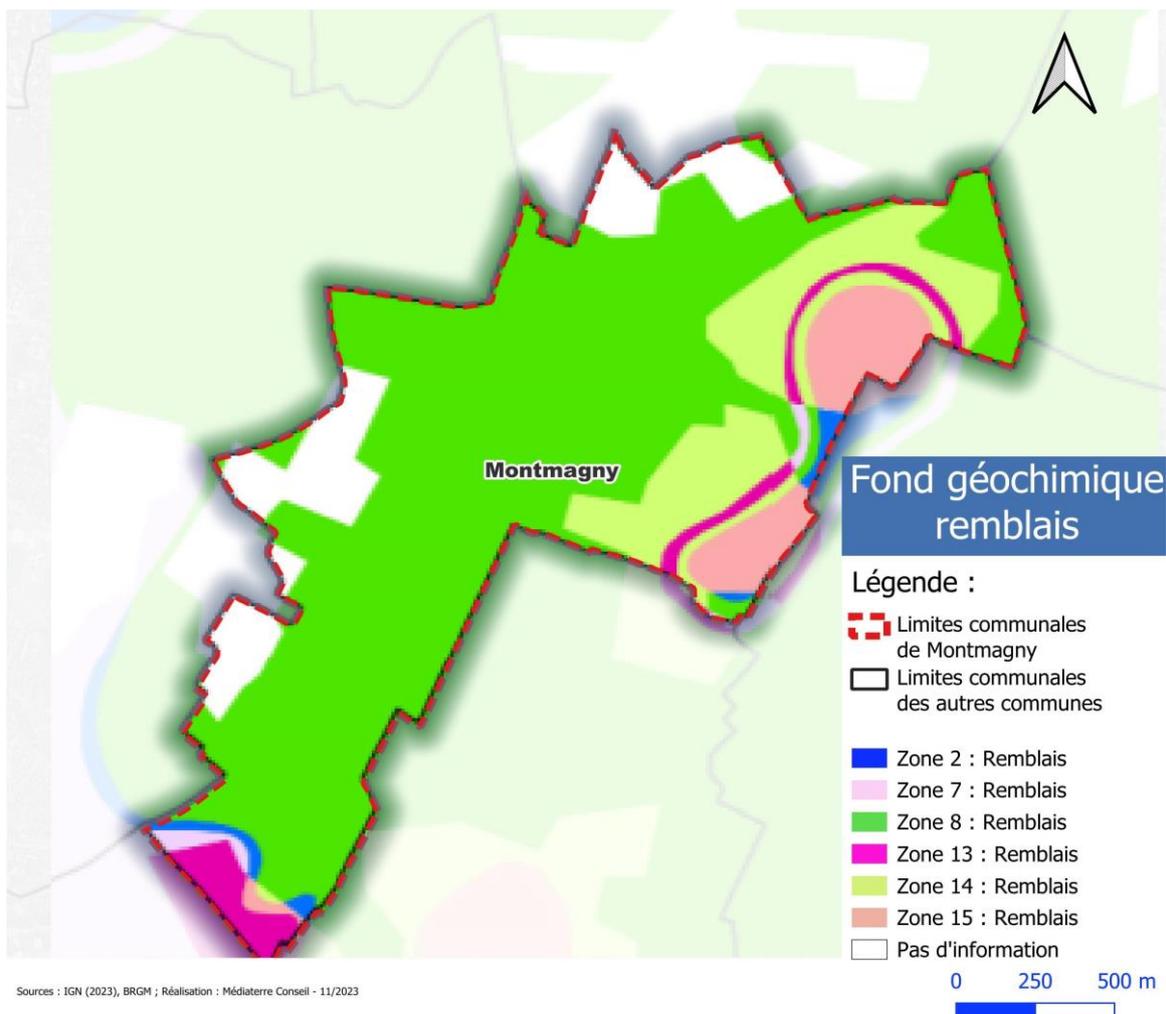


Figure 32 : Carte du fond pédo-géochimique des remblais

VALEURS DE FOND PEDO-GEOCHIMIQUE – NIVEAU 2 (en mg/kg de matière sèche)																
SUBSTANCE	ZONE 1	ZONE 2		ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10	ZONE 11	ZONE 12	ZONE 13	ZONE 14	ZONE 15
	Nat.	Nat.	Remb.	Nat.	Nat.	Nat.	Remb.	Remb.	Remb.	Remb.	Nat.	Remb.	Remb.	Remb.	Remb.	Remb.
ELEMENTS TRACES METALLIQUES	Arsenic (As)	25	25	30	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
	Baryum (Ba)	150	170	150	150	150	210	150	230	160	150	150	150	230	300	160
	Cadmium (Cd)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,7	0,7	0,7	0,7	0,9	0,7	0,9	0,6	0,6	0,8	0,4
	Chrome (Cr)	90	90	100	100	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
	Cuivre (Cu)	40	40	40	40	40	60	50	60	50	40	120	40	60	100	40
	Mercure (Hg)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,7	0,8	0,15	0,15	0,6	0,2	0,6	1,8	1,2
	Molybdène (Mo)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Nickel (Ni)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
	Plomb (Pb)	50	50	50	50	50	110	70	140	100	50	180	90	150	170	70
	Antimoine (Sb)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Sélénium (Se)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Zinc (Zn)	150	150	150	150	150	230	150	170	180	150	250	150	150	200	150
COMPOSES ORGANIQUES PERSISTANTS	7 PCB	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
	16 HAP	10	10	10	10	10	10	20	10	10	10	15	10	10	10	
SUBSTANCES ORGANIQUES	Hydrocarbures totaux C10-C40	50	50	50	50	50	50	60	80	300	100	100	150	100	150	80

« Nat. » : rendu unique ou présence de terrain naturel sur le site receveur (couleurs associées à la cartographie « Valeurs de fond pédogéochimiques uniques ou naturelles des régions Ile-de-France / Normandie »)

« Remb. » : présence de remblais anthropiques sur le site receveur (couleurs associées à la cartographie « Valeurs de fond pédogéochimiques en terrain remblayé des régions Ile-de-France / Normandie »)

Figure 33 : Division du bassin parisien en 15 zones de réutilisation, chacune étant associée à un jeu unique de valeurs de fond pédo-géochimique avec en bleu les valeurs supérieures au Niveau 1 des seuils nationaux (BRGM)



Dans les différentes zones représentées dans les cartes précédentes, elles montrent un zonage très particulier. Les phénomènes de fonds pédo-chimiques naturels et des remblais sont localisés dans Montmagny. Les remblais anthropiques semblent être conséquents dans la commune. La ville étant plutôt artificialisée, cet affichage des données n'est pas surprenant par rapport aux sols urbains.

Des fonds pédo-géochimiques naturels proviennent également de la présence ou non de terrain naturel sur la ville de Montmagny. Dans les zones 2 et 5, deux éléments métalliques dépassent les seuils nationaux : le Baryum (Ba) pour la zone 2 et Cadmium (Cd) pour la zone 5.

Ces valeurs en bleus permettent d'optimiser la valorisation des terres excavées lorsque celles-ci ont une ou plusieurs chiffres dépassant les seuils nationaux.



X. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

10.1. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Sources : DRIEAT, PCAET CAPV

L'air est un mélange gazeux contenant des gaz indispensables à la vie : oxygène (O₂), azote (N₂) ainsi que d'autres gaz tels que certains gaz rares (néons, argons, etc.) ou le dioxyde de carbone. On retrouve également de la vapeur d'eau. Chaque jour, nous respirons en moyenne 15 à 17 m³ de cet air. La pollution atmosphérique résulte de l'augmentation des teneurs des composants naturels, mais aussi de l'introduction de nouveaux composants, nocifs à partir d'un certain seuil.

Les activités humaines génèrent l'émission de nombreux polluants dans l'atmosphère, mais en raison de leurs effets nuisibles sur l'environnement et/ou la santé, et de leur aspect caractéristique de certains types de pollutions, les polluants réglementés retenus par le réseau ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Energie) sont mesurés et suivis. Il s'agit du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des particules fines PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres), de l'ozone (O₃), et des composés organiques volatils (COV).

Le dernier rapport du GIEC tire la sonnette d'alarme. L'essentiel de l'accroissement de la température moyenne de la planète depuis le milieu du XX^{ème} siècle est très certainement dû à l'augmentation des émissions anthropiques des gaz à effet de serre (GES). D'ici 2100, la température moyenne sur la planète pourrait augmenter de 1,1 à 6,4°C selon les prévisions scientifiques. Mais, il existe des disparités territoriales. **La région Île-de-France devrait avoir des températures moyennes annuelles comprises entre +2,8 et +5,7°C, d'ici la fin du siècle.** Ainsi, le GIEC recommande de contenir un réchauffement global à +2°C impliquant de diviser les émissions de GES le plus rapidement possible. En France, les émissions de GES sont réparties de la manière suivante :

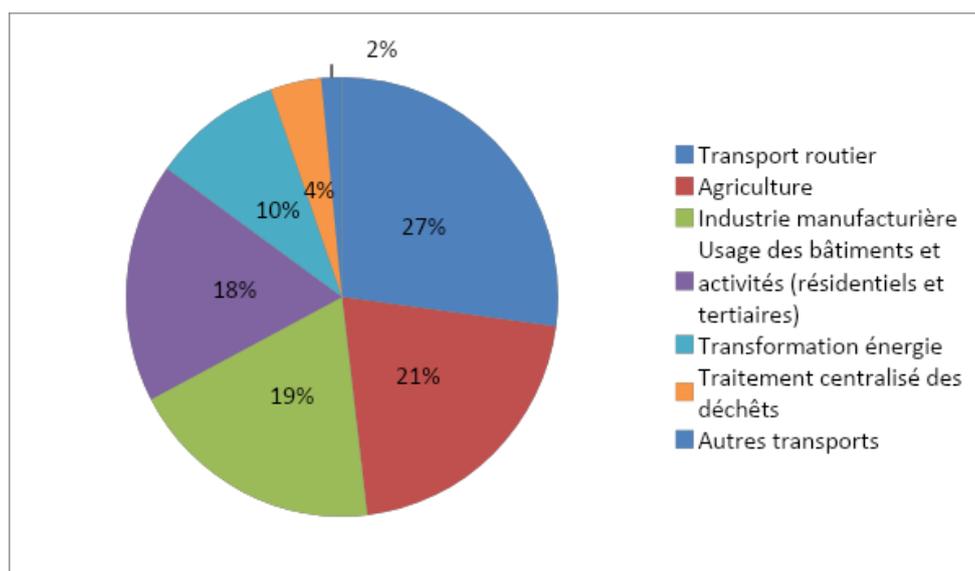


Figure 34 : Répartition des émissions de GES selon les secteurs d'activité en France, en 2020, Source : INSEE



Tous les acteurs de la société sont concernés par ces émissions, et des mesures de réduction doivent être prises dans chaque secteur d'activité.

Les différents niveaux d'actions :

Au niveau international, les pays industrialisés se sont engagés en 1997 à lutter contre le changement climatique avec le Protocole de Kyoto. L'objectif est de réduire les émissions de GES. Ces objectifs ont été retranscrits au **niveau européen** en 2001 et 2002 par les directives 2002/91/CE et 2001/77/CE, établissant des niveaux d'émissions selon les Etats Membres. Lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP21) en 2015, l'ONU s'est réunie à Paris pour conclure un accord international sur le climat applicable aux 195 pays du monde, dont l'objectif est de maintenir le réchauffement global à 2°C d'ici 2100 et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.

Au niveau européen, le « Paquet énergie-climat 2020 » fixe l'objectif des 3x20 en 2020, afin de réduire de 20 % les consommations d'énergie, augmenter de 20 % la part d'énergies renouvelables et réduire de 20 % les émissions de GES. S'ensuit le « Paquet énergie-climat 2030 » ajoutant des objectifs supplémentaires pour 2030, en poursuivant la réduction de 27 % de la consommation d'énergie, 27 % d'énergies renouvelables et une réduction de 40% des émissions de GES.

Au niveau national, la France s'est engagée en 2005 avec la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique) à diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990. Les lois Grenelle définissent des objectifs à court terme (2020) au niveau européen : réduire de 20 % nos émissions de GES et notre consommation d'énergie, et augmenter d'au moins 23 % la part d'énergies renouvelables sur le territoire. Avec la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte adoptée en août 2015, l'Etat doit réduire de 30 % les consommations d'énergie, augmenter de 32 % les énergies renouvelables et réduire de 40 % les émissions de GES.

A partir de juillet 2004, le gouvernement français a adopté un « Plan Climat-Energie » afin de décliner les directives européennes au niveau national. Il détaille les mesures de réduction des émissions de GES applicables sur tous les secteurs d'activité et la vie quotidienne des français. Il est également destiné à être décliné à l'échelle des territoires sous la forme de Plan Climat-Energie Territoriaux (PCET). Ainsi, depuis 2012, la loi Grenelle 2 a rendu obligatoire l'adoption des PCET pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations de plus de 50 000 habitants. Enfin, au 1^{er} janvier 2016, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte rend obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de traiter le volet de la qualité de l'air pour produire des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) pour le 31 décembre 2016, seuil qui a été abaissé à 20 000 habitants en 2018.

Les cinq enjeux majeurs identifiés se déclinent en diverses mesures stratégiques :

1. Aménagement et rénovation énergétiques

- Accompagner la rénovation du parc résidentiel
- Former les usagers aux éco-gestes, piloter et optimiser les consommations
- Accompagner la rénovation du parc tertiaire (public et privé)
- Limiter l'impact carbone des projets d'aménagement et constructions neuves et favoriser la compensation des émissions incompressibles
- Eviter les ruptures écologiques et l'artificialisation des sols liés aux nouveaux projets d'aménagement.
- Favoriser le renouvellement urbain lorsque la situation le nécessite
- Adopter des pratiques permettant de limiter les Îlots de Chaleur Urbains

2. Mobilité et Transports

- Mieux comprendre les besoins des citoyens en matière de mobilité, développer une stratégie de territoire
- Favoriser l'emploi et l'activité de proximité avec la réorganisation des modes de travail pour limiter les besoins de déplacement (coworking, tiers-lieux, etc.)



- Coordonner le développement des infrastructures et de l'offre de transport en commun à l'échelle du territoire, garantir l'équilibre entre le sud et le nord
 - Organiser l'intermodalité sur le territoire
 - Développer une politique à l'essor des mobilités douces (marche, vélo, randonnée), notamment via la sensibilisation
 - Encourager le développement des circuits courts
- 3. Production d'énergies renouvelables**
- Encourager le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures, parkings, friches et zones d'activités
 - Favoriser le développement de la géothermie sous toutes ses formes
 - Encourager la production de granulés de bois en lien avec les coupes opérées en Forêt de Montmorency
- 4. Déchets et réemploi**
- Favoriser le tri à la source et généraliser la pratique du compostage dans les foyers et les écoles
 - Favoriser l'harmonisation des consignes de tri entre territoires pour augmenter les volumes triés et limiter l'incinération des déchets
 - Développer l'émergence de recycleries et de ressourceries sur le territoire à destination des particuliers et professionnels
 - Lutter contre les dépôts sauvages
 - Promouvoir une opération de consigne sur le territoire de l'agglomération
 - Développer des solutions en régie de collectes des déchets textiles pour pallier le débordement des bornes
- 5. Résilience et séquestration carbone**
- Préservation et valorisation de la forêt, mobilisation des propriétaires fonciers, limiter les risques d'incendie en forêt
 - Végétaliser les espaces urbains, favoriser l'émergence de micro-forêts et sensibiliser sur le rôle de la biodiversité en ville
 - Identifier et mettre en place des trames écologiques (verte, bleue et/ou noire)
 - Améliorer la gestion des eaux (gestion à la parcelle, meilleurs raccordements, etc.)
 - Favoriser les pollinisateurs et privilégier les fauches tardives
 - Privilégier la résilience des espaces (maladie de l'encre...) et restaurer les zones humides
 - Favoriser l'infiltration des eaux pour limiter les risques inondation (matériaux poreux, désimperméabilisation, etc.)



10.2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) sont nombreux et chaque gaz a un impact plus ou moins fort sur le réchauffement climatique. Les principaux gaz à effets de serre émis (95 % des GES) sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

On classe les émissions de GES en 3 catégories dites « Scope » (pour périmètre, en anglais) :

- ❖ **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité ;
- ❖ **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie ;
- ❖ **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire. C'est la famille d'émissions la plus difficile à appréhender donc souvent non chiffrée.

Pour la commune de Montmagny, les émissions totales (Scope 1 et 2) de GES ont été de 24 kteq CO₂ (kilos tonnes en équivalent CO₂) en 2019 (hors branche énergie).

À titre de comparaison, en 2018, la commune de Montmorency était celle qui présentait le plus haut niveau d'émission avec 48,5 kteq CO₂ tandis que celle de Margency avait le plus faible impact avec 5,5 kteq CO₂.

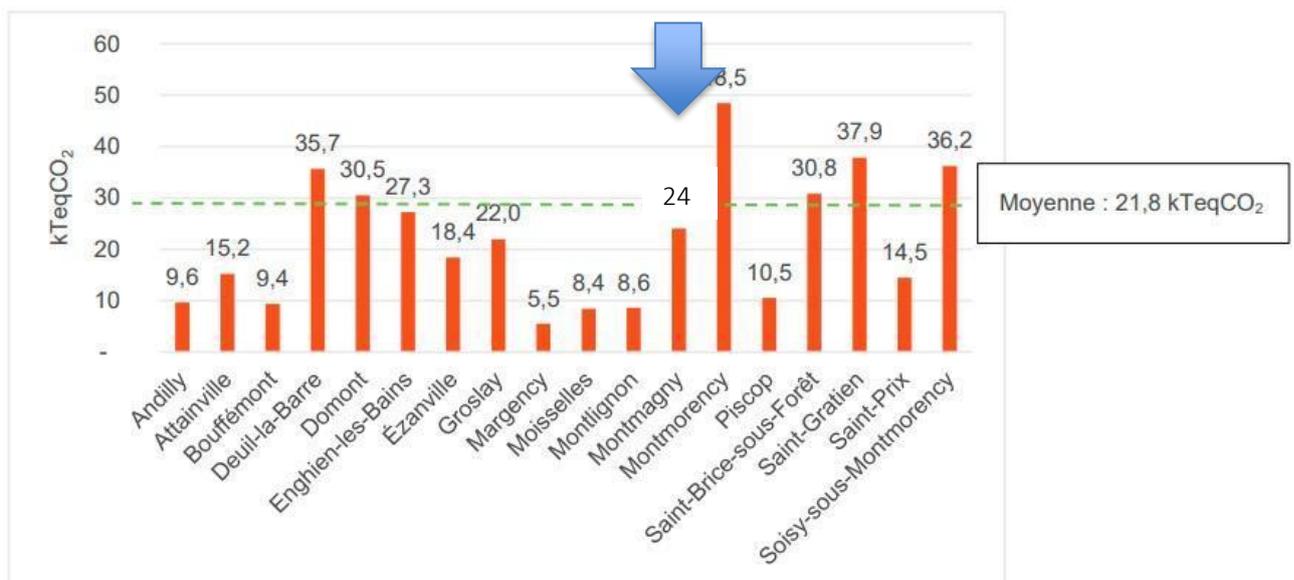


Figure 35 : Emissions totales de GES en CAPV en 2019

Ces émissions représentent 1,7 teq CO₂/personne (habitant+emploi), contre 2,3 dans le département et 1,7 en Île-de-France, réparties de la manière suivante :

- 11 kteq.CO₂/an pour le résidentiel soit 61,5 % ;
- 4,2 kteq.CO₂/an pour les transports routiers soit 23,5 % ;
- 2,2 kteq.CO₂/an pour le tertiaire soit 12,3 % ;
- 0,4 kteq.CO₂/an pour l'industrie (hors données non divulguables) ;
- 0,1 kteq.CO₂/an pour l'agriculture.



Les émissions directes (Scope 1) de GES ont été de 16 kteq CO₂ en 2019 (hors branche énergie), soit 1,4 teq CO₂/personne (habitant+emploi), contre 2,1 dans le département et 1,5 en Île-de-France, réparties de la manière suivante :

- 9,6 kteq.CO₂/an pour le résidentiel soit 60 % ;
- 4,2 kteq.CO₂/an pour les transports routiers soit 26,3 % ;
- 1,6 kteq.CO₂/an pour le tertiaire soit 10 % ;
- 0,4 kteq.CO₂/an pour l'industrie (hors données non divulguables) ;
- 0,2 kteq.CO₂/an pour la production d'énergie (hors données non divulguables) ;

Concernant l'évolution des émissions totales de GES, celle-ci est en légère **baisse depuis 2012** (20,2 kteq CO₂ en 2012, 18,5 kteq CO₂ en 2015, et pour rappel 18,4 kteq CO₂ en 2019), mais avec des disparités selon les secteurs :

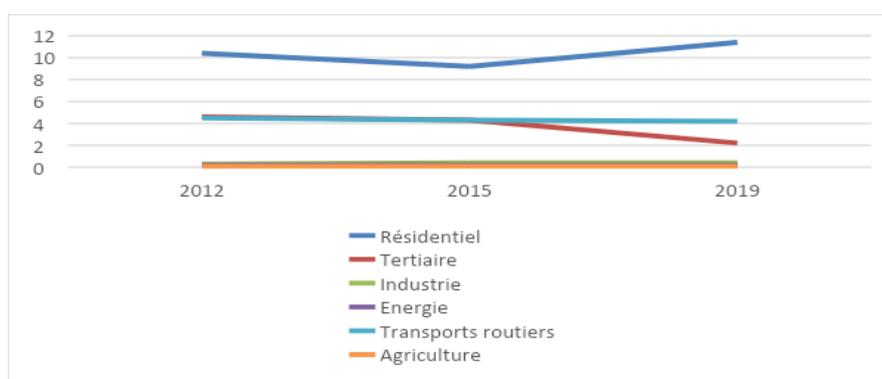


Figure 36 : Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1, hors production d'énergie) et indirectes (Scope 2) en kteq. CO₂/an

Ci-dessous le graphique qui ne présente que le Scope 1 :

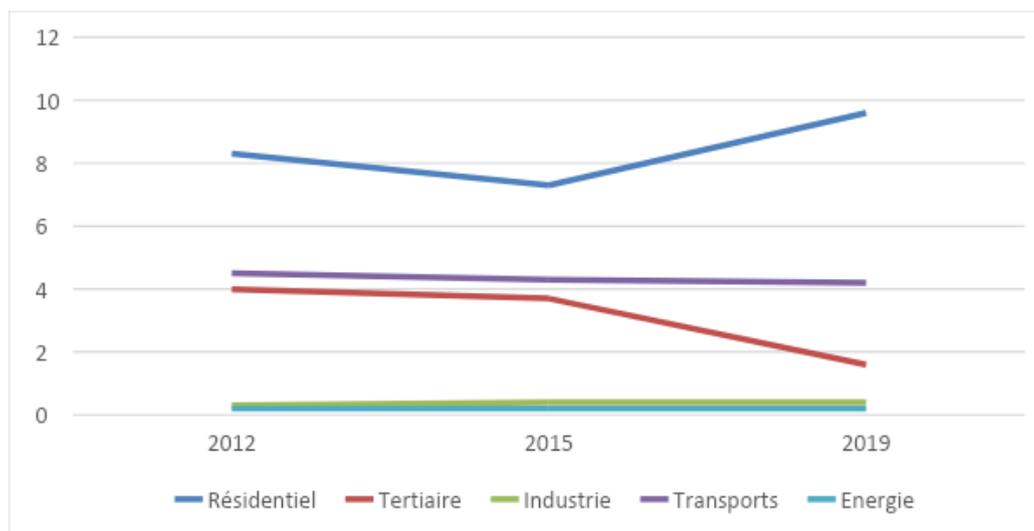


Figure 37 : Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) en kteq. CO₂/an

La prépondérance du gaz naturel comme énergie de chauffage explique en grande partie le poids du secteur résidentiel.

Ci-dessous, le graphique des émissions de GES (Scope 1 et 2) à l'intérieur de la commune de Montmagny :



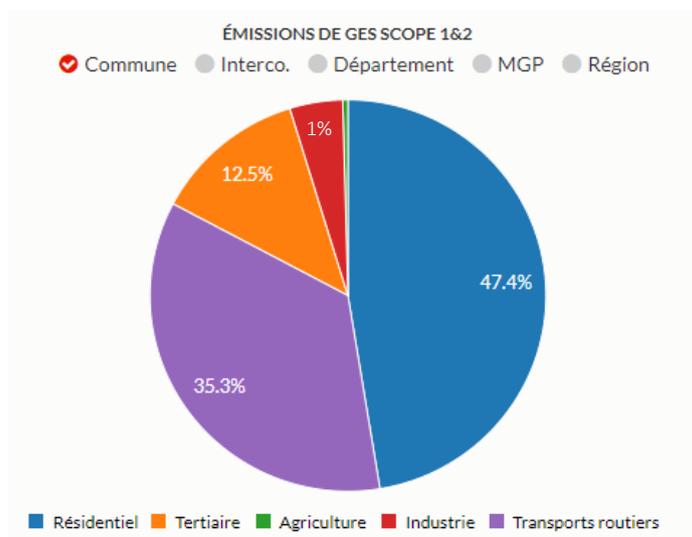


Figure 38 : Emissions de gaz à effets de serre de Montmagny par rapport au scope 1 et 2

Les émissions directes (Scope 1) de GES ont été de 20 kteq CO₂ en 2019 soit 1,2 teq CO₂/personne (uniquement pour le Scope 1). Pour les Scopes 1 et 2, la valeur des émissions de GES est de 24 kteq CO₂ pour soit 1,4 teq CO₂/personne dans la commune de Montmagny. Les valeurs suivantes proviennent des Scopes 1 et 2 :

- 11 kteq.CO₂/an pour le résidentiel soit 47,4 % ;
- 8,2 kteq.CO₂/an pour les transports routiers soit 35,3 % ;
- 2,9 kteq.CO₂/an pour le tertiaire soit 12,5 % ;
- 1 kteq.CO₂/an pour l'industrie (hors données non divulguables) soit 1 % ;
- 0,2 kteq.CO₂/an pour la production d'énergie (hors données non divulguables) soit 0,1 %.



XI. GESTION DES DECHETS

11.1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE

Sources : PLPDMA Syndicat Emeraude 2021-2026

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. Cette mission est confiée à deux syndicats : Emeraude et le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles).

La commune de Montmagny est gérée par le syndicat Emeraude, avec des collectes à domicile réparties de la manière suivante :

- Pour les ordures ménagères : vendredi soir (à sortir avant 16h) à propos des pavillons, lundi soir, mercredi soir et vendredi soir (à sortir avant 16h) à propos des logements collectifs de plus de 50 logements et lundi soir puis vendredi soir pour les logements collectifs de moins de 50 logements (à sortir avant 16h).
- Pour les emballages : vendredi soir (à sortir avant 16h) à propos des pavillons, des logements collectifs de plus de 50 logements et des logements collectifs de moins de 50 logements.
- Pour le verre : passage au 4^{ième} vendredi matin de chaque mois pour l'ensemble de la commune.
- Pour les végétaux : lundi matin, uniquement pour les pavillons.
- Pour les encombrants pavillonnaires et collectifs : passage le 2^{ième} mercredi matin de chaque mois.

Il existe à Deuil-La Barre une déchetterie mobile. Ce service a été mis en place en 2015 et est réservé aux habitants de Deuil-La Barre, d'Enghien-les-Bains, Montmorency et de Montmagny. Le camion DEMETOX est aussi disponible à Montmagny, face à la Salle des Fêtes située avenue du Général de Gaulle, certains samedis matin durant l'année.

Dans le cadre d'un partenariat entre le Syndicat Emeraude et le SIGIDURS, les Magnymontois ont également accès à la déchetterie de Sarcelles.

Emeraude et le SIGIDURS ont tous les deux mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le PLPDMA d'Emeraude de 2012-2026 comprend sept axes :

- Être éco-exemplaire
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Promouvoir la consommation responsable
- Réduire les déchets des productions non ménagers
- Sensibiliser



11.2. LES TONNAGES

Le Syndicat de l'Émeraude a recensé, en 2018, les pourcentages suivants par rapport aux différentes classes de déchets existants :

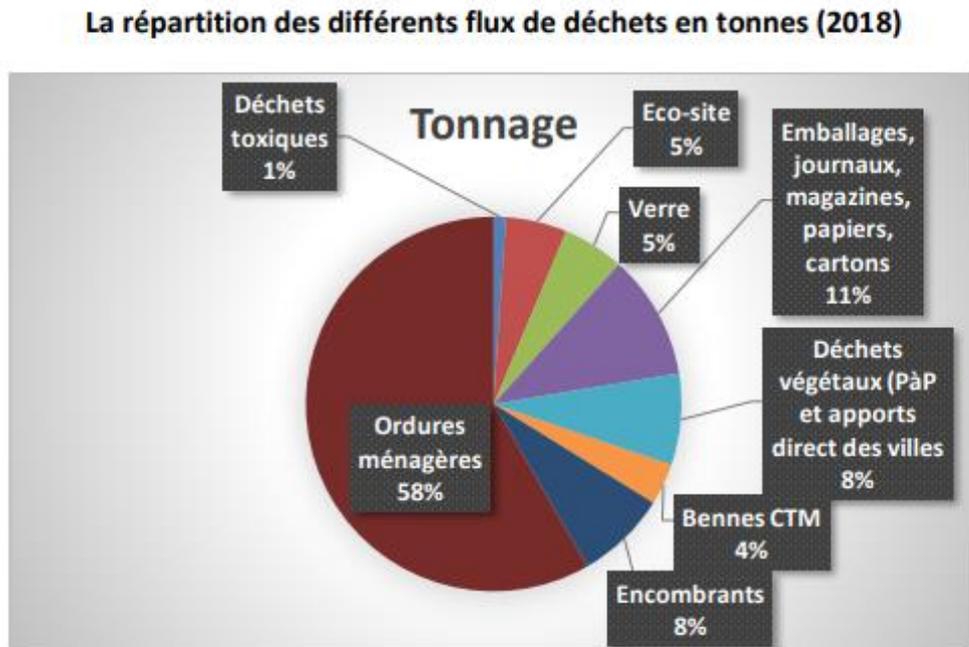


Figure 39 : Pourcentages des déchets d'après le Syndicat Emeraude en 2018 (PLPDMA 2021-2026)

Depuis l'année 2015, les quantités d'ordures ménagères collectées ont diminué. En 2015, le tonnage était de 74 998 tonnes contre 66 521 tonnes en 2018. Pour ajouter encore plus de contexte, pour les ordures ménagères, la diminution est de 22 % entre 2008 et 2018.

11.3. LA COLLECTE DES DECHETS FERMENTESCIBLES ET LEUR COMPOSTAGE

Le Syndicat Emeraude a lancé depuis 2010, des actions en faveur de la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle accompagne et encourage une démarche de réduction des déchets et des poids des poubelles. Le Forum Zéro Déchet se met en place dès 2018 dans la commune de Montmagny. L'objectif est de créer et d'entretenir un compost pour recycler les déchets ménagers. Les ateliers gratuits sont ouverts à tous à propos de cette démarche de compost pour former le public. En 2015, un nouvel atelier a même été spécialement consacré au « lombricompostage » pour apprendre à faire du compostage sans jardin.

11.4. L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La loi Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 impose l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 et le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe l'objectif de réduire



de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 tout en atteignant l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.

Le Syndicat Emeraude propose un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2021-2026). La déchetterie de Sarcelles est un des leviers d'actions de l'économie circulaire à propos de la gestion des déchets à Montmagny. Le Syndicat Emeraude propose plusieurs actions dans le réemploi de certains déchets : les vélos sont collectés par les gardiens et donnés à une association (Véloservices). Une zone de gratuité est mise à disposition avant Noël pour déposer des jouets en état de marche, des jeux de société ou des livres pour enfants, et inversement en bénéficiaire (raisonnablement). Un salon de la réparation est organisé pour faire réparer sur place ou à minima diagnostiquer.

Dans un autre temps, une matériauthèque pourrait permettre aux déchets notamment liés à la construction, d'être réutilisés. Enfin, une bricothèque est une option envisageable sur les déchetteries du Syndicat Emeraude. Ce système permet de proposer en prêt de façon gratuite les outils et objets qui sont utilisés ponctuellement par les ménages et les foyers. La durée du prêt est assez courte afin de participer à un « turnover » des outils et des appareils loués.

D'autres actions comme le compostage précédemment cité ou la récupération des textiles, linges et chaussures (2 réceptacles sont implantés sur le parking du Centre commercial des Sablons) contribuent à favoriser cette économie circulaire et la sensibilisation écoresponsable.



XII. POLLUTION SONORE

12.1. DEFINITION

Source : DDT95

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets pouvant être importants sur la santé des personnes exposées. La multi-exposition peut constituer un enjeu de santé publique important à prendre en considération. Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures des transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

12.2. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Dans chaque département sont recensées et classées les infrastructures de transport terrestre selon leurs caractéristiques sonores et le trafic. Ce classement sonore est un dispositif réglementaire préventif permettant d'identifier les zones les plus bruyantes et pouvant être utilisé lors de la construction de bâtiments à proximité. Certains bâtiments (habitations, établissements de santé, d'enseignement, etc.) devant respecter quelques prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, l'utilisation du dispositif permet de fixer les règles de construction (variables selon la nature et la fonction du bâtiment) applicables aux nouvelles constructions situées dans des zones exposées au bruit. Seules les routes et rues sur lesquelles circulent plus de 5 000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de plus de 50 trains/jour, les voies ferrées urbaines de plus de 100 trains/jour et les infrastructures devant être prises en compte selon le projet sont concernées.

Les infrastructures sonores routières et ferroviaires à grande vitesse sont classées en cinq catégories selon le niveau sonore enregistré à leurs abords. Ainsi, les secteurs affectés par le bruit autour de l'infrastructure varient entre 10 et 300 m selon la catégorie de l'infrastructure.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10m

Figure 40 : Niveaux sonores de référence pour les infrastructures de transport terrestre,
Source : Services de l'état

La carte suivante présente le classement sonore des voies bruyantes (axes routiers et ferroviaires) de Montmagny et ses alentours (en pointillé les projets routiers).

Sont concernées la D193, la D193E, la D301 et la D311 de catégorie 4 dans la commune, et la D193E de catégorie 3 dans le milieu de son tronçon à Montmagny. La voie de tramway est également classée en catégorie 2 et la voie des transports ferroviaires est classée en catégorie 3.



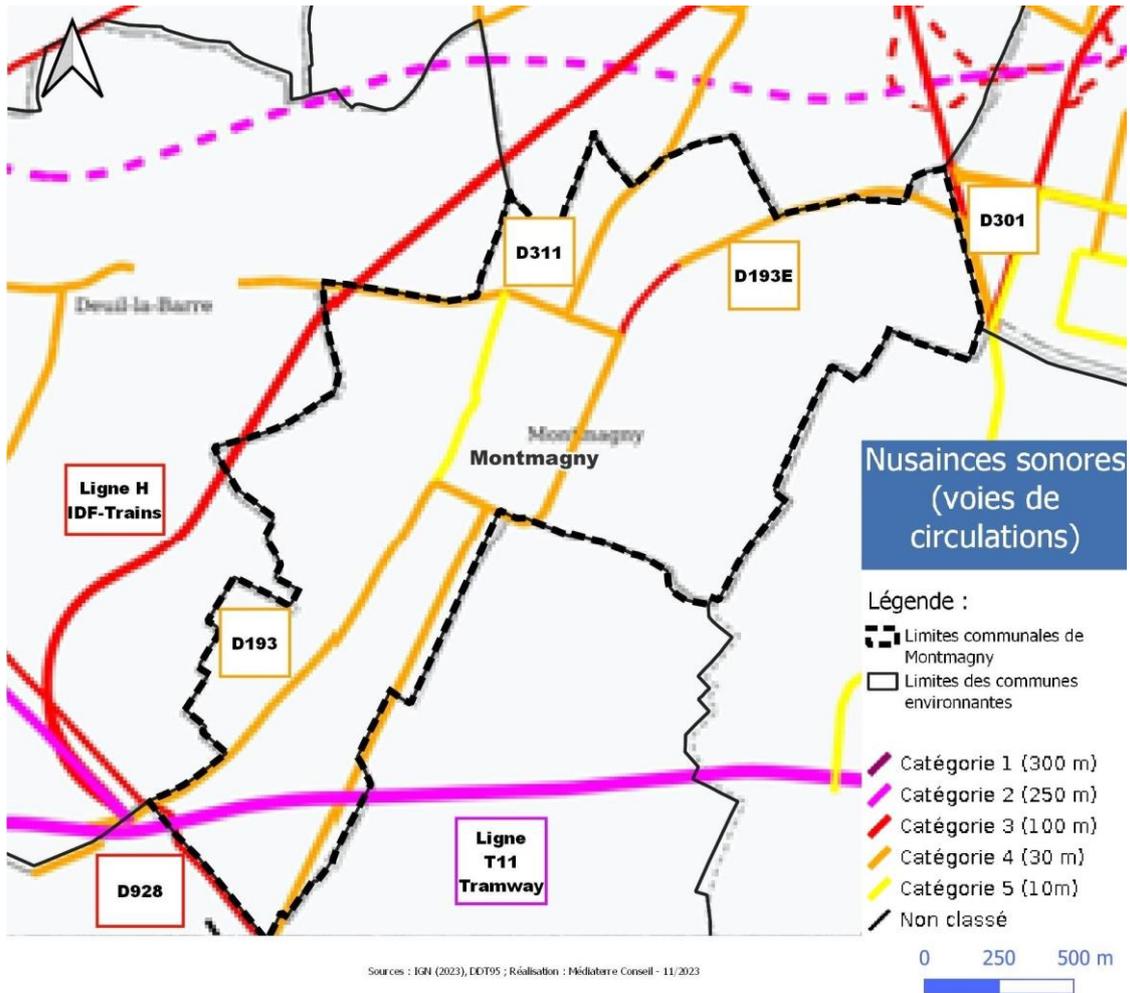


Figure 41 : Extrait du classement sonore des voies bruyantes du Val-d'Oise (source : DDT95)



Photo 5 : Aperçu de la R301 (source : Google Earth)



Photo 6 : Aperçu de la route de Saint-Leu



12.3. CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT DE L'ENVIRONNEMENT

Source : <https://carto.bruitparif.fr/>

En juillet 2002, l'Union Européenne a adopté une directive qui oblige toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants à établir des cartes de bruit des infrastructures terrestres (air, fer, route) et des industries de leur territoire et des plans de prévention de l'exposition au bruit. Depuis le 30 juin 2007, toutes les grandes agglomérations doivent disposer de cartes de bruit de leur territoire. Les cartes de bruit stratégiques permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles n'ont pas de caractère opposable et leur publication a pour objet l'information du public.

En Île-de-France, le bruit routier est la cause majeure des nuisances sonores dans l'environnement extérieur. Le réseau routier dans la région est le premier réseau routier de France avec plus de 40 000 km de routes, qui se décomposent en plus de 1 000 km d'autoroutes et de voies rapides, 1 500 km de routes nationales et 8 600 km de routes départementales. La cartographie du bruit sur le territoire d'Île-de-France a été approuvée pour une 3^{ème} échéance en 2019.

Les cartes suivantes présentent les bruits cumulés (trafics routier, ferroviaire et aérien) de Montmagny et ses alentours sur une journée complète (Lden pour Level day-evening-night) et sur la période nuit (Ln pour Level night).

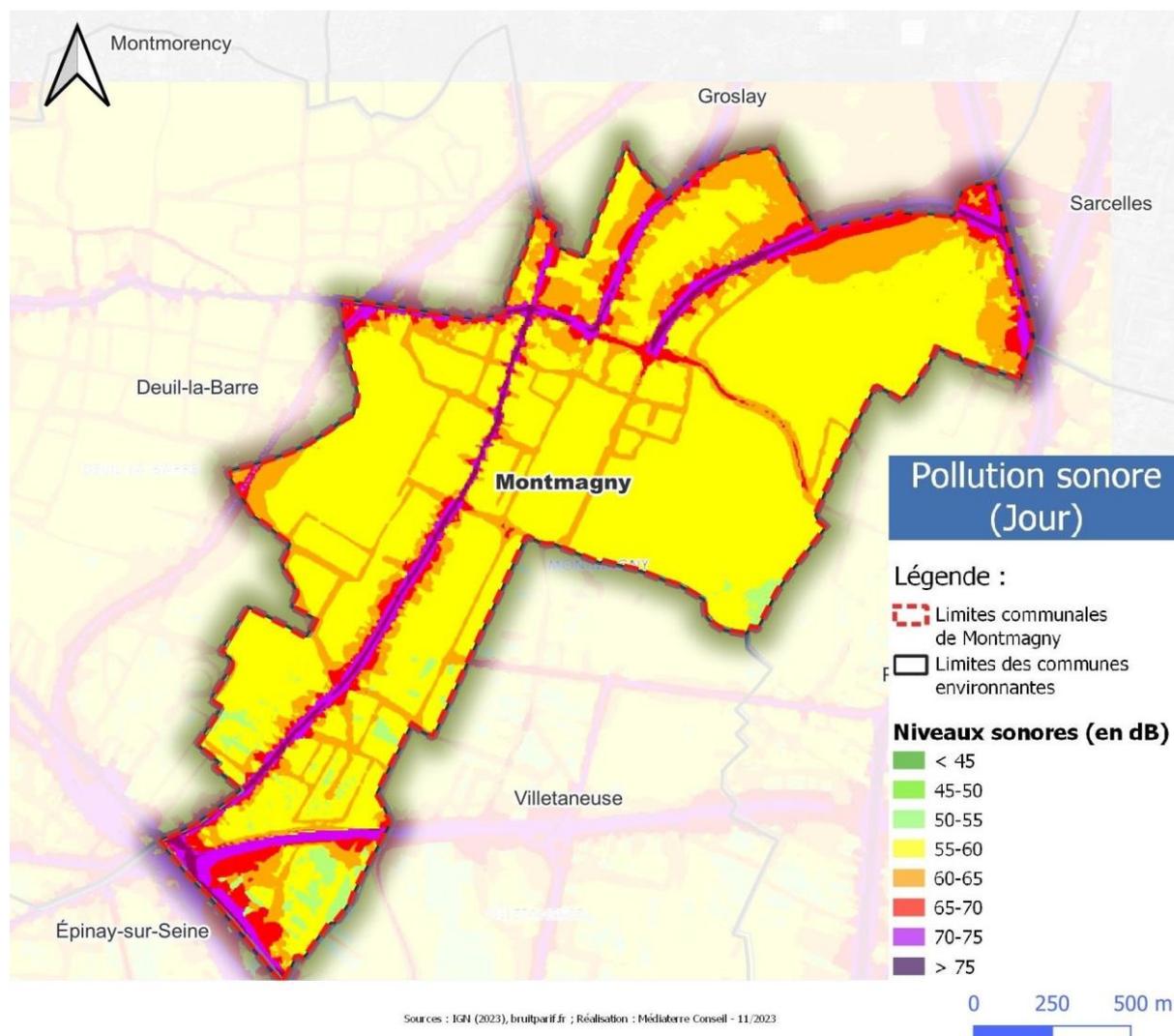


Figure 42 : Extrait de la carte du bruit Jour (source : Bruitparif)



La carte du bruit Jour-Soir-Nuit (Lden) montre que Montmagny est soumise au bruit du fait des départementales et voies ferrées sur l'ensemble de la ville. Des zones plus calmes se localisent au sud et à l'ouest de la commune. Ce sont des espaces où les voitures ont plus de difficultés à circuler (aménagement réduit ou manquant, piétons et cyclistes privilégiés).

La carte du bruit Nuit (Ln) indique toujours des axes routiers importants de pollutions sonores. Certes, les valeurs sont plus faibles qu'en journée, mais celles-ci restent assez élevées (entre 60 et 70 dB pour les départementales). Les autres secteurs de la commune bénéficient d'une ambiance sonore nocturne paisible (entre 45 dB(A) et 50 dB (A) sur l'ensemble de Montmagny).

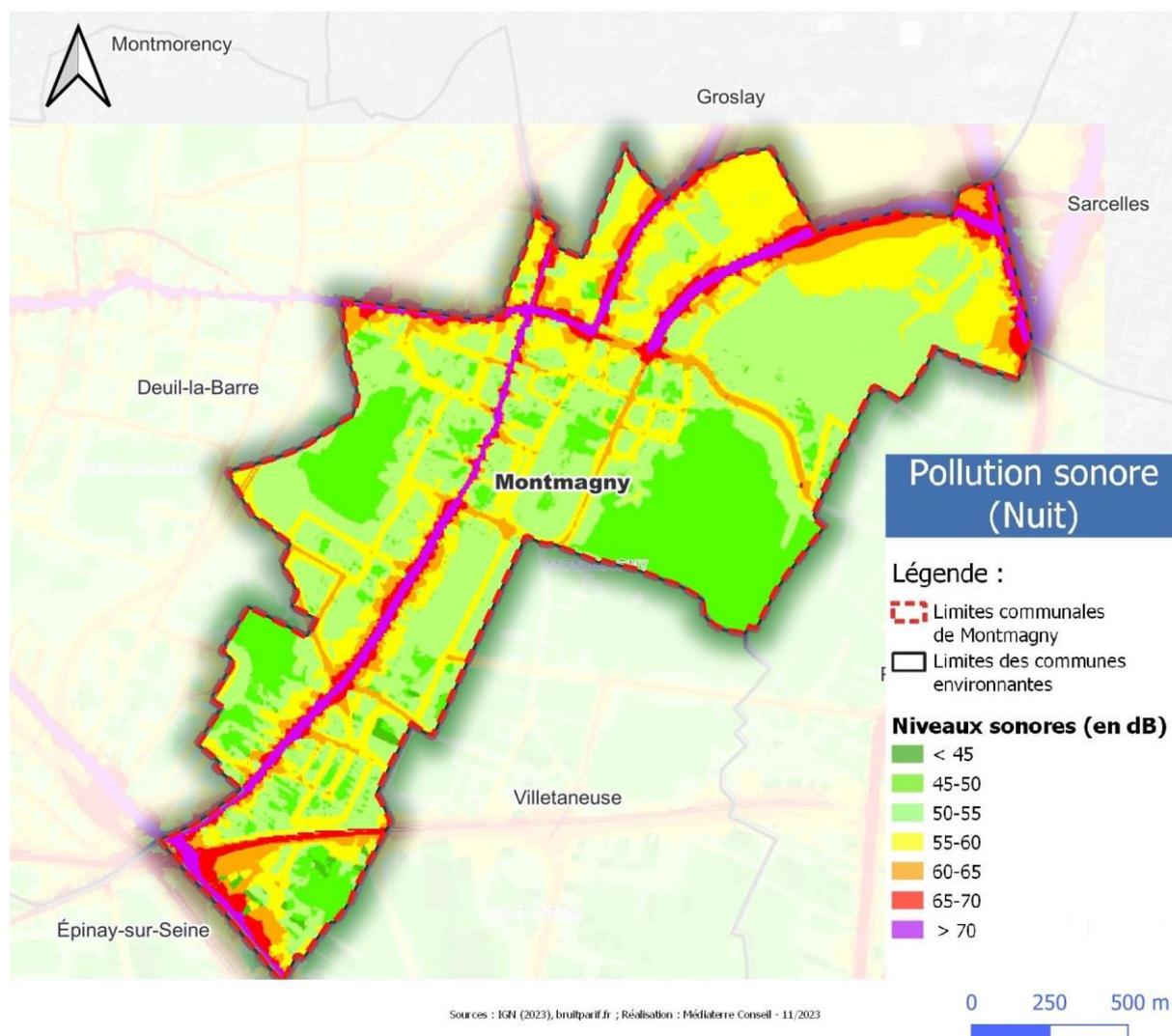


Figure 43 : Extrait de la carte du bruit Nuit (source : Bruitparif)

Pour des niveaux d'exposition supérieurs à 40 dB(A) la nuit et à 50-55 dB(A) en journée, l'OMS considère que des effets extra-auditifs du bruit peuvent se manifester : troubles du sommeil, gêne, risques cardiovasculaires accrus, difficultés de concentration et retards dans les apprentissages.



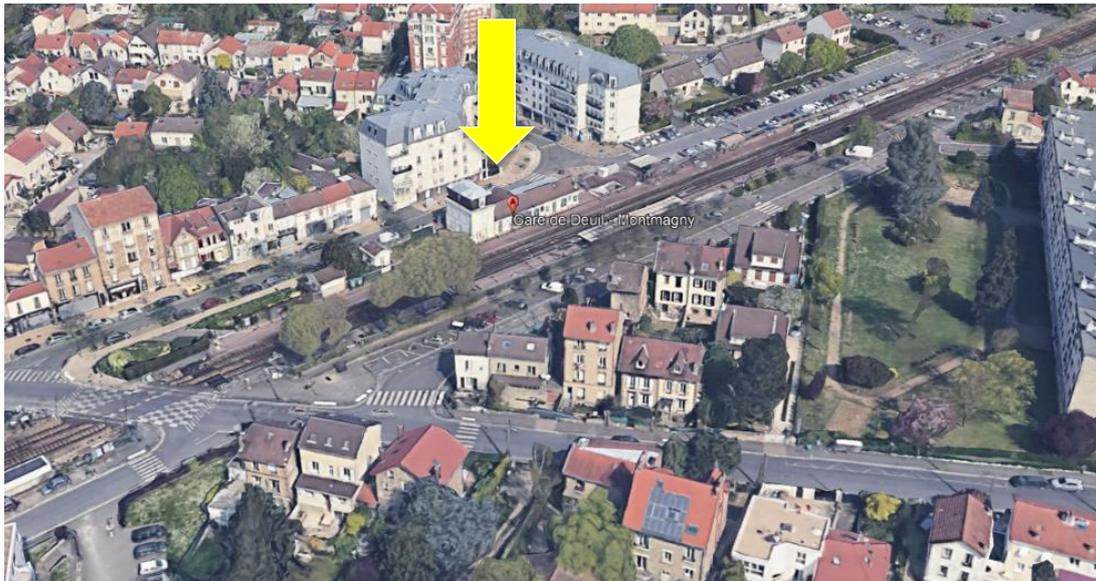


Photo 7 : Gare ferroviaire de Deuil-Montmagny (source : Google Earth)

12.4. LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Sources : PPBE du Val d'Oise – 3^{ème} échéance

Le département du Val-d'Oise a mis en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (4^{ème} échéance en vigueur depuis l'arrêté préfectoral n°17-048 signé le 25 octobre 2022 pour les infrastructures routières et depuis le 9 mars 2023 avec l'arrêté préfectoral n°17-179 concernant les infrastructures routières non concédées et ferroviaires). Ce plan s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par ordonnance et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 (articles L-572-1 et suivants du Code de l'environnement).

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement s'intéresse particulièrement aux infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PPBE est un document réglementaire, mais non opposable, qui vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

La circulaire du 25 mai 2004 prévoit des objectifs acoustiques à atteindre, conformément à la politique nationale de résorption des Points Noirs du Bruit (PNB), rappelés dans le tableau suivant :

Indicateurs de bruit	Route / LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route / LGV + Voie ferrée conv.
LAeq (6h-22h)	70	73	73
LAeq (22h-6h)	65	68	68
Lden	68	73	73
Ln	62	65	65

Figure 44 : Valeurs limites relatives aux contributions sonores en dB(A) en façade



L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement donne les valeurs limites suivantes pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé.

VALEURS LIMITES, EN dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

Les logements neufs sont soumis à l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Les infrastructures sont classées en 5 catégories qui sont déterminées par le niveau sonore moyen de la voie, de jour et de nuit.

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructures définie par le classement sonore, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et le bord extérieur de la chaussée la plus proche :

Distance horizontale (m)	Distance horizontale (m)															
	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
Catégorie de l'infrastructure	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

Dans le cas d'une double exposition à des voies classées, la valeur retenue pour l'isolement de façade sera celle imposée par le plus fort classement.

Les logements construits entre 1970 et 1996 sont soumis à la réglementation acoustique de l'arrêté du 14 juin 1969. Cet arrêté fixe des valeurs de niveau sonore maximal pour les planchers, les cloisons séparatives et les équipements, mais ne précise aucune valeur en ce qui concerne les fenêtres. Cette réglementation est ancienne et ne correspond plus aux exigences actuelles en matière de confort acoustique.

Quant aux logements construits avant 1970, aucune réglementation acoustique n'était alors imposée aux constructeurs.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose une obligation de réaliser certains travaux relatifs à l'acoustique lors de rénovation globale, pour les bâtiments qui figurent dans les zones de dépassement des valeurs limites sur les cartes de bruit routier et ferroviaire ou qui sont situés dans une zone de bruit du plan de gêne sonore d'un aéroport conformément à l'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants.

Enfin, d'autres leviers d'actions existent :

- Réduire le bruit des véhicules routier et ferroviaire ;
- Maîtriser le trafic routier ;
- Agir sur la vitesse sur le plan routier ;
- Modifier les revêtements routiers ;
- Implanter des protections acoustiques.



XIII. POLLUTION LUMINEUSE

Source : AVEX Asso (Astronomie du Vexin), Radiance Light Trends

La pollution lumineuse est générée par la production lumineuse en milieu ouvert, durant la nuit, d'origine humaine conduisant à dégrader la perception de l'environnement. Cette pollution peut affecter les rythmes écologiques mais aussi les activités nocturnes chez certaines espèces. La principale source de pollution lumineuse est l'éclairage public. Des mesures pour diminuer cette pollution peuvent être prises, comme l'extinction de l'éclairage public sur une commune à des heures nocturnes.

La carte, ci-dessous, aide à se représenter la pollution lumineuse de ce territoire. La pollution lumineuse se manifeste de manière élevée sur le sud du territoire (Départementale D928 et D193). Sur l'ensemble de la commune, la pollution lumineuse atteint un niveau d'exposition moyennement élevé : environ 100 étoiles visibles sur l'échelle visuelle AVEX (sur les axes routiers principaux de la commune 50 à 100 étoiles, en dehors 100 à 200 étoiles, au niveau de la Butte Pinson 200 à 250 étoiles visibles).

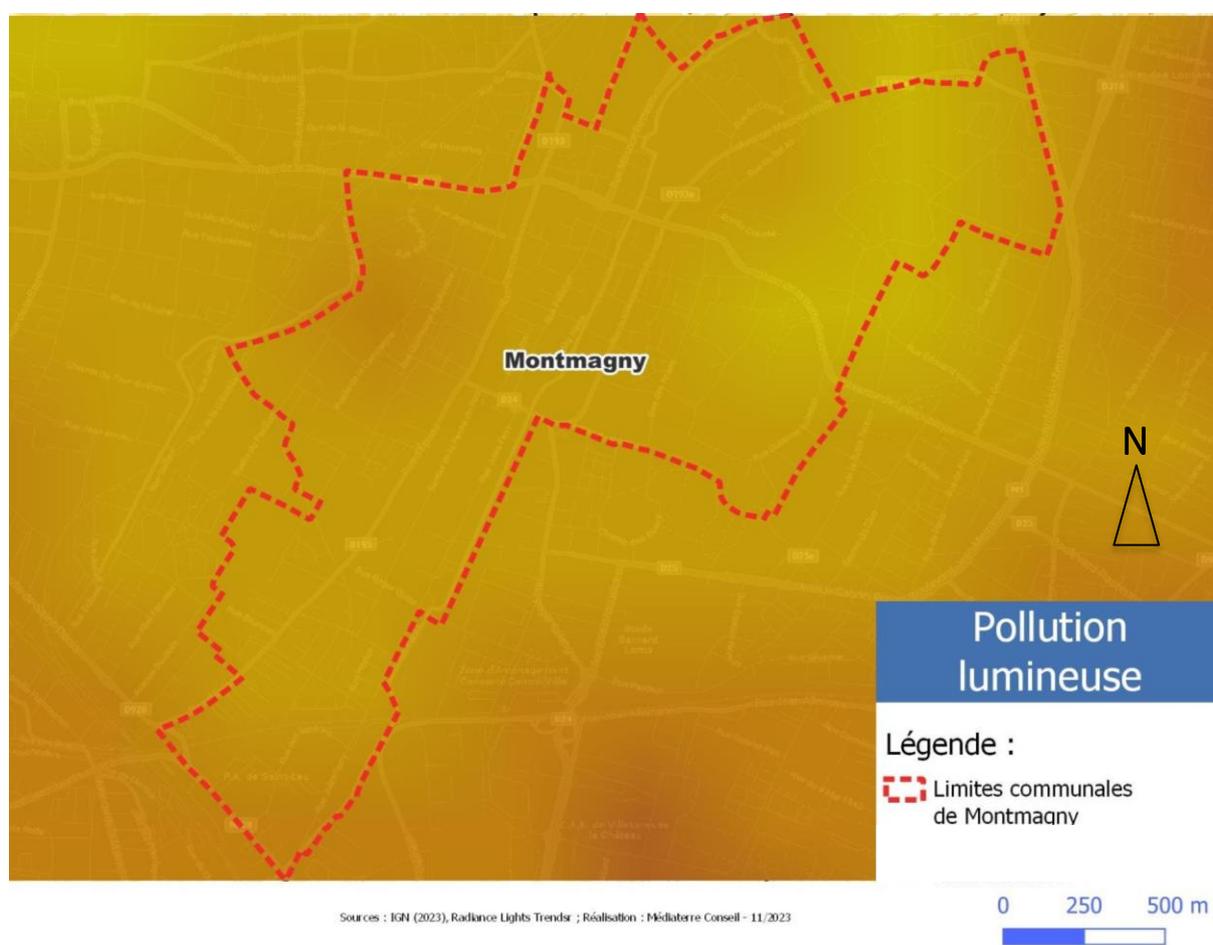


Figure 45 : Cartographie de la pollution lumineuse sur la commune de Montmagny et ses alentours (Radiance Light Trends)

La pollution lumineuse est assez présente à Montmagny, ce qui correspond typiquement au ciel de moyenne banlieue.



SYNTHESE DES RISQUES ET POLLUTIONS

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés aux sites BASIAS faibles. ● Niveaux de bruit faible en dehors des axes routiers 	<ul style="list-style-type: none"> ● Émissions de GES des transports routiers en augmentation. ● Émissions directes de GES supérieurs à la moyenne du département et de la région. ● Infrastructures terrestres bruyantes à proximité des départementales et ferroviaire. ● Pollution lumineuse assez présente à Montmagny.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● La gestion des pollutions émises par les sites BASIAS doit être considérée pour limiter l'étalement des substances nocives sur la zone et les alentours. ● Des opérations de requalification des sites pollués permettent de redonner une seconde vie à ces zones et de les intégrer au mieux au paysage. ● PPBE du Val-d'Oise. ● Le PLU doit privilégier la performance carbone (bâti, espaces verts, énergie, transport, déchets/recyclage...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les aléas naturels (remontées de nappe, gonflement des argiles) peuvent affecter la répartition des polluants dans le sol.



MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE



XIV. LES ZONAGES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

14.1. LES ZONES NATURA 2000

Sources : INPN, Géoportail

14.1.1 Généralités

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n° 79-409 dite **Directive « Oiseaux »** du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n° 92-43 dites **Directive « Habitats »** du 21 mai 1992. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des espèces ayant justifié leur désignation.

Il n'y aucun site Natura 2000 ZSC ou ZPS sur la commune de Montmagny ni à proximité.

Le site le plus proche de Montmagny est la Pointe de l'aval de L'Île-Saint-Denis, à 1 km environ.



14.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Sources : Géoportail, INPN

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissances du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

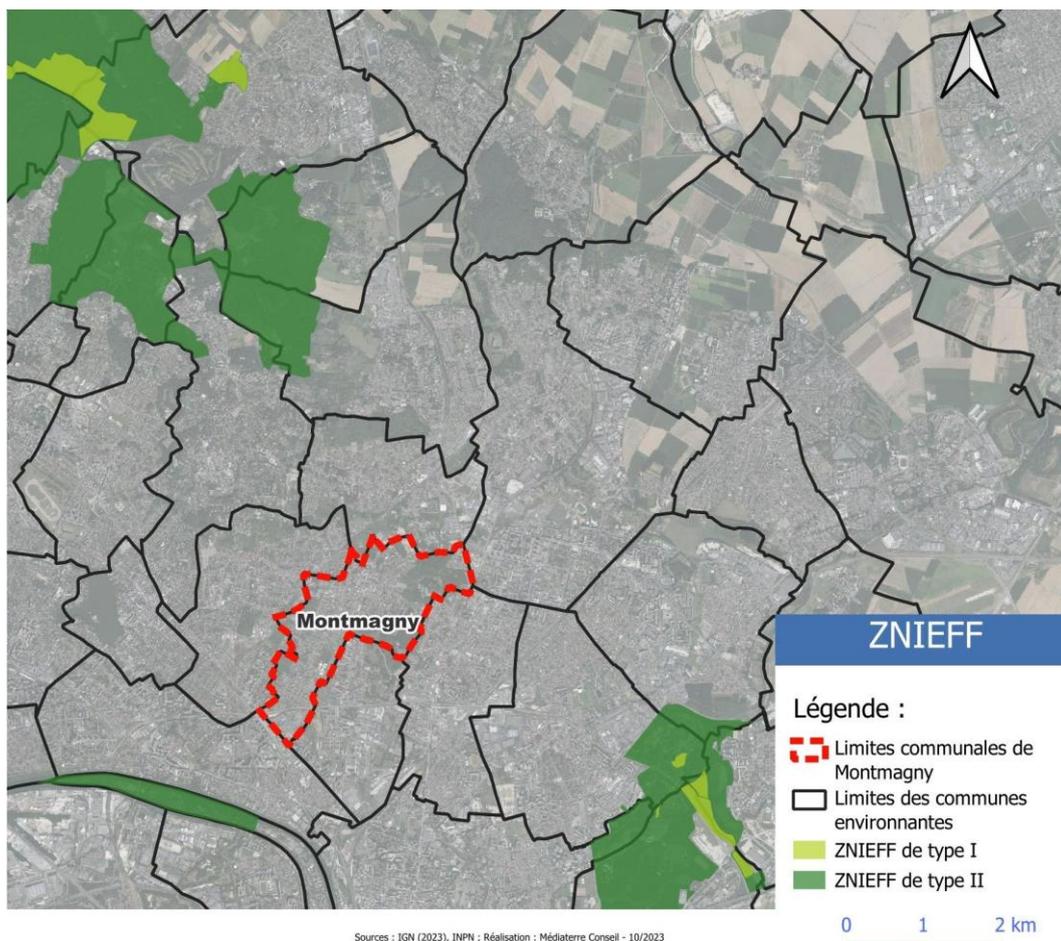


Figure 46 : Localisation des ZNIEFF type I et II à proximité de la commune de Montmagny

La commune de Montmagny n'est traversée par aucune ZNIEFF.



14.3. LES RESERVES DE BIOSPHERE

Sources : UNESCO, INPN

Les **réserves de biosphère** sont des espaces proposant des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Il existe 727 réserves de biosphère dans le monde, avec 22 sites transfrontaliers qui appartiennent au réseau mondial des réserves de biosphère.

Elles sont divisées en trois zones :

- **L'aire centrale**, strictement protégée permet de contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- **La zone tampon**, qui entoure l'aire centrale, utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables et susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifique ;
- **L'aire de transition** est la zone où les collectivités territoriales encouragent les activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturels et écologiques.

Il n'y a aucune réserve de biosphère sur la commune de Montmagny ou à proximité.

14.4. LES ZONES HUMIDES

Sources : Géoportail, site zones-humides

Les sites identifiés par la Convention internationale de Ramsar désignent des zones humides faisant l'objet de mesures visant à leur conservation et à leur utilisation rationnelle.

La commune de Montmagny n'est pas concernée par la présence de zone humide RAMSAR.

En effet, une étude de prélocalisation des zones humides, engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en juin 2010 a permis d'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides, de les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer. Cette méthodologie a permis de connaître et cartographier les zones humides probables basées sur un travail de photo-interprétation d'images aériennes, d'une analyse spatiale et topographique et d'une analyse des données existantes.

Les enveloppes d'alerte zones humides produites en 2010 ont été mises à jour en 2021 par la DRIEAT.



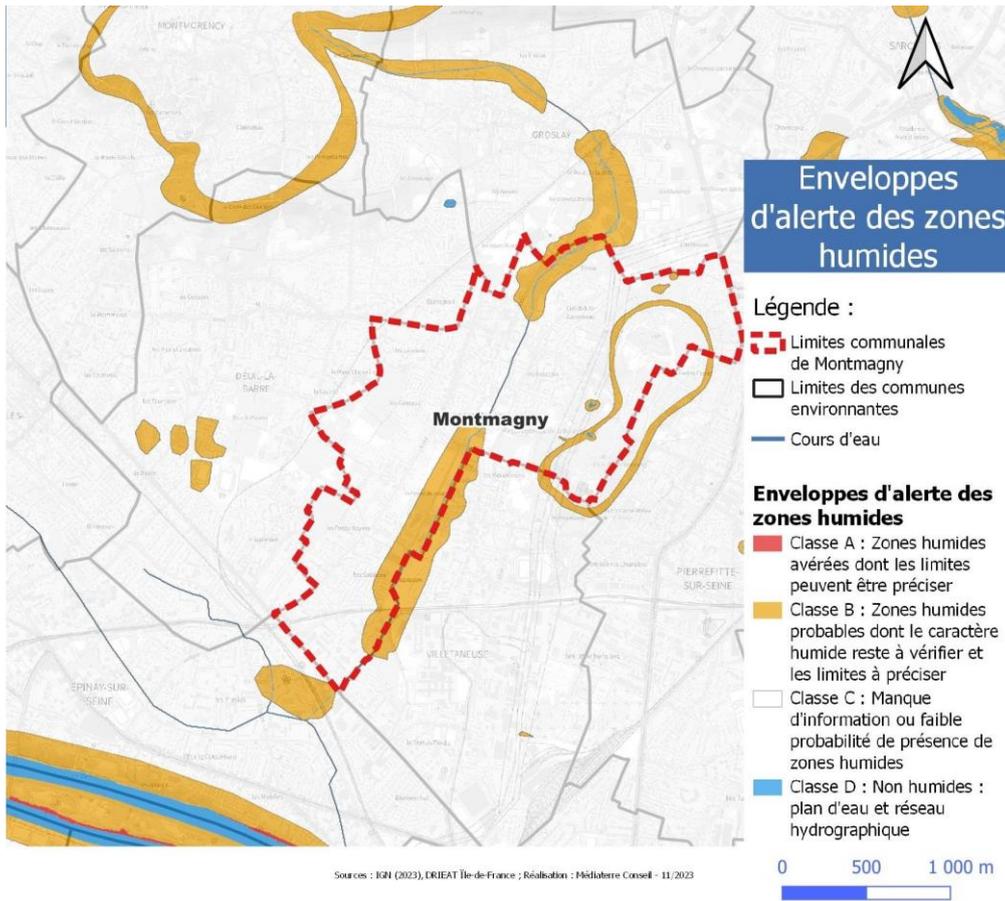


Figure 47 : Enveloppes d'alerte des zones humides de Montmagny (DRIEAT)

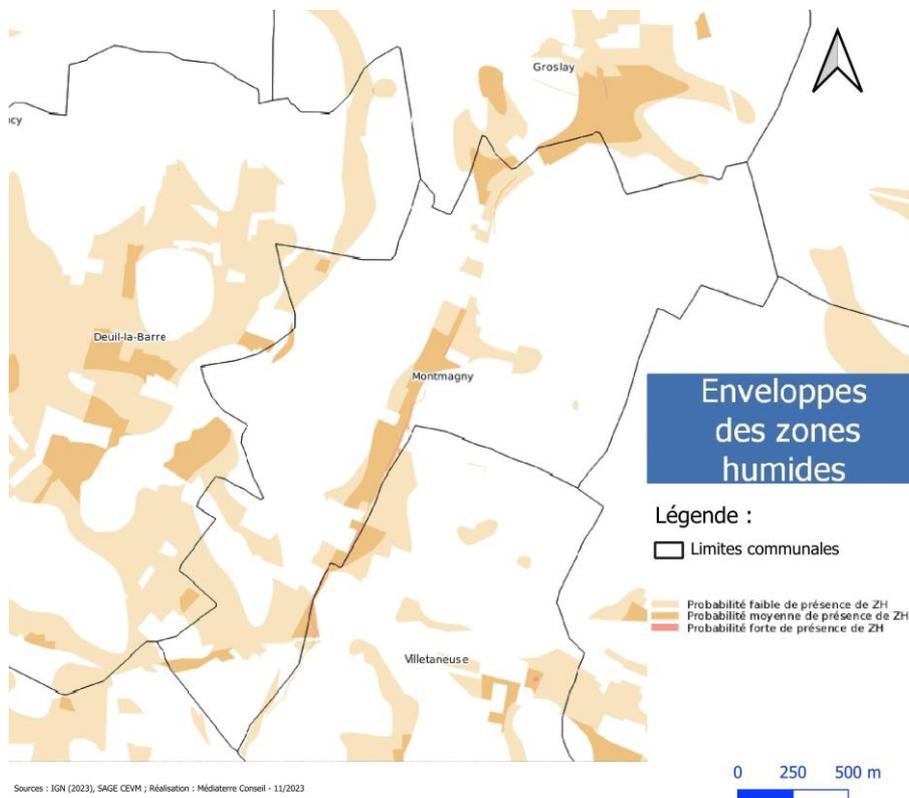


Figure 48 : Enveloppes d'alerte des zones humides de Montmagny (SAGE CEVM)





Figure 49 : Zones potentiellement humides en partie nord de la commune – ru des Haras (Cartographie IGN)

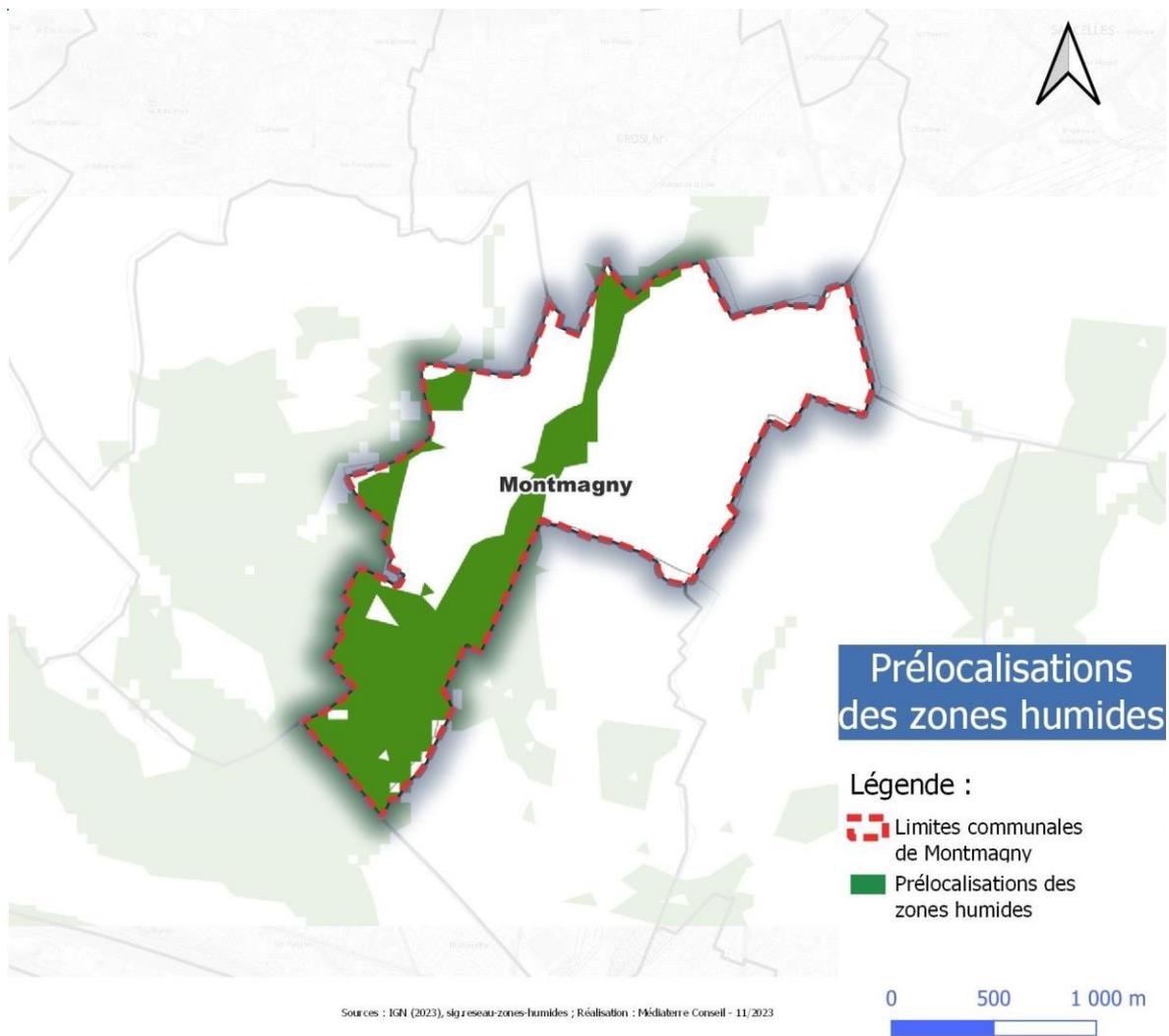


Figure 50 : Prélocalisations des zones humides de Montmagny



XV. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Sources : INPN, Val d'Oise, iledefrance-nature.fr

Compétence environnementale forte des Départements, l'espace naturel sensible (ENS) doit concilier protection des habitats naturels ou des paysages et ouverture au public. Un Espace Naturel Sensible est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon.

Le département du Val-d'Oise a recensé 54 sites ENS, répartis sur 3 niveaux d'intervention :

- 5 sites d'intérêt régional ;
- 27 sites d'intérêt départemental ;
- 22 sites d'intérêt local.

Un total de 83 communes, sur les 184 qui composent le département, sont concernées par un ou plusieurs sites ENS.

La commune de Montmagny comporte 1 seul ENS sur son territoire. Il s'agit de la Butte Pinson.

La Butte Pinson est un espace naturel sensible d'intérêt régional. Il est intégré dans le département du Val-d'Oise. Cet espace se situe sur plusieurs communes dont Groslay, Montmagny, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse. Elle traverse 2 départements dont le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis. Sa surface totale est de 122 hectares en prenant en compte l'intégralité de l'espace naturel régional et sensible.



Photo 8 : Un extrait du parcours Maurice Utrillo de la Butte Pinson à Montmagny (source : Mediaterrre Conseil, 2024)





Photo 9 : Une des entrées de la Butte Pinson, près de l'arrêt de bus Suzanne Valadon (Google Earth)

Enfin, il faut noter l'historique particulier de la Butte Pinson : les coteaux de l'espace naturel se sont modifiés au cours des siècles à travers la présence de vignes et de maraîchers, jusqu'au gypse qui est la matière première du plâtre.

De plus, la Butte Pinson représente un espace vert conséquent pour les riverains et habitants. Le passé agricole est toujours présent dans cet espace de 45 parcelles de jardins familiaux et partagés, comprenant également un poulailler et un verger collectif. Le GR 10 traverse la Butte Pinson et parcourt le site.

Aujourd'hui, la Butte Pinson est aussi occupée par les gens du voyage vers le nord-ouest de la ville vers les sentiers les plus isolés.

Une opération de requalification, pilotée par la CAPV, est en cours et doit se prolonger jusqu'en 2025 sur Groslay. Elle prévoit 93 habitats adaptés pour le relogement d'environ 400 personnes sédentarisées.

À Montmagny, le « Pintar » comprend 35 logements livrés en 2023 et fin 2024.

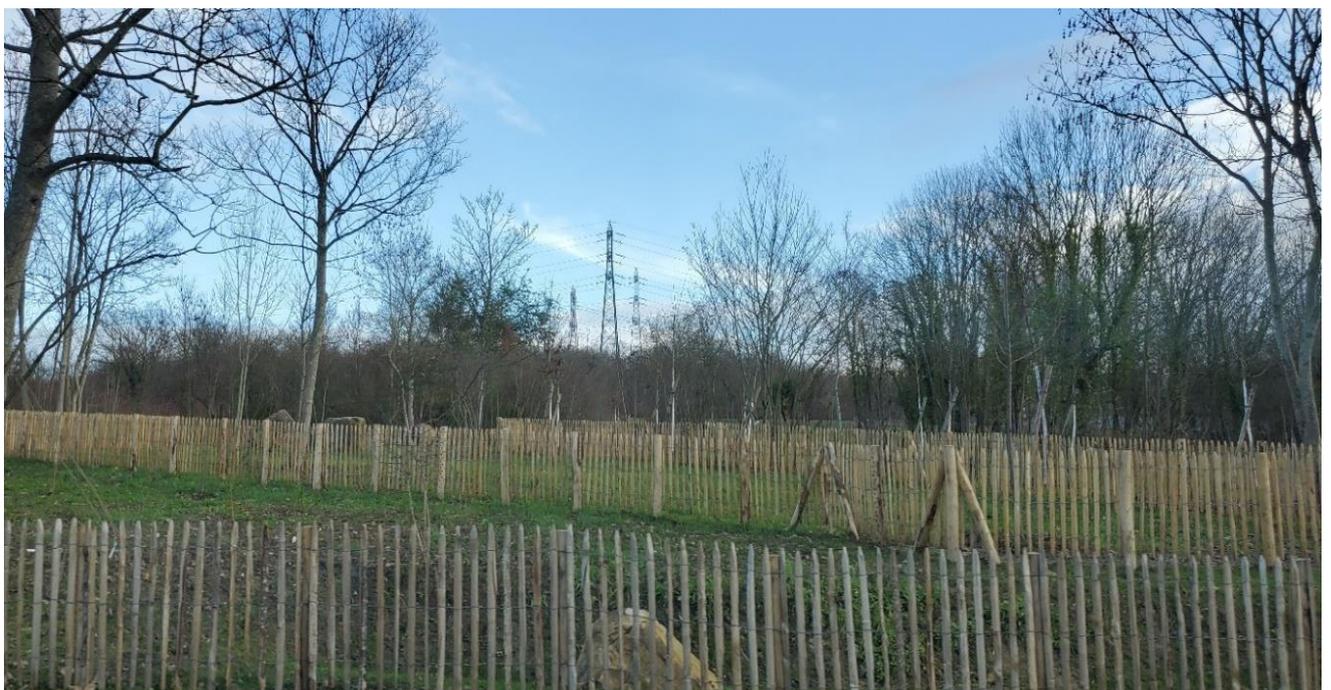
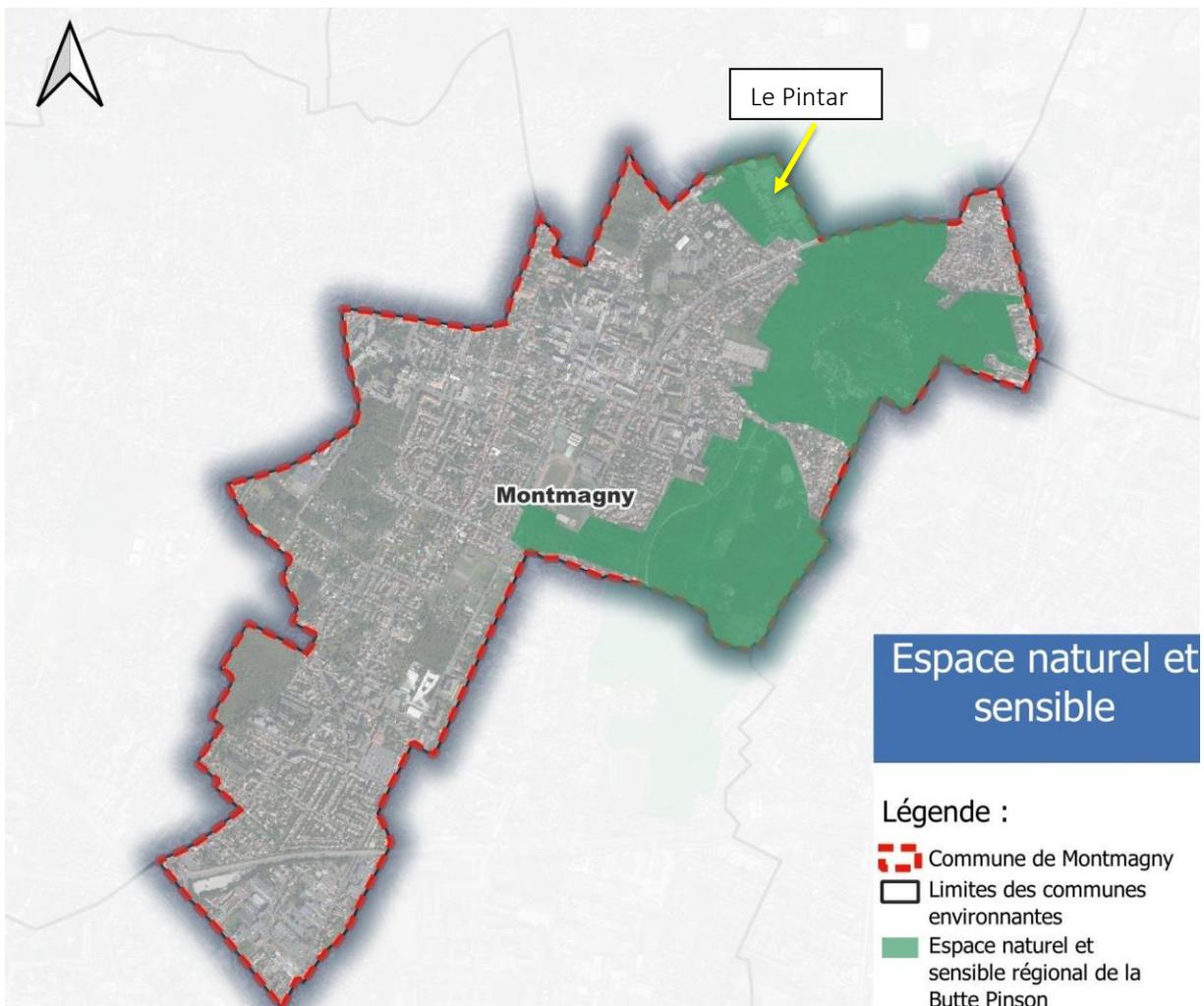


Photo 10 : Le parc de la butte Pinson



Photo 11 : La butte Pinson (image Google Earth)



Sources : IGN (2023), iledefrance-nature.fr ; Réalisation : Méditerranée Conseil - 11/2023

Figure 51 : Carte des espaces naturels et sensibles de Montmagny



XVI. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

16.1. DEFINITIONS

La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

16.2. LE SRCE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sources : SRCE Île-de-France (2013)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit les orientations régionales en termes de **Trame Verte et Bleue**. Le SRCE de l'Île-de-France date de 2013. Du fait de la dégradation rapide des milieux naturels, la fragmentation et l'artificialisation des sols entraîne une perte massive de la biodiversité. La loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1) fixe l'objectif de constituer une Trame Verte et Bleue d'ici 2012, ce qui permet de constituer des continuités territoriales. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 propose d'atteindre ces objectifs par le biais de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Il est nécessaire de préserver la biodiversité sur ce territoire, car plus d'un quart de la flore régionale est menacée à court ou moyen terme. La mise en place d'une Trame Verte et Bleue permet aux espèces de **se déplacer** (corridor) et de **se reproduire** (réservoirs de biodiversité). Cela permet aussi d'atteindre des objectifs de **bon état des eaux et de préserver les zones humides, de prendre en compte la biologie des espèces sauvages, de faciliter les échanges génétiques pour la survie des espèces sauvages et d'améliorer la qualité et la diversité des paysages**.

La TVB est constituée de trois éléments formant les continuités écologiques :

- Les réservoirs de biodiversité ;
- Les corridors écologiques ;
- Les cours d'eau et canaux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



Une liste d'espèces pour le SRCE a été réalisée pour le SRCE de l'Île-de-France : les espèces dites de « cohérence Trame Verte et Bleue », dont la région est considérée comme « bastion de l'espèce » et porte une responsabilité nationale, et les espèces régionales retenues au titre des enjeux régionaux et de la représentativité des espèces pour la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Pour le SRCE d'Île-de-France, ce sont 25 espèces de cohérence nationale qui ont été retenues et 24 autres espèces.

Les zonages des réservoirs de biodiversité s'appuient sur les contours de zonages existants, tels que les zonages des ZNIEFF type I et II et des Espaces Naturels Sensibles.

L'Île-de-France se caractérise par quatre types de sous-trame verte et bleue :

- **La sous-trame arborée**, correspondant aux formations végétales ligneuses arborées ou arbustives. Il existe plusieurs éléments qui ont été distingués : les boisements « totaux », les boisements sur sol calcaire, les boisements sur sol acide, les boisements humides, les parcs et boisements en contexte urbain.
- **La sous-trame herbacée**, comprenant les végétations pérennes dominées par des plantes herbacées. Elles comprennent des formations à caractère naturel ou semi-naturel et des formations plus artificielles. Les éléments suivants sont distingués : les milieux herbacés dits « totaux », les milieux herbacés mésophiles, les pelouses sur sol calcaire, les landes et pelouses acides, les prairies humides et formations marécageuses.
- **La sous-trame grande culture**, composée des milieux agricoles cultivés en grandes cultures et des cultures maraîchères.
- **La sous-trame bleue**, distinguée par les eaux courantes, les eaux stagnantes, les zones humides herbacées, les zones humides arborées.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces de se déplacer. Le continuum écologique est associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, aux espèces associées à cette sous-trame. Les lisières jouent un rôle important.

Enfin, les éléments fragmentant correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et dans les réservoirs de biodiversité.

Les continuités à restaurer de Montmagny traversent la Butte Pinson. Elle représente une liaison reconnue pour son intérêt écologique. Le ruisseau des Haras est susceptible également de faire l'objet d'opérations de réouverture. Ces secteurs sont proches du milieu urbain de Montmagny.

Le SRCE identifie plusieurs espaces d'intérêt écologique sur la commune de Montmagny : « continuités en contexte urbain, reconnus pour leur intérêt écologique » sur des jardins et espaces verts ainsi que sur les boisements de la Butte Pinson, et abords de la partie sud du ru des Haras, en liaison avec les communes de Groslay au nord et de Villeteuse au sud.



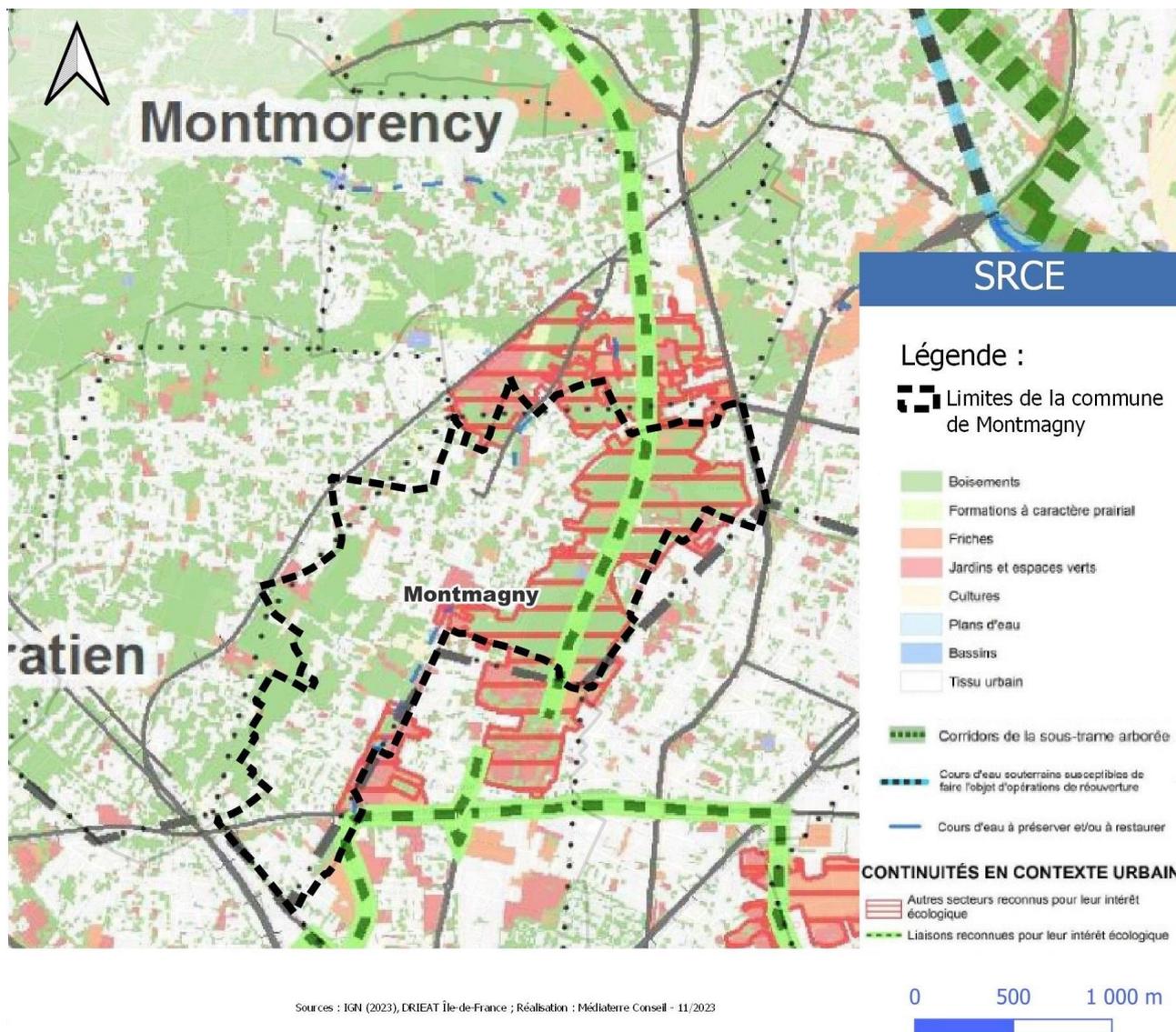


Figure 52 : Extrait de la carte des composantes du SRCE



XVII. LES ESPACES VERTS ET LA BIODIVERSITE

17.1. L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS

Sources : IGN

Les ENS (espaces naturels sensibles) sont une partie intégrante des espaces verts. L'ENS de la Butte Pinson a pour projet de devenir une PNR, c'est-à-dire un parc naturel régional. Ce parc permettrait de protéger les patrimoines naturels et culturels considérés comme riche et fragile.

En plus de l'élément majeur de la commune qu'est la Butte Pinson, Montmagny dispose d'autres espaces verts à l'intérieur de son territoire comme les jardins, forêts, bois, haies et landes. La carte suivante montre ces différents types d'espaces verts :

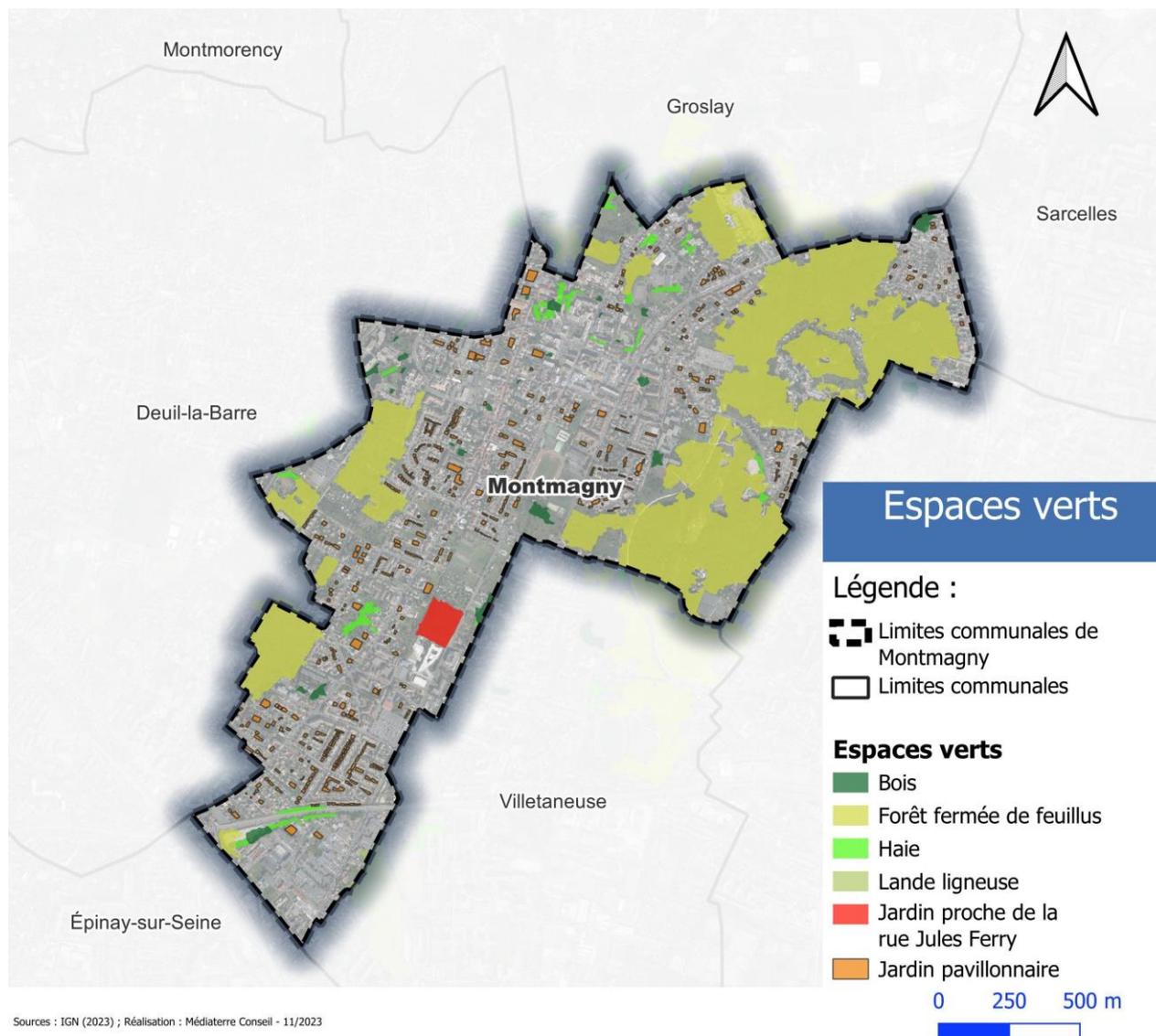


Figure 53 : Ensemble des espaces verts à Montmagny



La commune comporte ainsi des parcs, des jardins pavillonnaires, des jardins ouvriers et familiaux, comme dans le quartier des Carneaux, le secteur de la Plante des Champs ou encore la copropriété des Lévriers. Certains de ces espaces ont été délaissés et sont devenus des friches naturelles.

Le boisement est présent à Montmagny, ainsi que certaines landes ligneuses. Le verger est par ailleurs isolé, en plein cœur du maillage urbain de la commune.

Enfin, le complexe sportif Charles Grimaud est également à signaler. Il s'agit en effet d'un espace vert anthropisé qui permet toutefois d'offrir aux Magnymontois un espace d'agrément.



Photo 12 : Alignements d'arbres renforcent la trame verte de Montmagny sur la D311 (Google Earth)



17.2. LA BIODIVERSITE

Sources : Institut Paris Région ; INPN

La biodiversité est étudiée selon plusieurs indicateurs favorisant la présence dans la commune de Montmagny.

Dans la figure concernant le couvert végétalisé, celui-ci est caractérisé par un calcul en pourcentage. Cet indicateur admet que plus le couvert végétal est important, plus il présente de bonnes capacités d'accueil pour la biodiversité. Montmagny possède de bons résultats. Une continuité du couvert végétal se confirme entre le nord-est, le parc de la butte Pinson et l'ouest de la commune.

La présence d'habitats rares est un autre indicateur permettant d'évaluer si un territoire est favorable au développement de la biodiversité. Cet indicateur évalue la présence d'habitats rares comme de vieux arbres, mares pouvant abriter une très grande diversité d'espèces en ville. Deux secteurs près de la Butte Pinson, localisent des habitats rares.

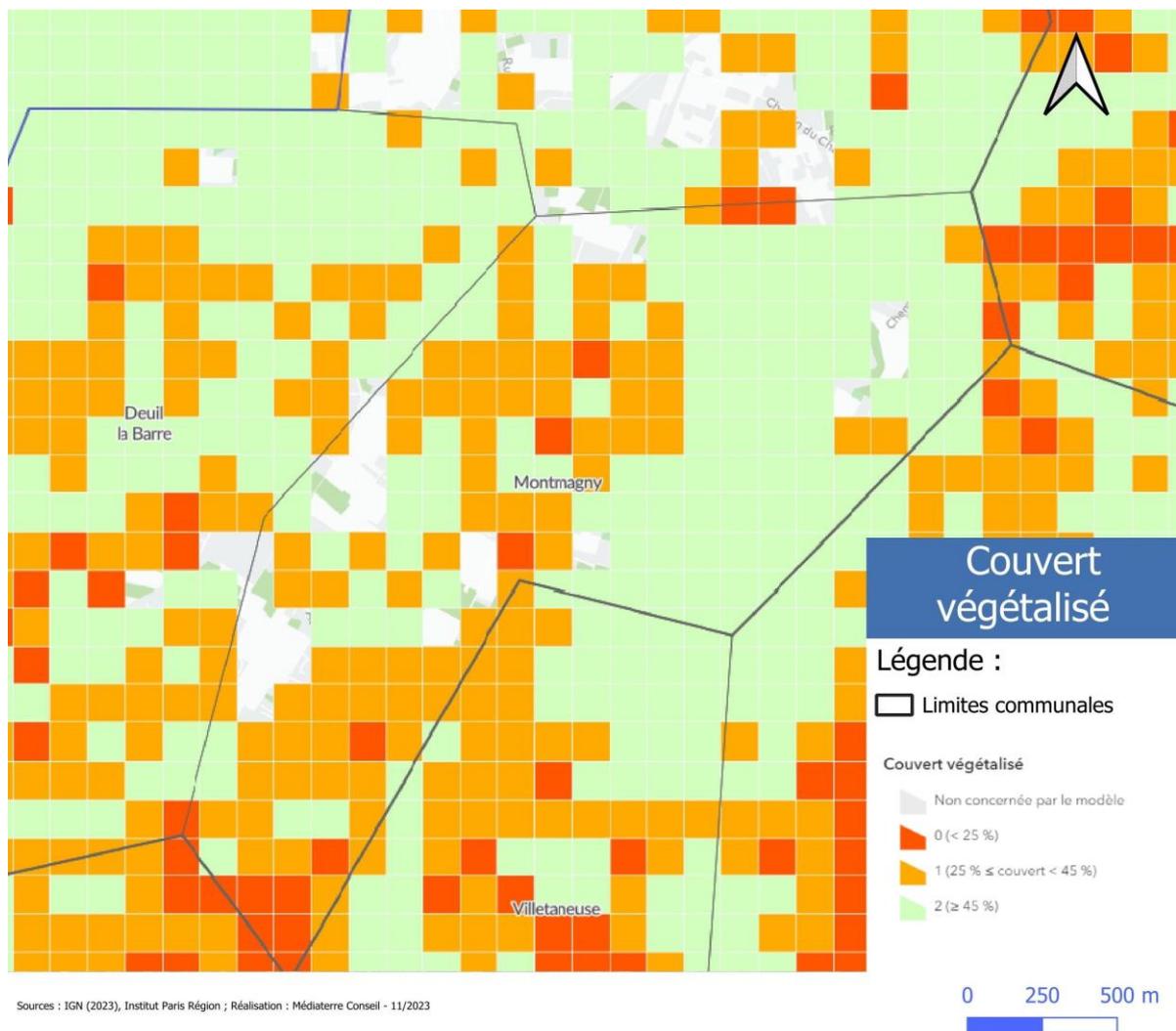


Figure 54 : Carte du pourcentage de couvert végétalisé



L'INPN a mis en place un recensement de la biodiversité sur les communes. A Montmagny, les résultats révèlent une bonne diversité :

Espèces	Nombres
Escargots et autres mollusques	1
Oiseaux	33
Mammifères	8
Poissons	2
Insectes et araignées	66
Plantes, mousses et fougères	314
Amphibiens et reptiles	1

Il existe également 30 espèces protégées sur le territoire et 14 taxons (espèces et sous-espèces) menacés et quasi menacés sur le territoire de Montmagny.

Sur les 30 espèces protégées, il s'agit de 23 espèces d'oiseaux, 4 espèces de mammifères, 1 espèce d'insectes et d'araignées, 1 espèce de plantes, mousses et fougères et 1 espèce d'amphibiens et de reptiles.

Voici le tableau complet des 30 espèces protégées sur le territoire de Montmagny :

Nom scientifique de référence	Nom vernaculaire	Date de dernière observation	Espèces
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe	07/04/2015	Oiseaux
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mesange à longue queue, Orite à longue queue	01/04/2021	Oiseaux
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	04/04/2021	Oiseaux
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	07/11/2017	Oiseaux
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	01/04/2021	Oiseaux
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset	07/06/2023	Oiseaux
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mesange bleue	05/11/2021	Oiseaux
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic epeiche	01/04/2021	Oiseaux
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic epeichette	02/12/1966	Oiseaux
Erethacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	05/11/2021	Oiseaux
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crecerelle	03/03/2021	Oiseaux
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	01/04/2021	Oiseaux
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau	04/04/2021	Oiseaux
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant	04/05/2020	Oiseaux
Parus major Linnaeus, 1758	Mesange charbonnière	03/05/2021	Oiseaux
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	01/08/2023	Oiseaux
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	06/08/2023	Oiseaux
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	01/04/2021	Oiseaux
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	01/04/2021	Oiseaux
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	07/03/2023	Oiseaux
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	01/04/2021	Oiseaux
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	02/07/2020	Oiseaux
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	03/05/2023	Oiseaux
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Herisson d'Europe	02/07/2020	Mammifères
Pipistrellus kuhlii (Natterer in Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	02/07/2020	Mammifères
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	02/07/2020	Mammifères
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Ecureuil roux	01/09/2013	Mammifères
Iphiclidides podalirius (Linnaeus, 1758)	Flambe (Le)	03/07/2023	Insectes et araignées
Sison amomum L., 1753	Sison amome, Sison, Sison aromatique	05/10/1936	Plantes, mousses et fougères
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lezard des murailles (Le)	04/05/2009	Amphibiens et reptiles

Figure 55 : Tableau des espèces protégées de Montmagny d'après l'INPN



17.3. LE POTENTIEL EN RENATURATION

Sources : Institut Paris Région

Le potentiel en renaturation est un indicateur permettant de localiser et d'estimer le pourcentage d'une commune de sites renaturables : selon la typologie de l'occupation du sol, de nouveaux espaces naturels pourraient se développer ou se redévelopper. La carte suivante visualise les potentialités sur l'ensemble de la commune de Montmagny. Cette carte utilise la typologie initiale du MOS de 2021.

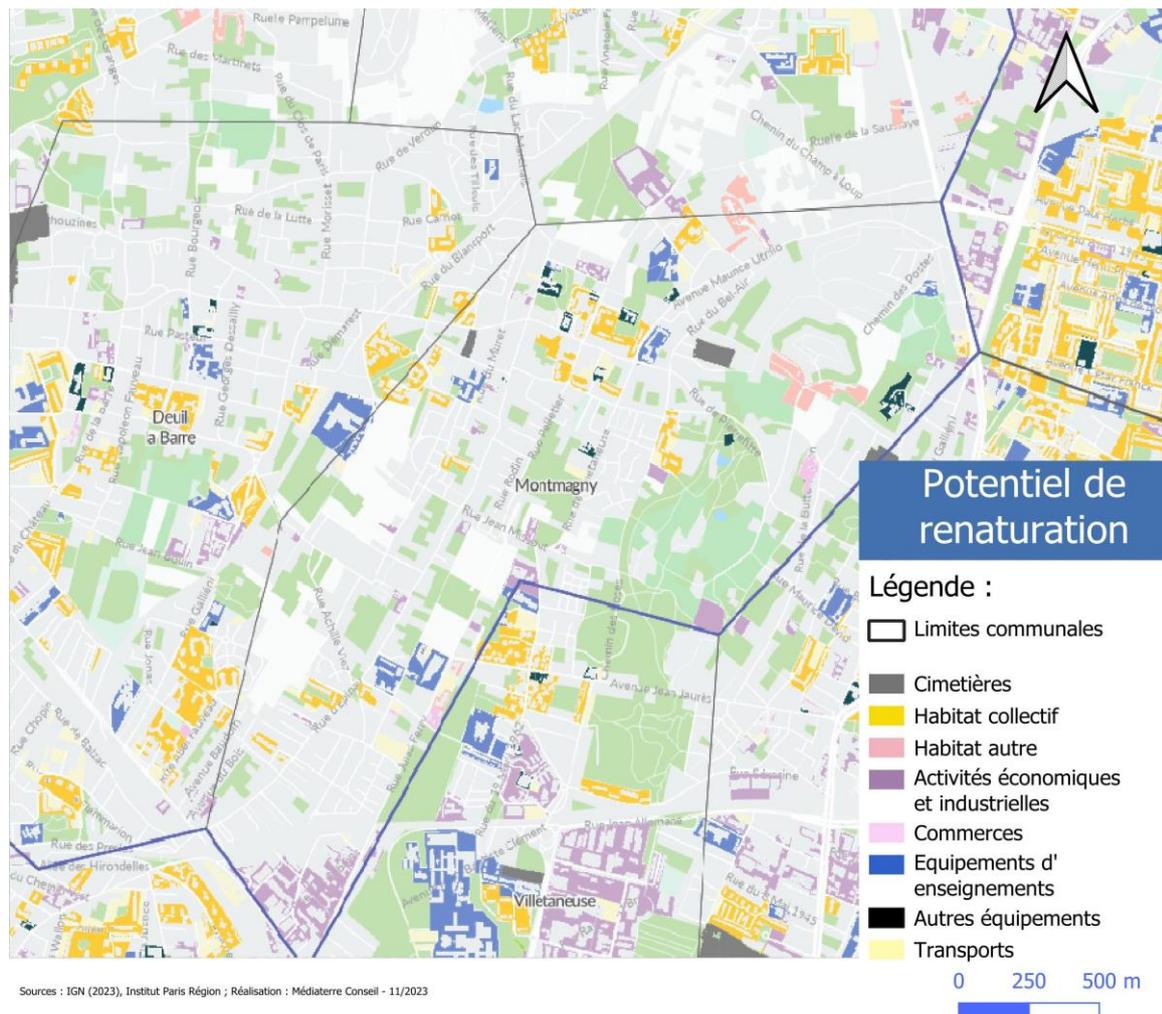


Figure 56 : Carte du potentiel de renaturation à Montmagny

L'Institut Paris Région indique également que 9,34 % de la commune est potentiellement renaturable. Cela correspond à 180 sites qui sont concernés. En matière de superficie, l'ensemble de Montmagny est sujet au renaturation sur 29,55 ha.

Les valeurs suivantes sont indiquées pour chaque type d'occupation du sol :



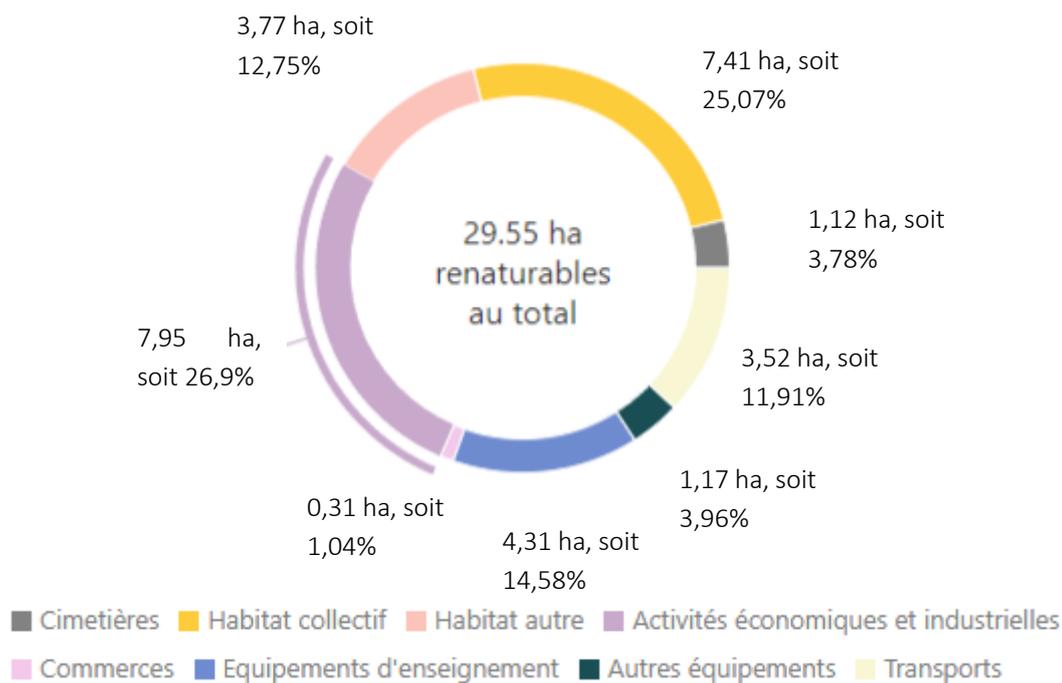


Figure 57 : Valeurs du potentiel de renaturation par classes (Institut Paris Région)

Les secteurs d'activités économiques et les habitats collectifs sont très présents dans les potentiels espaces de renaturation. Ils représentent plus de 50 % des espaces.

Les espaces verts et la biodiversité sont localisés dans certains secteurs de la ville. Le potentiel de renaturation est plutôt élevé grâce au Parc de la Butte Pinson afin de limiter l'imperméabilisation des sols de Montmagny.

La commune, située en limite nord de la région parisienne, présente une richesse d'espaces verts et de biodiversité remarquable. Les potentialités de renaturation sont également importantes. A l'échelle intercommunale et régionale, Montmagny apparaît comme un maillon essentiel entre la Seine au sud, et la vallée de Montmorency au nord. Le corridor écologique se prolonge au nord en direction de la forêt de Montmorency et des fonds de Gif.



SYNTHESE DES MILIEUX NATURELS

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Richesse locale importante (ENS de la Butte Pinson, jardins familiaux). ● Coulée verte avec de nombreux arbres. ● Potentiel de renaturation assez conséquent sur l'ensemble de Montmagny 	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaucoup d'habitats sont anthropisés. ● Très peu d'habitats rares favorisant la biodiversité à Montmagny.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Conserver et développer la qualité des milieux naturels présents, stopper la consommation foncière. ● Le PLU doit répondre aux principes de la ville résiliente : végétaliser et désimperméabiliser ses sols. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le changement climatique représente une menace pour les écosystèmes, car il perturbe la phénologie des espèces et leur aire de répartition. ● Le développement de l'urbanisation peut impacter les milieux naturels et leurs espèces. ● La richesse du territoire résulte de la présence d'un tissu pavillonnaire au sein duquel quiétude et continuité de la végétalisation favorisent la biodiversité et le maillage des espaces. La transformation de ces quartiers et leur densification constitue une réelle menace au regard ces richesses remarquables à proximité de Paris.



PAYSAGES ET PATRIMOINE



XVIII. LES ENTITÉS PAYSAGERES

Sources : DRIEE Île-de-France, Atlas des Paysages Val-d'Oise, MOS 2021 de Montmagny, BD Topographique

L'Atlas des Paysages du Val-d'Oise, publié en 2010, recense les différentes unités paysagères du département. Une unité paysagère est un ensemble territorial au sein duquel le système paysager (reliefs, occupation du sol, couvert boisé, type d'habitations, etc.) est homogène.

La Commune de Montmagny est située sur l'unité paysagère « **lisières urbanisées de l'ouest de la Plaine de France** ». Cette unité est en position de charnière entre la Plaine de France et les buttes et vallons de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency, entre des paysages liés à la grande agglomération parisienne et des paysages plus préservés.

Sa caractérisation en tant qu'unité de paysage est due à une urbanisation récente portée par les projets départementales. Son identité est métissée d'où son appellation de lisières urbanisées qui conjugue une forte présence des éléments naturels et une forte présence des éléments urbanisés.

Les lisières urbanisées de la plaine de France sont identifiables de loin et témoignent d'une grande lisibilité géographique.

- **Les espaces agricoles**

Concernant Montmagny, les terres agricoles ont été considérablement réduites au fil des années et de l'urbanisation de la région parisienne. Elles sont fragmentées dans l'entièreté de la ville et donc difficilement exploitables. Entre 2012 et 2021, 1 569 m² ont été perdus pour les zones agricoles. Il ne reste que 28 ha en 2021.



Photo 13 : Jardins rue Jules Ferry (Google Earth)



- **Les espaces boisés**

En 2021, la commune comptait 18 ha de bois et forêts et 21 ha de milieux semi-naturels.

La diminution des espaces boisés et des forêts entre les périodes 2017 et 2022 s'élève à 426 m² sur la commune. Les espaces semi-naturels ont aussi été réduits : entre 2012 et 2021, moins 4 389 m² pour la commune de Montmagny.

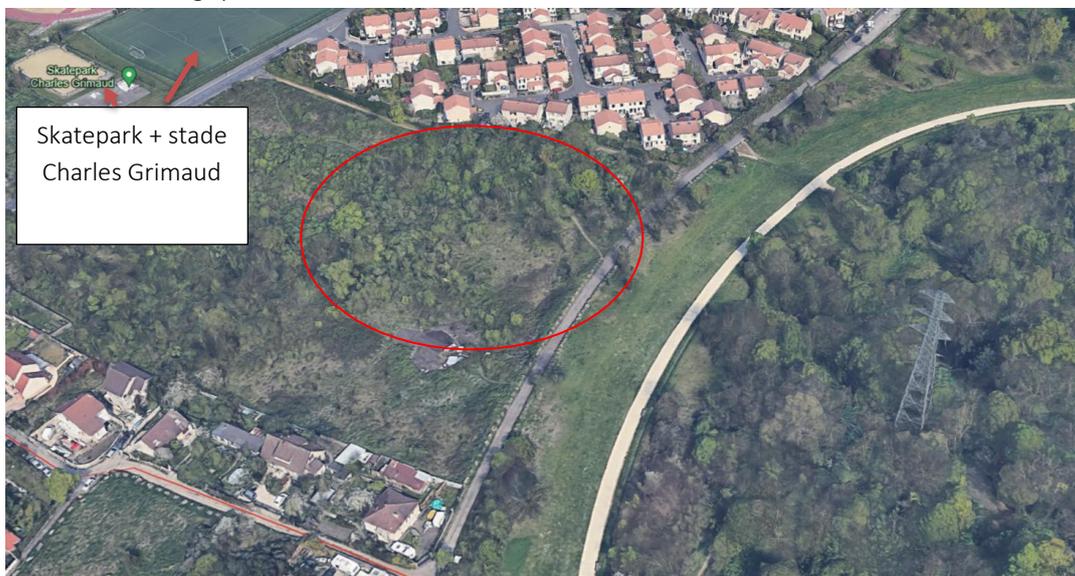


Photo 14 : Espace forestier au sud de la Butte Pinson à Montmagny (image Google Earth)

- **Evolution du site urbanisé et impact sur le site naturel**

Le site bâti, qui constitue une entité continue et homogène, s'est développé sur l'ensemble de la commune. Cette évolution se fait au détriment des espaces verts, notamment des jardins ouvriers et friches.

La loi ZAN limite l'extension des zones urbaines et privilégie la densification des communes, incitant également à la désimperméabilisation et favorisant la nature en ville.

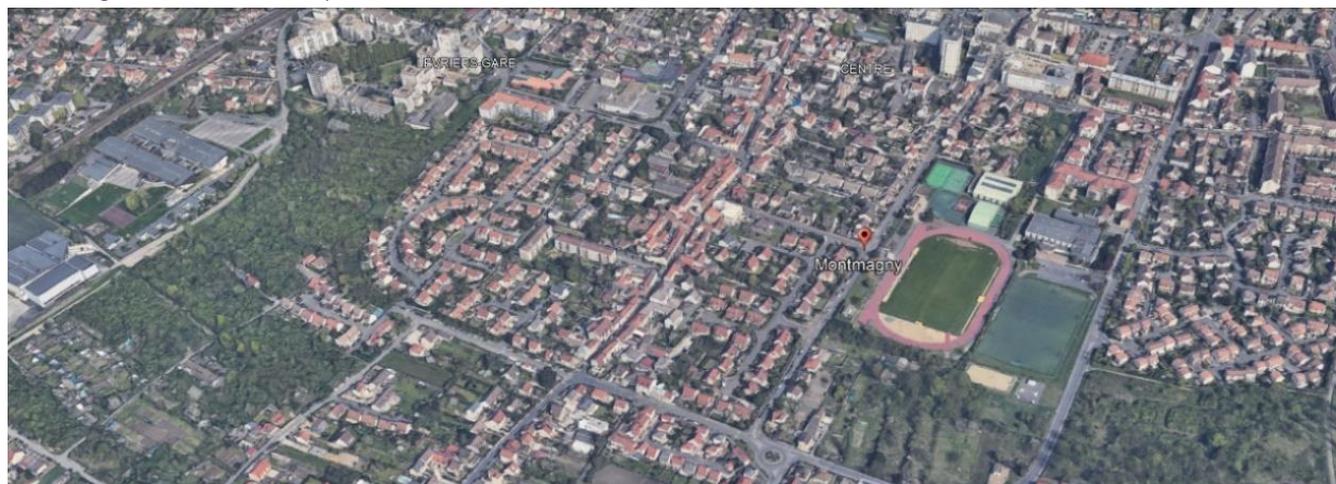


Photo 15 : Développement urbain principalement sous forme de lotissements pavillonnaires, au détriment des espaces verts.

La commune doit maintenir et préserver non seulement ses espaces verts mais aussi sa trame de jardins pavillonnaires, si elle veut conserver son cadre paysager remarquable. L'équilibre actuel entre les immeubles collectifs et l'habitat individuel constitue le point fort de la commune, qu'une densification viendrait anéantir.



XIX. LE PATRIMOINE CULTUREL

Sources : Atlas des patrimoines

• Les sites classés et les sites inscrits

Un site classé ou inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé (code de l'environnement).

Il n'y en a pas sur Montmagny. Cependant, une surface importante est couverte par des « Espaces Naturels sensibles du Département » (cf. chapitre milieux naturels). La carte suivante montre les éléments du patrimoine de Montmagny et à proximité de la ville. De nombreux sites classés et inscrits se situent autour de Montmorency.

Sites inscrits : le Pavillon Colombe (Saint-Brice-Sous-Forêt), l'ensemble du massif des trois Forêts (Saint-Brice-Sous-Forêt, Montmorency...), le domaine de Dino (Montmorency), le pont de la rue Saint Victor (Montmorency), l'espace planté près de l'église (Montmorency), le parc de la propriété Le Montlouis (Montmorency).

Sites classés : le Pavillon Colombe (Saint-Brice-Sous-Forêt), la butte de l'église (Montmorency), la Châtaigneraie (Montmorency), le parc de la mairie (Montmorency), la place de Verdun (Montmorency), la place et l'arbre de la liberté (Montmorency), la sente des Quatre-Sous (Montmorency).

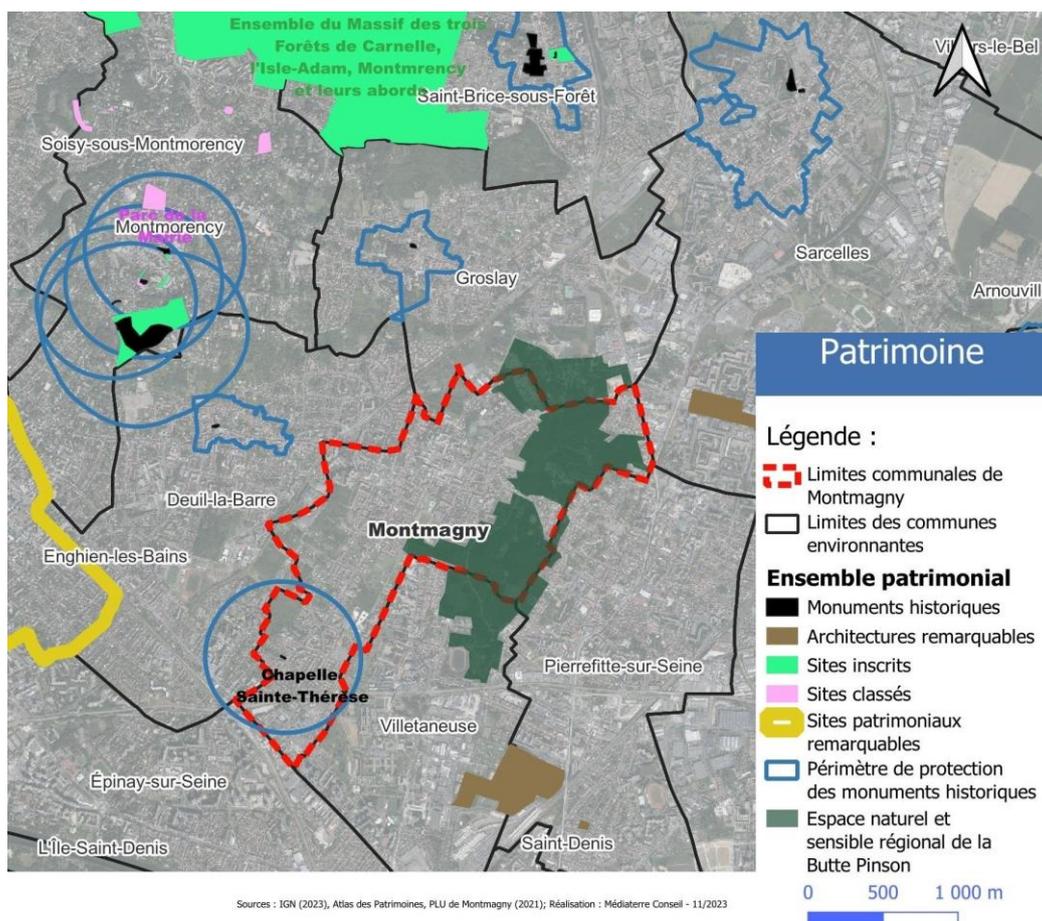


Figure 58 : Ensemble patrimonial de Montmagny et à proximité



- **Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**

Les SPR se substituent aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. Ils font l'objet d'un plan et de prescription visant la conservation et la mise en valeur de ses secteurs d'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Il n'y en a pas sur Montmagny, le plus proche concerne Enghien-les-Bains.

- **Les Monuments Historiques classés ou inscrits**

Ils sont protégés pour leur intérêt historique architectural, au titre du code du patrimoine, soit dans un Périmètre Défini des Abords (PDA), étudié précisément en fonction des co-visibilités avec le monument, soit dans un rayon de 500 m, à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France intervient pour définir la recevabilité des modifications envisagées sur les bâtiments et les paysages voisins.

Des monuments historiques sont également notables en dehors de Montmagny depuis la carte précédente. Ils sont plus dispersés spatialement que les sites inscrits et classés, tout en gardant une répartition près de Montmorency et des villes aux alentours. Ces monuments sont classés ou inscrits.

Autres monuments historiques classés : l'église de Saint-Eugène (Deuil-la-Barre), l'église Saint-Martin (Groslay), la collégiale de Saint-Martin (Montmorency), le musée Jean-Jacques-Rousseau (Montmorency), le domaine du Pavillon Colombe (Saint-Brice-sous-Forêt), l'église Saint-Brice (Saint-Brice-sous-Forêt).

Autres monuments historiques inscrits : le château du Duc de Dino (Montmorency), Orangerie du château de Montmorency, la maison de l'Escuyer (Saint-Brice-sous-Forêt).

Un monument historique est recensé sur la commune dans l'Atlas des Patrimoines, il s'agit de la chapelle Sainte-Thérèse. Elle a été construite par les frères Auguste et Gustave Perret en 1926 et 1927 et est classée Monument Historique depuis le 1er septembre 1997. Actuellement, la commune travaille sur le remplacement du périmètre de 500 m autour de la chapelle Sainte-Thérèse avec l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Aucun autre rayon de 500 m ou PDA n'intercepte la commune.



Photo 16 : Église Sainte-Thérèse d'Auguste et Gustave Perret, au sud de la commune

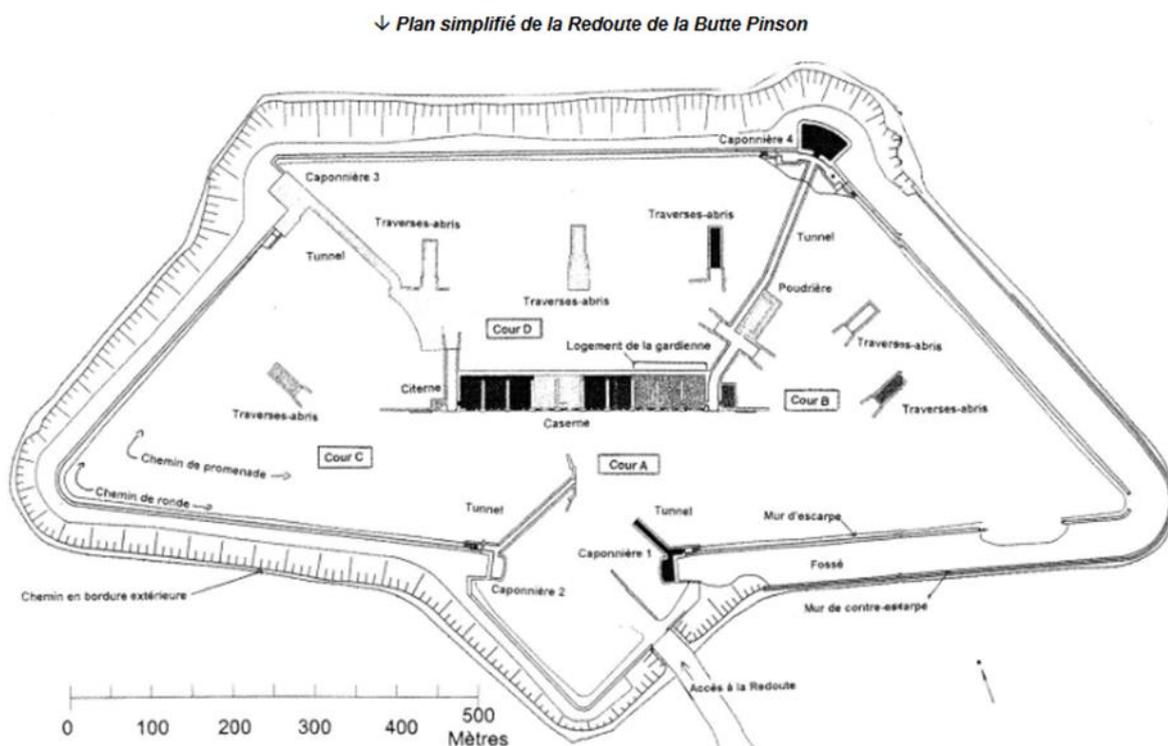


- **Les sites archéologiques**

Les terrains contenant des vestiges archéologiques sont protégés par le code du patrimoine. Les constructions peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

Le site archéologique de la Redoute de la Butte Pinson est un des éléments d'un programme de fortifications construites après 1870 pour assurer la défense de Paris. Elle a été terminée en décembre 1877 et témoigne de la qualité de l'architecture militaire de la fin du XIX^{ème} siècle.

Elle est identifiée au plan de zonage du PLU actuel.



*Figure 59 : Plan de la Redoute de la Butte Pinson
issu du dossier de présentation établi par le service en charge du patrimoine Historique de la ville de Montmagny*



Photo 17 : Bâtiment de la Redoute de la Butte Pinson – PlaineVallée - tourisme.fr



- Les autres éléments d'intérêt patrimonial et culturel

Au cœur de la Butte Pinson (propriété régionale) se trouve un parcours nommé Maurice Utrillo (1883-1955). Ce peintre a peint la nature de la Butte Pinson avec les paysages ruraux et les habitations de Montmagny. L'œuvre d'Utrillo est un témoignage de son époque qui permet de comprendre l'histoire de la Butte Pinson et de Montmagny. Des chevalets émaillent le parcours et présentent des œuvres significatives.



Photo 18 : Présentation des œuvres sur le parcours Maurice Utrillo

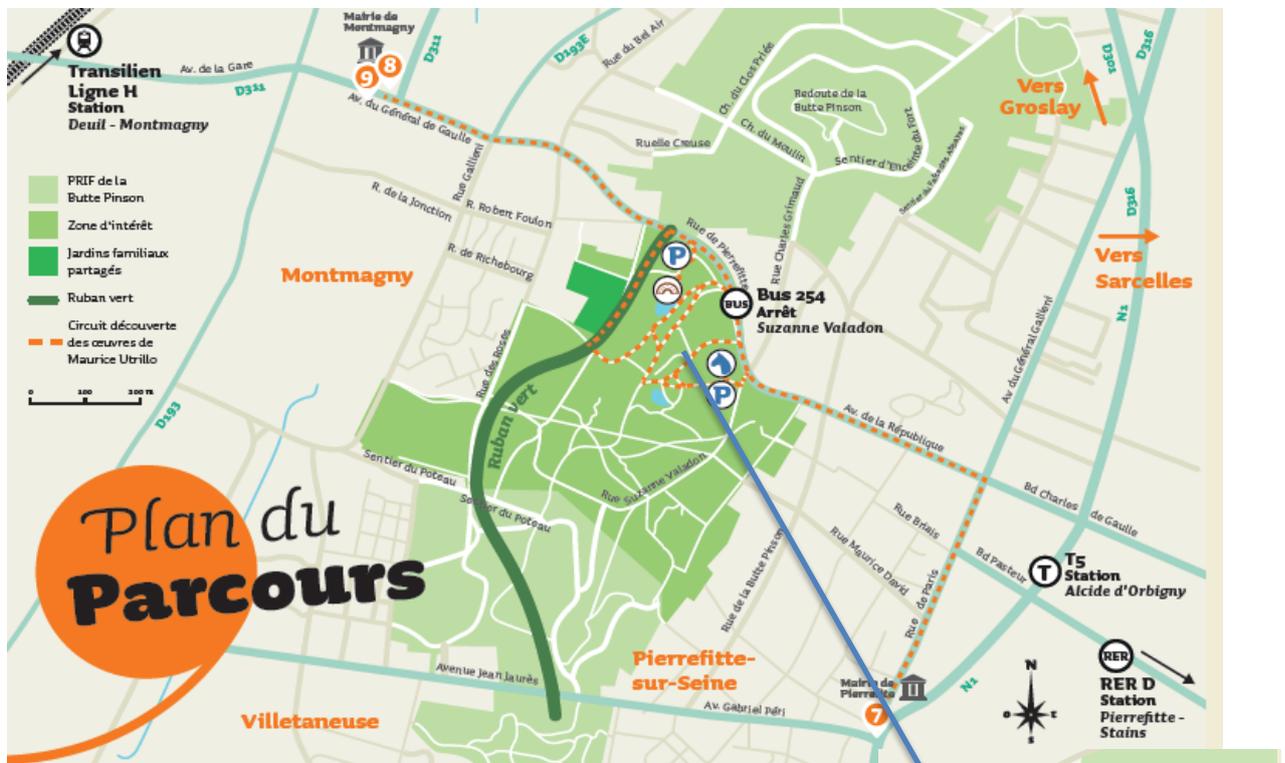


Figure 60 : Plan du parcours Maurice Utrillo



- **Autres espaces à protéger**

Plusieurs autres éléments d'architecture remarquable sont à signaler et pourraient être protégés au titre du PLU :

- **l'ancien séminaire**, racheté par la commune pour y installer des services municipaux, l'école de musique ;
- **l'église Saint-Thomas**, édifiée en 1737 sur les fondations d'une église médiévale primitive ;
- **le parc du Québec** ;
- **des constructions atypiques** : école Jules Ferry, médiathèque municipale Pergame ;
- **les éléments patrimoniaux précédents** : chapelle Sainte-Thérèse, Parc de la Butte Pinson, la Redoute de la Butte Pison.



Photo 19 : Le centre-ville de Montmagny et l'église Saint-Thomas

SYNTHESE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE CULTUREL

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Église classée depuis 1997. Valorisée depuis cette date. • Œuvres de Maurice Utrillo. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 seul site archéologique. • 1 seul élément patrimonial sur la commune. • Présence des gens du voyage sur des espaces d'intérêt paysager (Butte Pinson).
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel d'espace patrimonial avec les carrières de Montmagny + acquisitions progressives par l'Agence d'Île-de-France Nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de non conservation pouvant entraîner une attractivité moindre du territoire. <p>La densification du territoire dénaturerait le charme actuel de la commune qui réside dans une forte proportion d'habitat pavillonnaire, de trame de jardins et d'espaces verts.</p>



MILIEU HUMAIN



XX. ACTIVITE AGRICOLE

Sources : Registre Parcellaire Graphique (2021), DRIAAF Île-de-France

Selon le dernier Recensement Agricole de 2020, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée comptait 24 exploitations agricoles sur son territoire pour une Surface Agricole Utile (SAU) totale de 1 181 ha soit une Surface Agricole Utile moyenne de 49,2 ha, contre 37 exploitations en 2010 soit une Surface Agricole Utile totale de 1 488 ha et une Surface Agricole Utile moyenne de 40,2 ha. Le nombre d'exploitations a donc baissé mais elles ont vu leur surface augmenter. Cela ne compense toutefois pas la diminution de la SAU totale entre 2010 et 2020.

Le graphique suivant présente la répartition des exploitations agricoles selon la dimension économique :

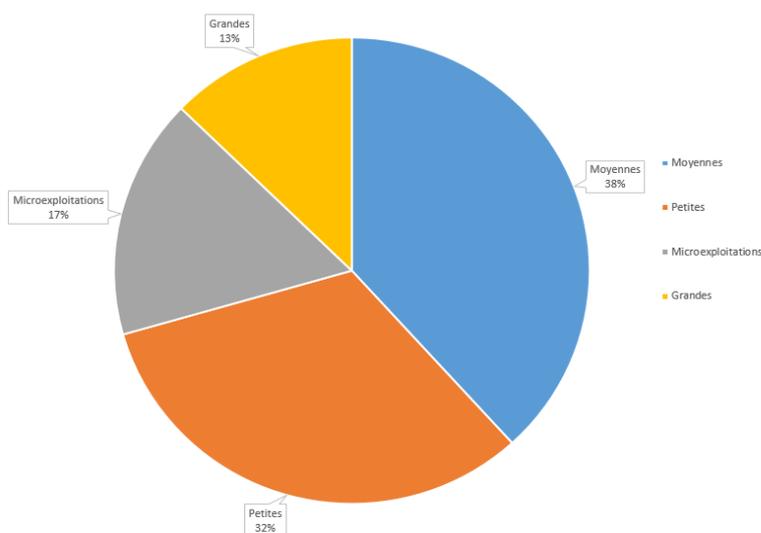


Figure 61 : Dimensions économiques des exploitations agricoles en CAPV en 2020

Le graphique suivant présente la répartition de la surface en terres agricoles sur la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en Surface Agricole Utile en 2020 :

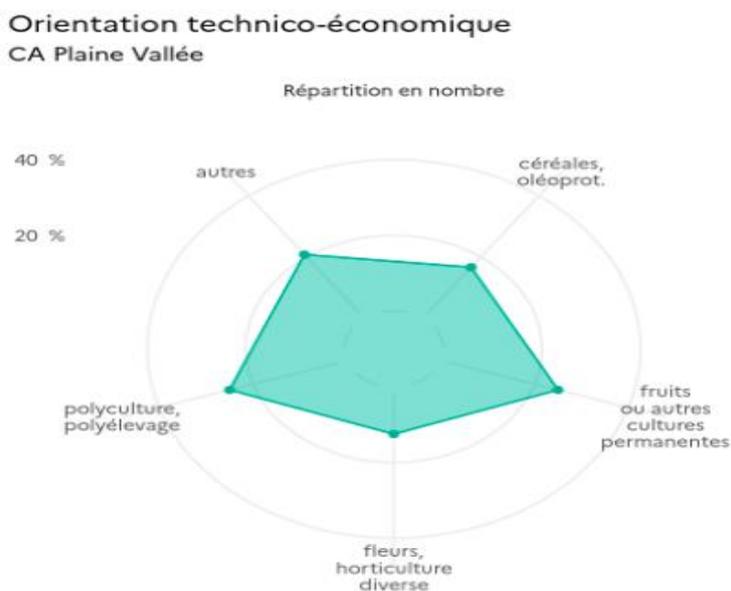


Figure 62 : Les SAU en CAPV en 2020



D'autres indicateurs révèlent des tendances sur l'activité agricole de la commune de Montmagny. La date de reprise de végétation est l'un d'entre eux.

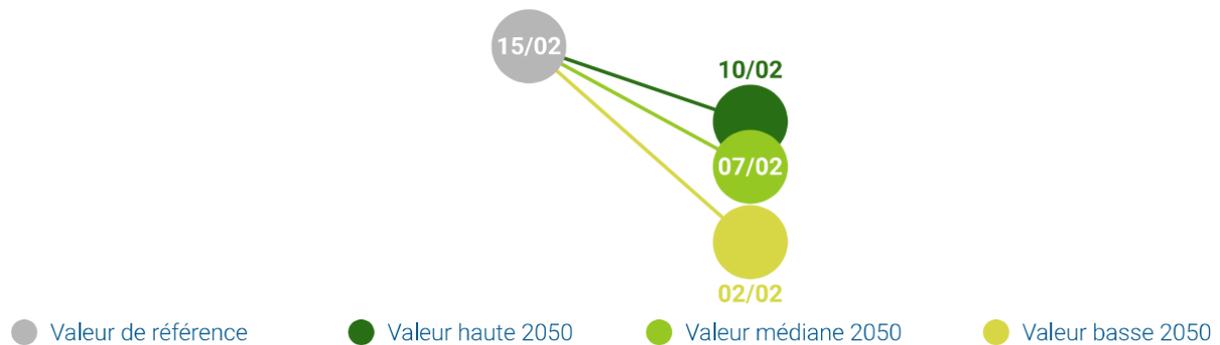


Figure 63 : Date de reprise de la végétation (en jour/mois)

D'après le diagnostic climatique de Montmagny réalisé par Météo France, la date de reprise de végétation « est déterminée à partir du cumul thermique (somme de température quotidienne en base 0°C) depuis le 1^{er} janvier de chaque année et correspond à la date à laquelle le seuil de 200°C est atteint. Cette date va devenir plus précoce dans la France Métropolitaine avec le réchauffement climatique. Une conséquence pourrait être une plus grande vulnérabilité aux épisodes de gel tardif qui deviendront certes plus rares, mais sans pour autant disparaître ».

A l'horizon 2050, plusieurs scénarios sont envisagés par rapport à cette date de reprise. La valeur serait atteinte le deuxième jour du mois de février, lorsque la valeur est considérée comme basse en 2050. Cette accélération impacte et impactera encore plus les activités agricoles présentes sur le territoire.

Les nombres de jours échaudant entre avril et juin (journées dépassant les 25°C) vont augmenter sur le territoire par rapport à la situation actuelle. La valeur actuelle est de 11 jours entre avril et juin pour la commune de Montmagny. La valeur haute de 2050 prévoit une estimation à 22 jours, la valeur médiane de 2050 à 17 jours et la valeur basse de 2050 de 13 jours.

Dans tous les cas, ces occurrences de chaleur ont un impact négatif sur les terres agricoles (principalement les grandes cultures).

À Montmagny néanmoins, l'agriculture a presque disparu, même si l'historique de la commune en fait bel et bien mention. En effet dès le Moyen-Age, Montmagny était composée de vignes. Cette viticulture perdue jusqu'au XVIII^{ème} siècle. L'apparition du chemin de fer change la donne et la concurrence entre les régions de tradition viticole devient plus rude. La main-d'œuvre est utilisée dans les grandes industries. De plus, les parcelles commencent à être achetées par des Parisiens afin d'y établir leur résidence secondaire. L'extraction des gypses est aussi un des facteurs de la disparition de certaines terres et qui accélère le processus d'urbanisation et d'industrialisation.

Pour tenter de maintenir leur activité, les agriculteurs de Montmagny commencent à diversifier leurs productions agricoles. Les conditions climatiques ont favorisé l'apparition des poiriers. La poire restera un symbole de l'agriculture magnymontoise ainsi que la pivoine.



XXI. ENERGIES

21.1. LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Sources : Agence ORE, Réseau d'observation statistique de l'énergie et des GES

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre et en termes de production et consommation d'énergie :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2050.
- Réduire de 50 % la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à la référence 2012.
- Porter à 32 % la part des énergies renouvelables (EnR) de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % dans la production d'électricité.

Montmagny est soumise au Plan Climat Air Énergie Territorial de la Plaine Vallée. Ces documents indiquent les différentes consommations d'énergies à leurs échelles et les actions à mettre en œuvre.

Selon la base de données ENERGIF du ROSE (Réseau d'observation statistique de l'énergie et des GES), la **consommation énergétique totale** de la commune de Montmagny en 2019 (données plus récentes non disponibles) était de 132 GWh, non corrigée des variations climatiques.

La consommation par type d'énergie se répartissait ainsi :

- Bois : 4,9 GWh ;
- Charbon et produits pétroliers : 34 GWh
- Gaz naturel : 52 GWh ;
- Électricité : 41 GWh ;

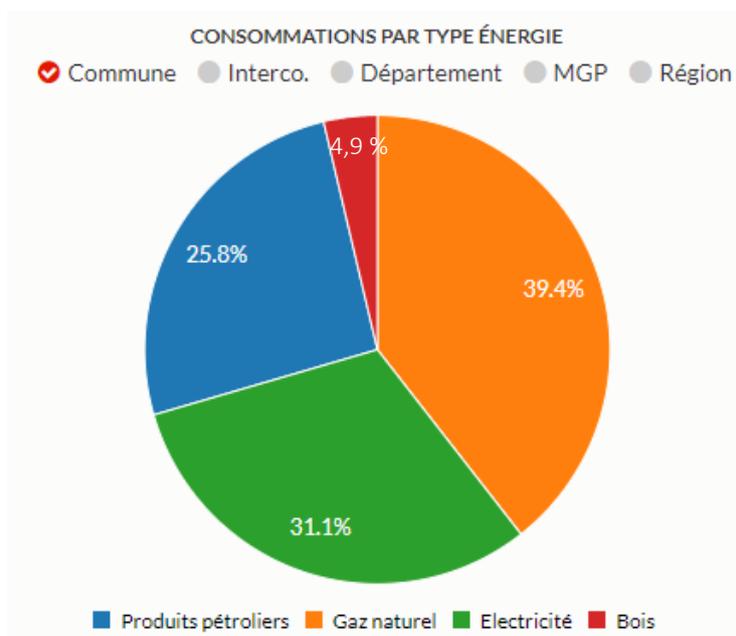


Figure 64 : Consommation par type d'énergie en 2019 à Montmagny



La répartition par secteur (hors flux de transport) est présentée sur le graphique ci-dessous.

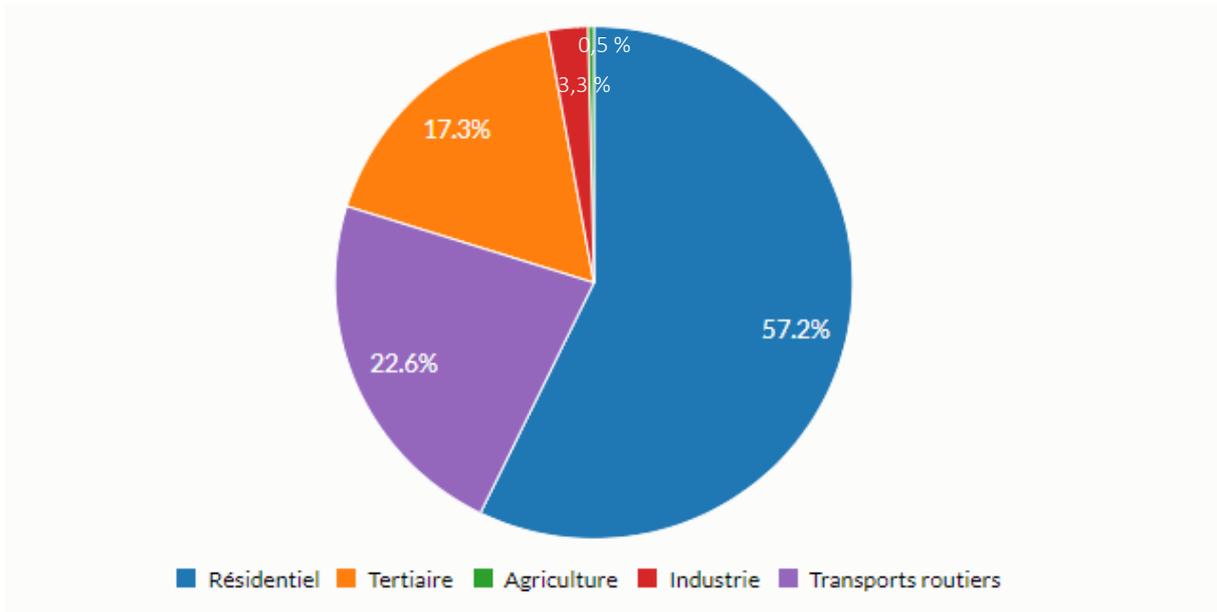


Figure 65 : Consommation énergétique par secteur en 2019

Des détails peuvent être apportés pour le résidentiel, qui a consommé 76 GWh en 2019 (soit 5 233 kWh/hab, contre 6 113 kWh/hab pour le département, et 5 281 kWh/hab pour la région).

Comme le montre le graphique suivant, alors que le rapport est relativement équilibré entre la représentation des maisons et la représentation des appartements à Montmagny (40 % contre 60 %), les consommations sont très déséquilibrées en direction des maisons (80 % contre 20 % pour les appartements), l’habitat collectif permettant de mieux gérer les besoins en chaleur.

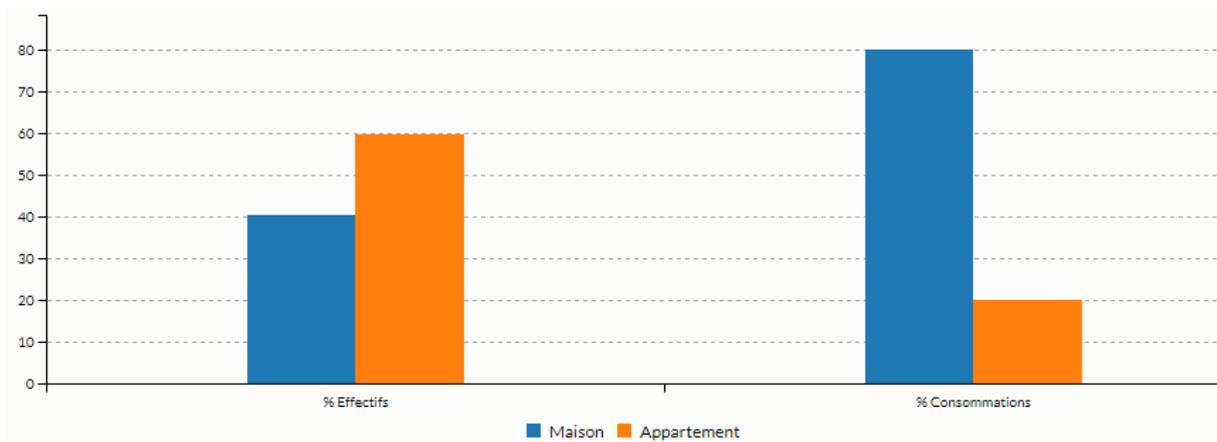


Figure 66 : Composition du parc résidentiel et part des consommations énergétiques en 2019



Par ailleurs, le graphique suivant montre que ce sont les constructions datant des années 1971-1990 qui sont les plus énergivores, et qu'en revanche, de nets progrès ont ensuite été réalisés :

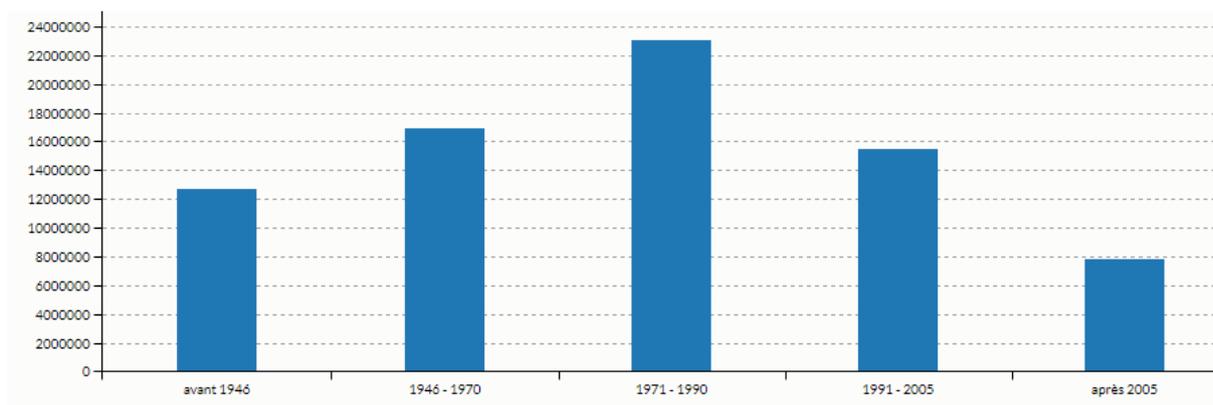


Figure 67 : Consommation du résidentiel par époque de construction (en kWh)

Pour ce qui est du tertiaire par branche, ce sont les commerces, les bâtiments liés à la santé et les bâtiments d'enseignement qui consomment le plus, puis toutes les autres branches :

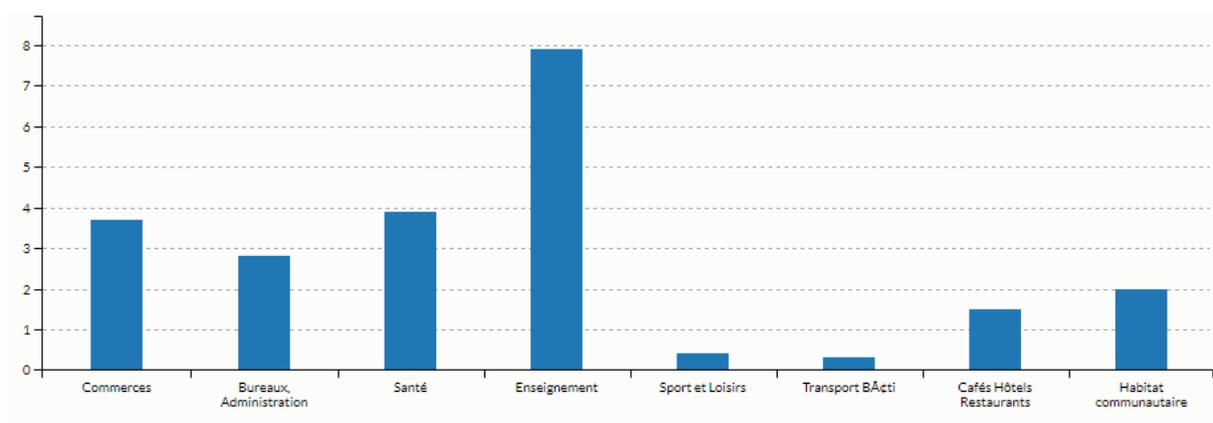


Figure 68 : Consommations du tertiaire par branche

Pour finir, des données plus récentes et plus détaillées sont disponibles pour l'électricité et le gaz naturel.

Ainsi, en 2022, la **consommation électrique totale** de la commune de Montmagny était de 38 518 MWh.

Selon les données Enedis, la consommation d'électricité de la commune de Montmagny se répartit sur 6 231 sites en 2022 :

- Industrie : 1 719 MWh;
- Tertiaire : 10 309 MWh;
- Résidentiel : 26 318 MWh ;
- Inconnu : 172 MWh ;
- Agriculture : 0 MWh.

En 2022, Enedis relève que la consommation moyenne annuelle résidentielle de Montmagny est de 4,7 MWh/foyer.



La **consommation totale de gaz** était de 44 550 MWh. Selon les données d'Enedis, la consommation de gaz de la commune de Montmagny se répartit à travers 2 343 sites de consommation en 2022 :

- Industrie : 10 140 MWh ;
- Tertiaire : 7 180 MWh ;
- Résidentiel : 27 230 MWh;
- Inconnu : 0 MWh ;
- Agriculture : 0 MWh.

21.2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET NON RENOUVELABLES

Sources : Institut Paris Région, Portail cartographique des énergies renouvelables, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires ; Cerema ; Enedis ; BRGM

À l'échelle francilienne, la production locale d'énergie est issue pour environ 50 % d'énergies renouvelables et de récupération (14,4 TWh) et couvre aujourd'hui environ 6,8 % des consommations régionales. Malgré cette production locale, la région importe encore aujourd'hui 92 % de l'énergie qu'elle consomme.

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées. Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergies, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise. Elles deviennent indispensables face aux enjeux climatiques, économiques et sanitaires actuels.

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

Selon les données du Cerema liées aux EnR, la ville de Montmagny possède une production d'énergies renouvelables uniquement solaire à l'aide d'installations solaires photovoltaïques. Au total, 84 équipements de ce type sont présents dans la commune de Montmagny, avec une puissance raccordée de 4 205,4 KW. La figure suivante permet de visualiser la puissance de raccordement (en KW) et le nombre de panneaux déployé sur la commune de 2017 à 2021 :

Année	Puissance de raccordement			
	28	44	53	58
2017	12	0	0	0
2018	0	16	0	0
2019	0	0	19	0
2020	0	0	19	0
2021	0	0	0	20

Figure 69 : Déploiement des panneaux solaires photovoltaïques à Montmagny (Cerema)



D'après Enedis, ce chiffre de panneaux solaires photovoltaïques déployés sur la commune atteint 24 en 2022. La production d'électricité de Montmagny provient uniquement de l'énergie photovoltaïque. Elle représente 50MWh durant l'année 2022.

Selon les bases de données consolidées par le ROSE en 2020, les autres énergies renouvelables comme la géothermie, le biogaz ou l'éolien n'existe pas encore à Montmagny. Pourtant, elles sont localisées dans le département du Val-d'Oise, en région Île-de-France ou dans la CA Plaine Vallée.

Les chiffres du département du Val-d'Oise, pour l'année 2020, révèlent 1 909 installations solaires présentes pour une puissance totale raccordée de 7,7 MW et une production totale associée de 5 258 MWh.

À l'échelle départementale, on compte 1 seule installation de biogaz de Méthanisation & STEP pour une puissance totale raccordée de 0,7 MW et une production totale associée de 5 051 MWh.

À l'inverse, l'énergie thermique non renouvelable est présente dans le département du Val-d'Oise avec 12 installations. La puissance totale raccordée est de 27 MW et la production totale associée est de 95 198 MWh. La surface utile de la commune de Montmagny en termes de toitures est de 122 308 m², et se répartit majoritairement en habitat individuel (49 %), habitat collectif (17 %), ainsi que les bâtiments d'activités économiques et industrielles (13 %). Les autres bâtiments ont une part inférieure à 5 %.

La couverture potentielle des besoins en électricité de la commune est de 39 % (contre 37 % en moyenne pour les autres communes de CA Plaine Vallée).

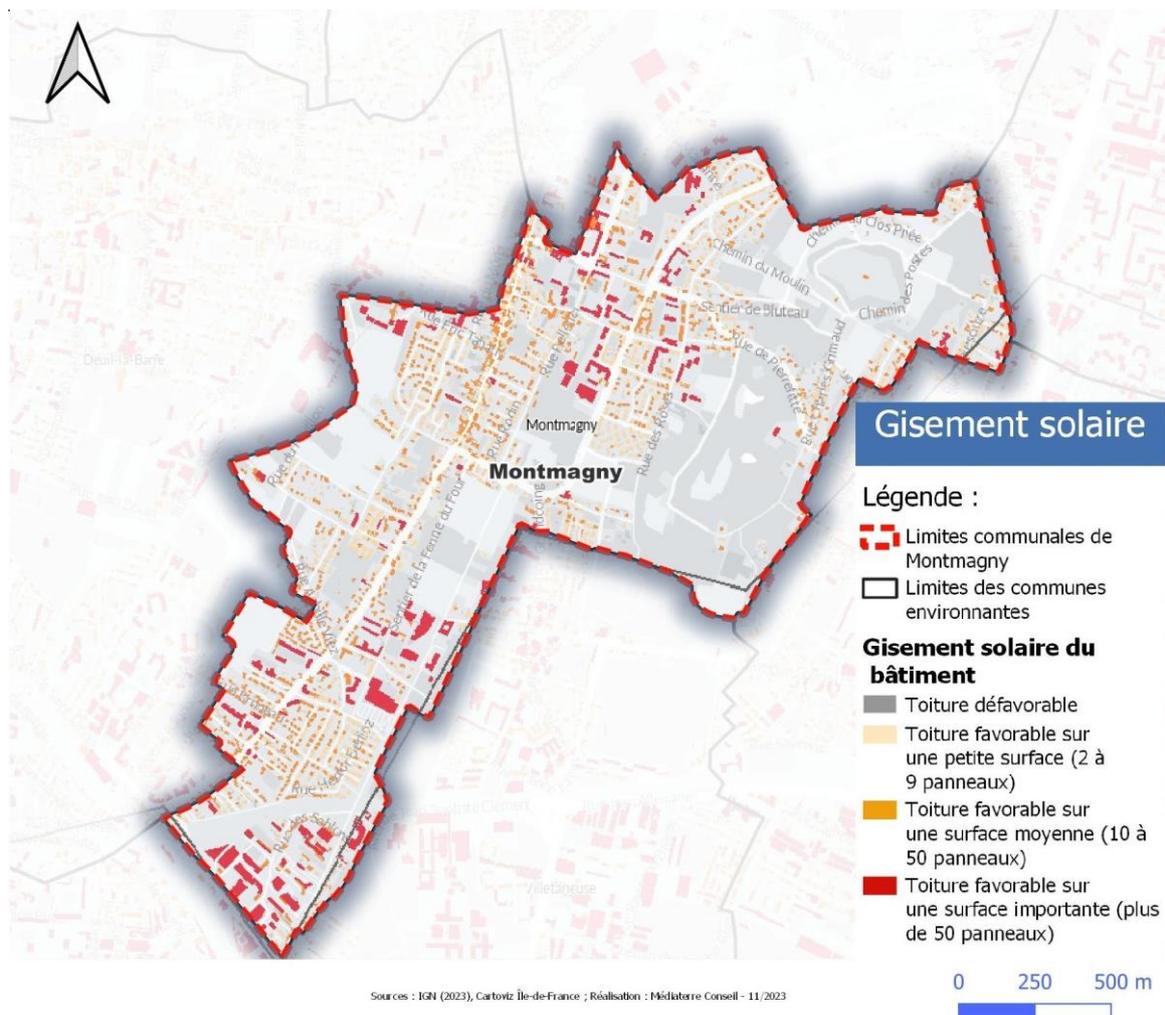


Figure 70 : Gisement solaire des toitures de Montmagny (source : Institut Paris Région)



Par ailleurs, dans le département du Val-d'Oise, l'éolien pourrait être envisagé, avec de bons gisements de vent disponibles, mais, compte-tenu des machines actuellement mises en œuvre, la densité de l'urbanisation ne permet pas le développement de cette filière sur Montmagny.

La commune présente un potentiel fort à très fort de géothermie (données partagées de l'ADEME et du BRGM), et en revanche un potentiel de méthanisation assez faible sur le territoire. Récemment, BRGM a lancé une campagne scientifique afin d'identifier le potentiel de la géothermie profonde en Île-de-France dans le but de développer des réseaux de chaleur alimentés par ce type d'énergie.

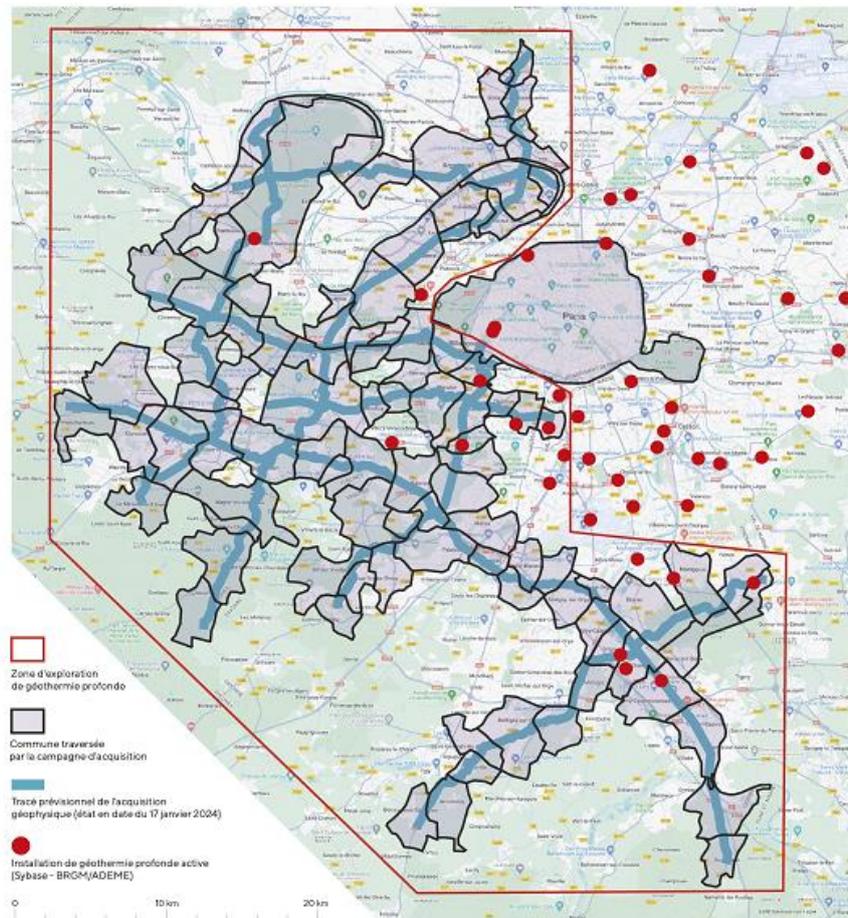


Figure 71 : Exploration du potentiel géothermique en profondeur autour de Paris (BRGM)

Montmagny se trouve à proximité des communes traversées par la campagne. Cependant, elle se situe à l'intérieur de la zone d'exploration de géothermie profonde. Cette campagne permettra d'en savoir plus sur le potentiel de l'Île-de-France en matière de géothermie.

A l'heure actuelle, aucun réseau de chaleur urbain n'existe sur la commune ou à proximité, mais il se pourrait que ces potentialités théoriques découlent vers des projets à l'étude à Montmagny.

En revanche, le potentiel photovoltaïque sur la commune permettrait un développement de la filière. Il est représenté sur la cartographie suivante et concerne les grandes toitures disponibles. Il en existe dans tous les quartiers de la ville :



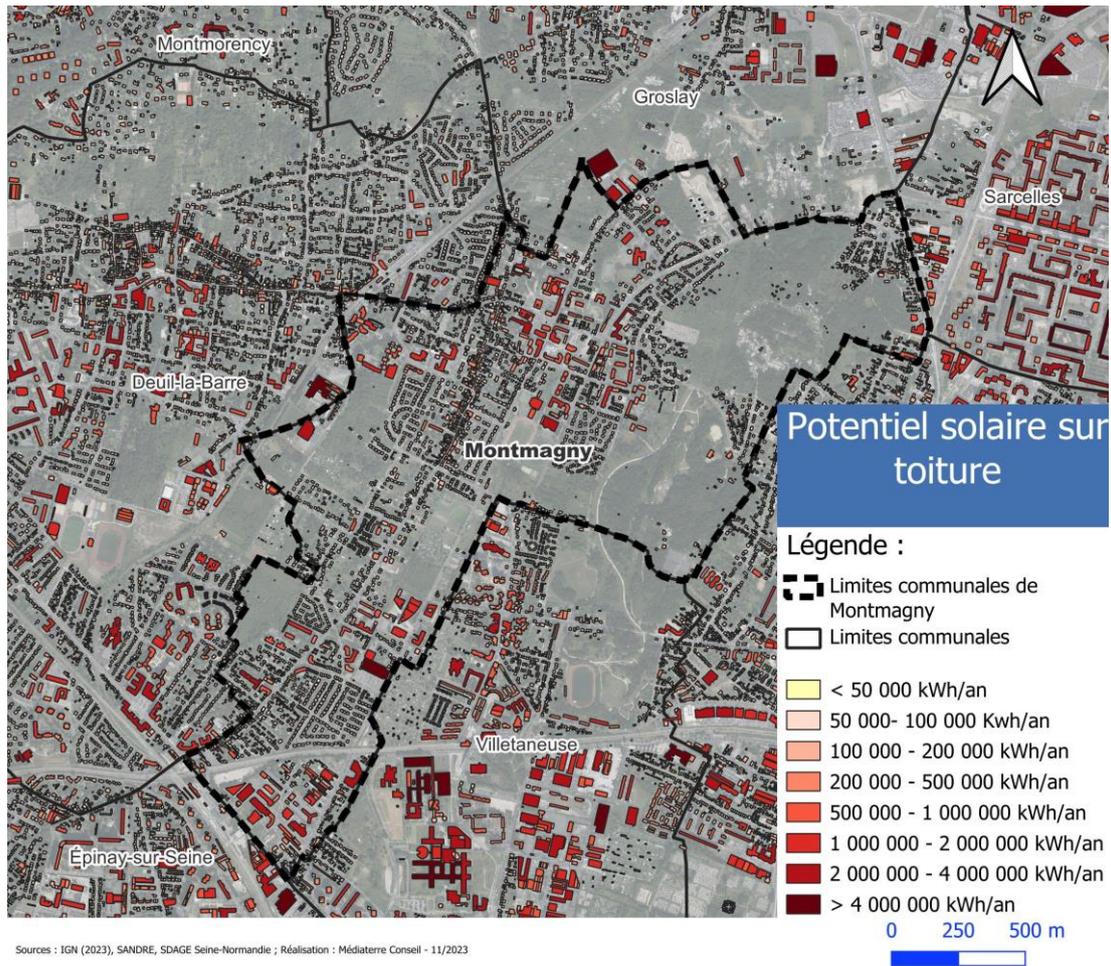


Figure 72 : Carte du potentiel solaire sur toiture à Montmagny

Cette énergie solaire photovoltaïque est privilégiée par la commune dans la mise en place des EnR sur le territoire de Montmagny au vu du potentiel à développer.



21.3. LES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Sources : Délibérations du Conseil Municipal de Montmagny, Site de la ville de Montmagny, Rapport de présentation de la ZAC Plante des Champs

Afin de lutter efficacement contre le dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, prévoit le déploiement massif des énergies renouvelables en réduisant l'importation de la production énergétique. Dans son article 15, la loi prévoit la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Les zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie de surface et profonde, l'éolienne, le biogaz, etc. Les territoires sont impliqués et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Des projets pourront également se développer en dehors des zones d'accélération, avec l'aide d'instruction accélérée, voire de bonus financiers.

À Montmagny, la ville a défini une zone d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC de la Plante des Champs » où un quartier ambitieux doit voir le jour, labellisé Écoquartier. Deux types de zonage vont être proposés dans ledit périmètre :

- une zone de développement solaire thermique ;
- une zone de développement photovoltaïque ;
- une zone de développement de la géothermie de surface et profonde.

Les trois cartes suivantes montrent la localisation et la délimitation des ZAEnR à l'intérieur de la ZAC Plante des Champs :

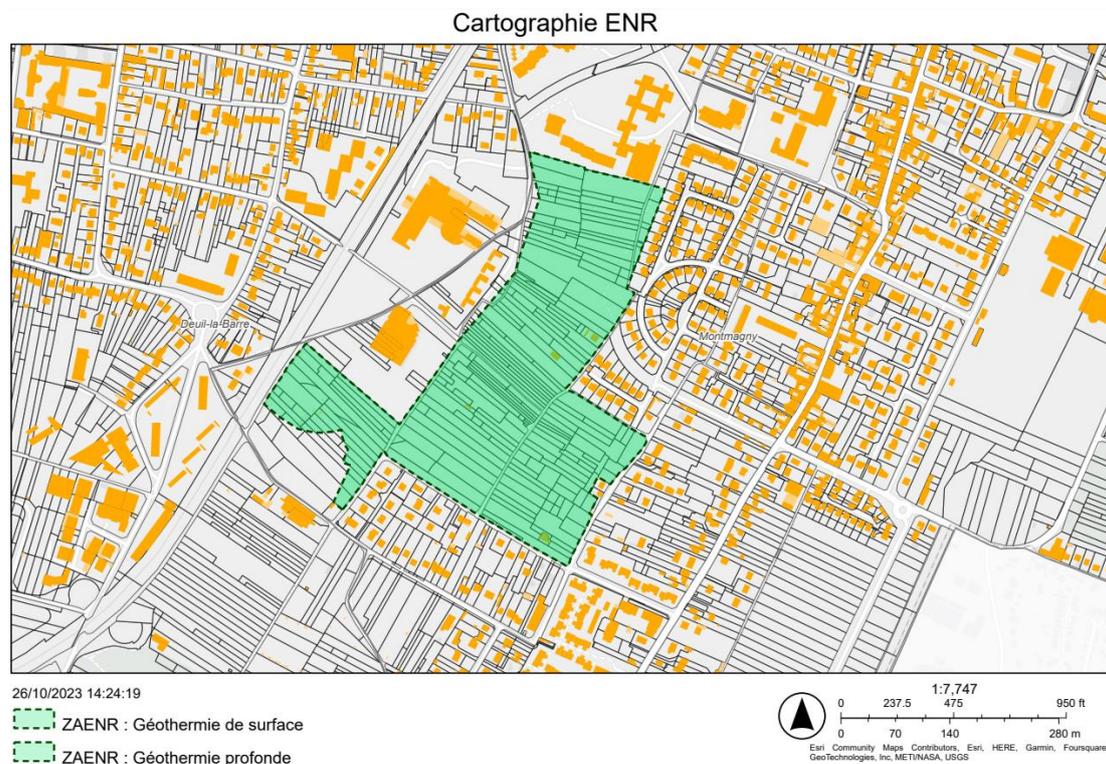
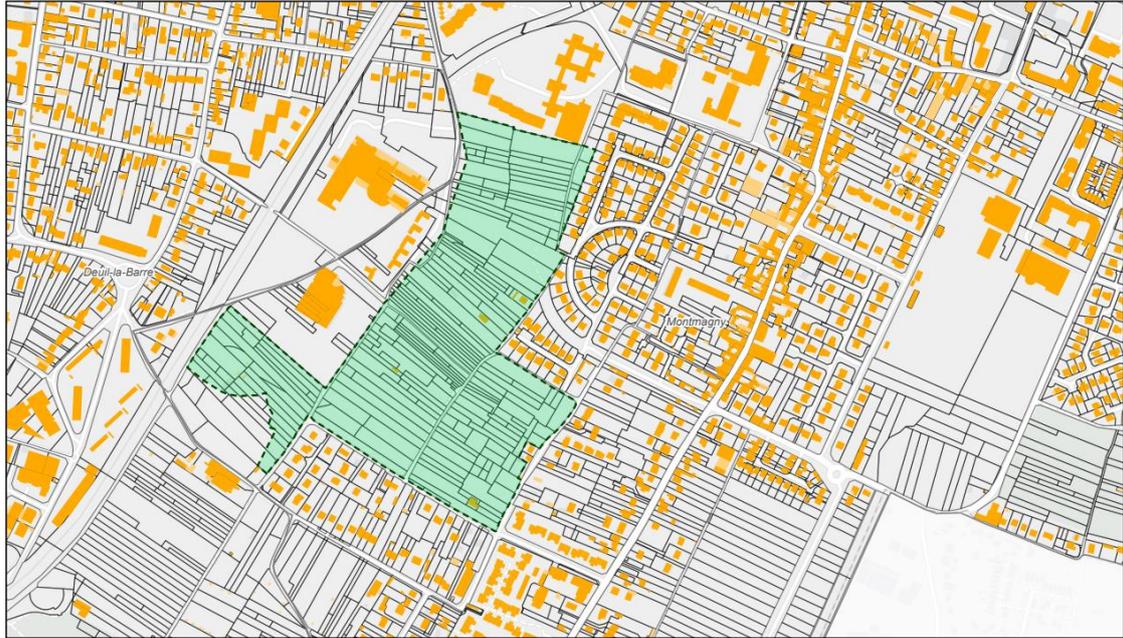


Figure 73 : Carte des ZAEnR concernant la géothermie (ZAC Plante des Champs)



Cartographie ENR



26/10/2023 14:29:24

■ ZAE nR : Photovoltaïque

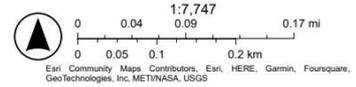
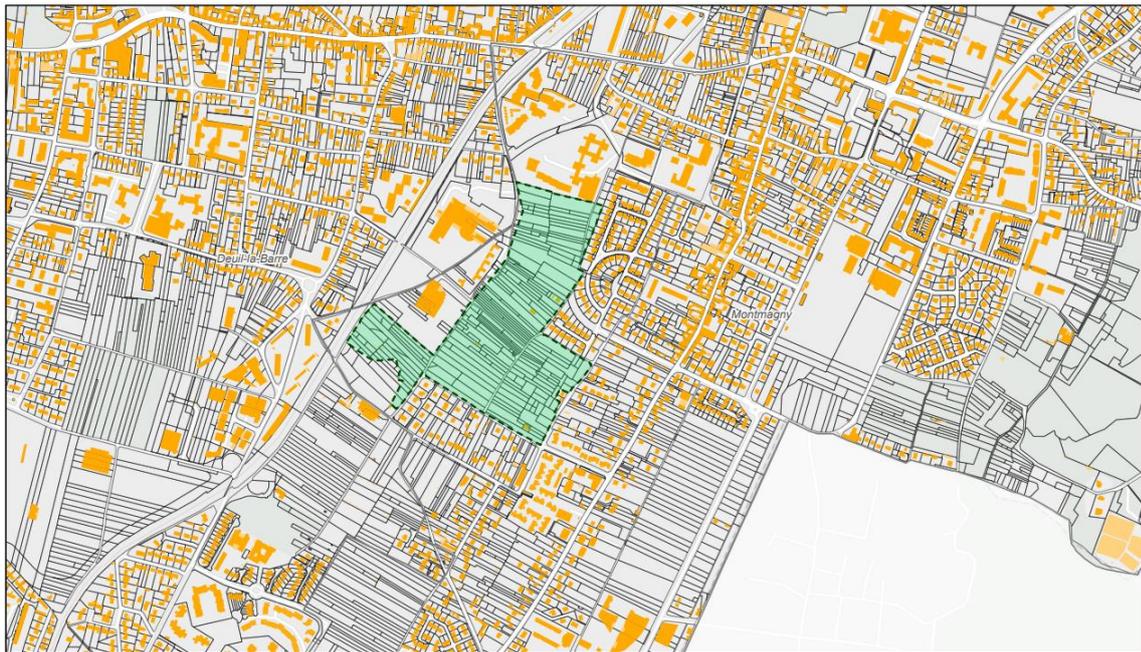


Figure 74 : Carte de la ZAE nR concernant les panneaux photovoltaïques (ZAC Plante des Champs)

Cartographie ENR



26/10/2023 14:30:45

■ ZAE nR : Solaire Thermique

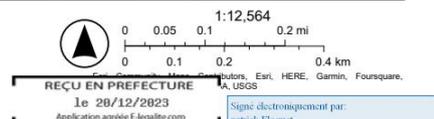


Figure 75 : Carte des ZAE nR concernant l'énergie solaire et thermique (ZAC Plante des Champs)

Les énergies renouvelables sont peu développées sur la commune. Cependant, les potentialités, notamment en équipements individuels photovoltaïques ou solaire thermique et en géothermie sont importantes.



XXII. DEPLACEMENTS

22.1. LE RESEAU VIAIRE

La commune est accessible par trois routes départementales : la RD301 à l'est, la RD311 au centre, à proximité du projet, et la R928 au sud. Ces routes permettent la circulation entre les communes voisines. Les autres rues et avenues (D193 et D193E) assurent une desserte plus locale.

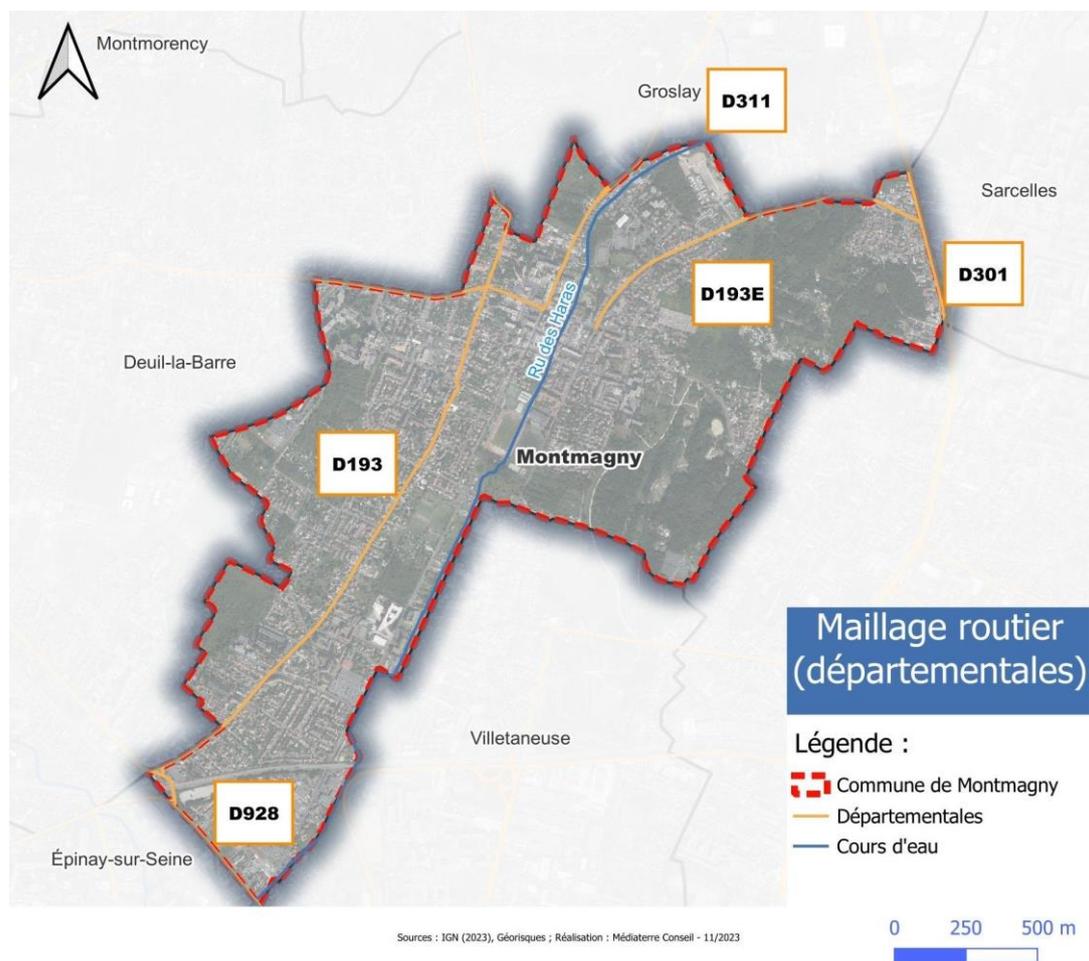


Figure 76 : Réseau viaire de Montmagny

22.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Montmagny est desservie par la gare de Deuil-Montmagny, qui est située sur la ligne Transilien H. Cette ligne offre une excellente accessibilité, avec des trains toutes les 15 minutes vers la gare du Nord, qui est accessible en 13 minutes. Au sud de la commune, la gare d'Épinay-Villetaneuse, située à une station de Deuil-Montmagny, permet de rejoindre le T11 Express, qui dessert le bassin d'emploi du Bourget en 15 minutes, ou le RER C.

À noter que la gare génère des besoins en stationnement absorbés en partie par le Parc Relais mais qui impactent toutes les rues aux alentours, certaines faisant l'objet de stationnements illicites toute la journée.

La ligne 1537 (Transdev en Île-de-France) est la ligne de bus qui dessert le plus la commune avec ses 9 stations. Elle relie la gare d'Épinay-sur-Seine à Sarcelles (T5 Les Flanades).

Plusieurs autres lignes de la R.A.T.P. passent à proximité ou par Montmagny :

- 156 : Gare d'Épinay-Villetaneuse / Villetaneuse Université Paris 13



- 256 : Gare d'Enghien-les-Bains / Saint-Denis Université
- 268 : Saint-Denis Université / Villiers-le-Bel gare RER
- 337 : Deuil-La Barre Zone artisanale du Moutier / Pierrefitte - Stains gare RER
- 356 : Deuil-la-Barre Marché des Mortefontaine / Saint-Denis ZAC Landy Nord
- 361 : Gare d'Argenteuil / Pierrefitte - Stains gare RER

Le tramway est également présent à Montmagny, avec le T5 (Marché de Saint-Denis / Mairie de Pierrefitte / Butte Pinson / ... Garges-Sarcelles gare RER) et le Tram 11 Express (ligne de tramway rapide reliant les communes d'Épinay-sur-Seine et Le Bourget en 15 minutes seulement et proposant des liaisons avec les RER B, C, D, la ligne H et le T8). 7 gares sont desservies : Épinay-sur-Seine / Épinay-Villetaneuse (Montmagny) / Villetaneuse Université / Pierrefitte-Stains / Stains La Cerisaie / Dugny La Courneuve (Parc Georges Valbon) / Le Bourget.

La ville de Montmagny met à disposition du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) un minibus gratuit pour les seniors et les collégiens, lycéens du quartier du Barrage. Ce service permet aux seniors d'effectuer des démarches administratives, des examens médicaux ou des courses à l'extérieur de la ville. Le jeudi, le minibus est également disponible pour les seniors qui souhaitent se rendre au centre commercial des Sablons.

Pour les scolaires, la ligne 1537 de bus a été renforcée avec un passage tous les quarts d'heure rue d'Épinay, proche du collège Utrillo, et une navette est organisée deux fois par jour entre le quartier du Barrage et le collège Nicolas Copernic : le matin, départ à l'angle du chemin des Postes et de l'avenue Maurice Utrillo, direction le collège Nicolas Copernic ; le soir, départ du collège Nicolas Copernic, direction le Barrage (arrêt à l'angle du chemin des Postes et de l'avenue Maurice Utrillo).

22.3. LES DEPLACEMENTS

Les trajets domicile – travail constituent la majorité des déplacements des Magnymontois comme des Franciliens.

Ces flux sont principalement dirigés vers le sud. Les principaux pôles générateurs de déplacement pour les Magnymontois sont Paris, Saint-Denis mais aussi les Hauts-de-Seine. Les flux internes à la CA Plaine Vallée ne sont pas pour autant négligeables. En dehors de ces déplacements pendulaires, les équipements publics et commerces plus locaux génèrent des déplacements.



Selon l'INSEE en 2020, 76,4 % des ménages Magnymontois possédaient au moins une voiture, dont 25,5 % avec deux ou plus.

Parmi les actifs, presque 48 % se rendent à leur travail en véhicule motorisé (voitures ou 2 roues), suivis de près par ceux privilégiant les transports en commun (à 45 %, chiffre dans la moyenne francilienne et supérieur à la moyenne intercommunale de 37 %), pour finir avec les modes actifs à 5,2 % (essentiellement la marche).

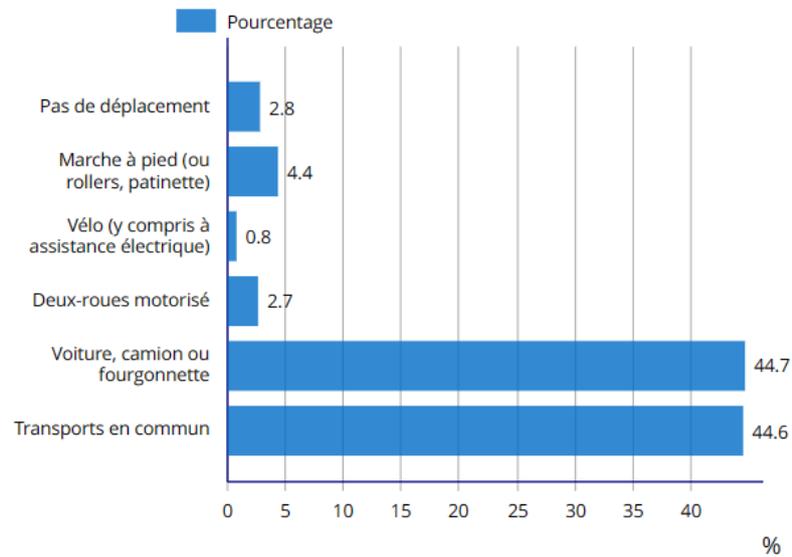


Figure 77 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (INSEE)



SYNTHESE DES ENERGIES ET DEPLACEMENTS

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Commune relativement bien desservie par le train et les bus. ● Montmagny est bien équipée en termes de commerces et services, ce qui permet de maîtriser les besoins en déplacements. ● Voies cyclables présentes sur les départementales ou en-dehors. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Part importante de la voiture individuelle. ● Parc de logements des années 1971-1990 énergivore.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Géothermie à exploiter. ● Mise en place d'une économie du recyclage et du réemploi. ● Développement des mobilités douces en particulier pistes cyclables. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Importance des déplacements motorisés pouvant entraîner une accélération du réchauffement climatique.



SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES



THEMES	SENSIBILITE / ENJEU FORT	SENSIBILITE / ENJEU MOYEN	SENSIBILITE / ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE / ENJEU NUL
MILIEU PHYSIQUE				
Topographie			Topographie peu marquée.	
Géologie		Présence d'argile dans les sols qui induit ponctuellement des risques de retrait et gonflement des argiles. Couches sableuses qui peuvent s'effondrer.		
Occupation du sol	Occupation des sols anthropisée : - Peu d'espaces agricoles - Espaces naturels se situant vers les limites de la ville			
Exploitation du sol		Anciennes carrières dans la commune, mais présence de réseau de canalisations de transport de matières dangereuses.		
Hydrologie		Moyenne à forte vulnérabilité intrinsèque du territoire. Vulnérabilité des masses d'eau et risques de remontée de nappes élevés à l'ouest de Montmagny. État médiocre de la masse d'eau souterraine.		
CLIMAT ET VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Climat local			Climat continental et tempéré avec de nombreuses pluies.	
Vulnérabilité au changement climatique	Territoire vulnérable au changement climatique (impacts sur les risques, la biodiversité, les restrictions en eau, etc.).			
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
Risque d'inondation		Commune concernée par le risque inondation par remontées de nappes.		



THEMES	SENSIBILITE / ENJEU FORT	SENSIBILITE / ENJEU MOYEN	SENSIBILITE / ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE / ENJEU NUL
Risque de mouvements de terrain		Risque de retrait-gonflement des argiles. Alluvions et anciennes carrières/décharges.		
Risque sismique			La commune se situe dans une zone de sismicité très faible voire inexistante	
Risque de feux de forêt			Risque de feux de forêt faible sur la commune.	
Risque de tempête/intempérie		Peu d'épisodes de tempête recensés sur le territoire mais risque de tempête/intempérie susceptible d'augmenter en lien avec le changement climatique. Commune soumise à ce risque.		
Risque de TMD		Risque de TMD sur le secteur par voie routière et ferroviaire. Risque de TMD par canalisation (gaz naturel et produits chimiques sur la commune).		
Risque industriel			10 ICPE non Seveso	
NUISANCES ET POLLUTIONS				
Sites BASOL et BASIAS			37 sites BASIAS Pas de site BASOL	
Santé environnementale et qualité du cadre de vie			Territoire avec quelques expositions environnementales (nuisances sonores) et des pollutions PM2.5.	
Fonds pédo-géochimiques			Présence de fonds pédo-géochimiques naturels et de remblais.	
Qualité de l'air		Qualité de l'air dégradée par rapport au transport routier et au chauffage du résidentiel.		
Gestion de l'eau		Montmagny se situe sur une ZRE.		
Pollution de l'eau	Pollution des masses d'eaux souterraines et état chimique du ruisseau médiocre.			



THEMES	SENSIBILITE / ENJEU FORT	SENSIBILITE / ENJEU MOYEN	SENSIBILITE / ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE / ENJEU NUL
Gestion des déchets	Déchets stockés en hausse, valorisation organique faible.			
Nuisances sonores	Nuisances sonores sur les routes D193, D928, D193E, D311 qui sont très fréquentées, et couloirs aériens. Lignes ferroviaires et tramways également présentes.			
Nuisances lumineuses	Nuisances lumineuses importantes.			
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ				
Périmètres d'inventaire, gestion, protection de biodiversité				Pas de ZNIEFF, ENS, zone Natura 2000 recensée dans la commune
Zones humides		Enveloppes de zones humides présentes autour des carrières de Faucilles-Butte Pinson, et zones humides présentes au sud de la ville.		Pas de zone humide RAMSAR sur la commune.
Milieux naturels en présence	Présence du domaine régional de la Butte Pinson (ENR). Trame des jardins pavillonnaires et des jardins ouvriers			
PAYSAGE ET PATRIMOINE				
Entités paysagères	Importance de la Butte Pinson qui offre un espace d'aménité dans un contexte communal et local très urbain. Présence de jardins familiaux reliques des espaces agricoles (jardins et vergers) en frange de la vallée de Montmorency.			
Sites inscrits et classés				Pas de site inscrit.
Monuments historiques		Chapelle classée Monument Historique.		
Vestiges archéologiques		1 site archéologique présent.		
Espaces verts	Artificialisation des sols : loi ZAN + espaces verts et divers répartis autour des pavillons, regroupement urbain.			



THEMES	SENSIBILITE / ENJEU FORT	SENSIBILITE / ENJEU MOYEN	SENSIBILITE / ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE / ENJEU NUL
MILIEU HUMAIN				
Déplacements		Déplacements entre le lieu de travail et lieu de résidences importants. Utilisation de la voiture qui reste relativement majoritaire.	Chemins et promenades existants inscrits au PDIPR du Val-d'Oise.	
Energie	Forte consommation du résidentiel		Potential photovoltaïque voire géothermique.	

